

ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL du 02/02/2026

- 1) **Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 05 décembre 2025**
- Projet de délibération
- 2) **Examen et vote du budget primitif**
 - a. *Budget primitif Espaces naturels régionaux 2026 - Projet de délibération*
 - b. *Budget primitif annexe d'ENRx – Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB) 2026 - Projet de délibération*
 - c. *Mise en œuvre du Programme d'actions 2026 – Projet de délibération*
- 3) **Perspectives 2026**
 - a. *Prévisionnel ENRx*
 - b. *Prévisionnel ENRx / ARB Hauts-de-France*
- 4) **Ligne de trésorerie, prorogation – Examen et vote - Projet de délibération**
- 5) **Présentation et validation du nouveau Plan d'actions « Mécénature® » à Espaces naturels régionaux**
 - a. *Note exposée (rappel des nouveaux axes de mécénats et le pilotage à ENRx)*
- 6) **Conventions et projets de délibérations :**
 - a. *Conventions 2026-2030 avec les associations agréées de races par espèce (équine – ovine – bovine)*
 1. *Note exposée sur la création d'un Conseil des races régionales Hauts-de-France (Compte rendu de la 1^{ère} réunion du 10/12/2025)*
 2. *Convention avec le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'Elevage Trait du Nord (races équines),*
 3. *Convention avec l'Association Mouton Boulonnais (race ovine),*
 4. *Convention avec l'Union Rouge Flamande et Union Bleue du Nord (races bovines).*
 - b. *Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2030 avec GSN-Semences,*
 - c. *Convention pour le suivi et la valorisation du verger conservatoire de pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers de la Pévèle sur la commune Mons-en-Pévèle (59) entre ENRx, la commune de Mons-en-Pévèle et l'Institut de Genech (2026- 2031),*
 - d. *Convention pour le suivi, la gestion et la valorisation du verger conservatoire du Boulonnais sur la commune de Crémarest (2026- 2031) entre ENRx, la commune de Crémarest et la PNR des Caps et marais d'Opale,*
 - e. *Renouvellement des conventions et contrats avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers des Hauts-de-France (conventions d'agrément et d'accompagnements) pour l'année 2026,*
 - f. *Conventions de Mécénat avec les sociétés GSCE et FCA Hauts-de-France*
- 7) **Ressources Humaines**
 - a. *Tableau des effectifs – projet de délibération*

- b. [Tableau des quotas – projet de délibération](#)
- c. [Création emploi non permanent au Syndicat mixte Espaces naturels régionaux \(ENRx\) de géomaticien de l'Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité \(ARB\) - projet de délibération](#)

8) Questions diverses

Convocation Comité Syndical

Lille, le 16 janvier 2026

Nos réf. : AJ/MM/CTH

Objet : Convocation CS 02/02/2026

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la réunion du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux se déroulera le :

Lundi 02 février 2026 à 14h en présentiel
Au siège Espaces naturels régionaux
6, rue du Bleu Mouton – Lille

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour du comité syndical.

Si vous ne pouvez pas participer à cette réunion, n'hésitez pas à contacter Madame Catherine Thibaut par mail (c.thibaut@enrx.fr) ou au 03.20.12.89.11.

Le dossier numérisé sera disponible à partir du 23 janvier, en téléchargement, sur l'espace sécurisé des élus (site internet ENRx) : <https://www.enrx.fr/espace-elus/>, avec le mot de passe : Enrx2022.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Anthony JOUVENEL
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du : 02 février 2026
Date de convocation : 16 janvier 2026
Présidence : Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Liste des délibérations adoptées lors du
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 02 FEVRIER 2026**

N°26 - 1327	Délibération adoption du PV Comité syndical 05 décembre 2025	02 février 2026
N°26 - 1328	Vote du budget primitif ENRx 2026	02 février 2026
N°26 - 1329	Vote du budget primitif annexe ARB 2026	02 février 2026
N°26 - 1330	Mise en œuvre du programme d'actions	02 février 2026
N°26 - 1331	Ligne de trésorerie interactive - renouvellement	02 février 2026
N°26 - 1332	Convention pluriannuelle sauvegarde et valorisation race équine Boulonnaise	02 février 2026
N°26 - 1333	Convention pluriannuelle sauvegarde et valorisation race ovine Boulonnaise	02 février 2026
N°26 - 1334	Conventions pluriannuelles sauvegarde et valorisation race bovine rouge et race bovine bleue du Nord	02 février 2026
N°26 - 1335	Convention de partenariat GSN semences et ENRx 2026 - 2030	02 février 2026
N°26 - 1336	Convention de partenariat 2026 – 2031 entre Mons-en-Pévèle, ENRx et l'institut de Genech pour suivi et valorisation du verger conservatoire de pommiers, poiriers cerisiers et pruniers de la Pévèle	02 février 2026
N°26 - 1337	Convention de partenariat 2026 -2031 entre Crémarest, ENRx et le PNR Caps et marais d'Opale pour le suivi et la valorisation du verger conservatoire du Boulonnais	02 février 2026
N°26 - 1338	Convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers recommandées par le CRRG	02 février 2026
N°26 - 1339	Contrat d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des HdF	02 février 2026
N°26 - 1340	Délib sur le Mécénat avec la société GSCE pour 2025	02 février 2026

N°26 –1341	Délibération sur le Mécénat avec la société FCA HdF pour 2025	02 février 2026
N°26 - 1342	Délib création du tableau des effectifs	02 février 2026
N°26 - 1343	Délib adoption tableau des quotas	02 février 2026
N°26 - 1344	Délib création d'un emploi non permanent de géomaticien de l'observatoire régional de la biodiversité de l'ARB HdF	02 février 2026

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1327

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 05 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n° 24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n° 2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 05 décembre 2025,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical ENRx du vendredi 05 décembre 2025

Réuni en visio et au siège social, 6 rue du Bleu mouton, 59028 LILLE Cedex

• **Les membres titulaires avec voix délibérante :**

Etaient présents et ayant le droit de vote :

Aurore COLSON	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Paul-Henry HANSEN-CATTA	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Anthony JOUVENEL	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Danièle PONCHAUX	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Patricia POUPART	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Benoît WASCAT	Titulaire PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Raymond ZINGRAFF	Titulaire PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés et ont donné leur pouvoir :

Nelly JANIER DUBRY	Ayant donné pouvoir à Anthony JOUVENEL	Région Hauts-de-France
Sophie WAROT-LEMAIRE	Ayant donné pouvoir à Raymond ZINGRAFF	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés :

Sylvie CLERC-CUVELIER	Suppléante PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Alexandre COUSIN	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Vincent DOCHEZ	Suppléant PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux
Benoît LEMAIRE	Suppléant PNR des Caps et marais d'Opale	Parcs naturels régionaux

• **Les membres à titre consultatif :**

Était invité et présent :

Philippe GAYOT	Représentant	CESER Hauts-de-France
-----------------------	--------------	-----------------------

Était invité et excusé :

Laurent CHOCHOIS	Représentant	CESER Hauts-de-France
-------------------------	--------------	-----------------------

• **Les invités :**

Etaient invités et présents :

Néant	
-------	--

Etaient invités et excusés :

François CHARLET	Directeur du PNR des Caps et marais d'Opale
Jean-Pierre CALMETTE	Inspecteur Divisionnaire - Paierie Régionale des Hauts-de-France
Valérie DUBOIS-ORANGER	Directrice du PNR de l'Avesnois
Philippe JAECK	Administrateur de l'Etat - Payeur régional des Hauts-de-France
Patrice MARCHAND	Président du PNR Oise Pays de France
Sébastien DESSANLIS	Directeur du PNR Baie de Somme Picardie maritime
Sylvie CAPRON	Directrice du PNR Oise Pays de France
Isabelle ZARLENGA	Directrice du PNR Scarpe-Escaut

Assistaient également à la réunion :

Catherine THIBAUT	Assistante de direction ENRx
Fabien CAPPELLE	Secrétaire général et Responsable Administratif et Financier (RAF) ENRx
Frédéric COQUELET	Représentant du personnel ENRx
Sandrine DEVIENNE	Responsable des ressources humaines ENRx
Gérald DUHAYON	Coordinateur de l'ARB ENRx
Michel MARCHYLLIE	Directeur général ENRx

Monsieur le Président, Anthony JOUVENEL, ouvre la séance du Comité syndical d'ENRx convoqué le 19 novembre 2025. Il accueille les participants à cette réunion organisée en visio et en présentiel au siège, 6 rue du Bleu Mouton à Lille.

Il rappelle que cette organisation prévue par les articles 7 et 8 des Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et des Articles 12 à 17 du Règlement intérieur adoptés en 2024 nécessite de faire l'appel des présents, de faire mention des excusés et de constater les absences.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance. Il rappelle que dorénavant, le procès-verbal et l'ensemble du dossier de séance sont fournis en format numérique avec une mise en ligne sur le site ENRx dans le lien « élus » (avec un mot de passe). Pour illustration, le dossier de ce jour comporte 187 pages avec un sommaire dynamique pour accéder aux différents points de l'ordre du jour.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate qu'avec **7 élus présents et 2 pouvoirs, soit 9 votants, le quorum est atteint** et le Comité syndical peut valablement délibérer. **Il précise les pouvoirs transmis et son attribution aux membres présents :**

- Madame Nelly JANIER-DUBRY a donné pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL,
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Raymond ZINGRAFF.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

M. le Président souhaite revenir sur l'événement Pomexpo & Cie ; il souligne qu'environ 3 500 visiteurs se sont déplacés et que 4 Parcs naturels régionaux de la Région ont participé au week-end. Il aimerait également remercier une nouvelle fois les services de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la ville de Villeneuve d'Ascq pour leur précieuse aide et appui, tant dans la préparation que pour le déroulement de la manifestation en soi. Il regrette le peu de retours presse, mais souligne néanmoins la réussite de l'évènement ; enfin, il souhaite remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe technique d'Espaces naturels régionaux pour leur présence et engagement.

M. Benoît WASCAT souligne que, malgré le froid, ce fut une très belle manifestation ; il propose par ailleurs de revoir l'affiche qui selon lui ne mettait pas assez en valeur les 40 ans du C.R.R.G.

Mme Aurore COLSON souligne que le lieu était vraiment idéal et propice et que cela a donné du cachet supplémentaire à l'évènement. Elle salue également l'engagement de l'équipe technique ENRx pour sa mobilisation.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 03 octobre 2025

M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 03 octobre 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (9 voix).

2) Propositions d'axes stratégiques des activités 2026 d'ENRx

M. le Président laisse la parole à **M. Michel MARCHYLLIE**

Axes stratégiques et opérationnels d'activités 2026



Le prévisionnel des activités 2026 se présente dans un contexte contraint et non encore stabilisé.

Une présentation des activités 2026 dans 4 grandes lignes.

- 1) Les actions liées aux missions structurelles
- 2) Les projets programmés (financements dédiés) et engagés qui se poursuivent
- 3) Les nouvelles opérations programmées
- 4) Les chantiers liés à la gouvernance et à l'avenir d'ENRx :
 - La poursuite de l'organisation d'ENRx par collège (adhésions et gouvernance)
 - la réalisation d'un travail en co-construction sur l'avenir d'ENRx

7

Les activités ancrées dans les missions structurelles



- ☐ Activités générales d'ENRx, administration, gestion des ressources, gouvernance et instances
- ☐ Démarches d'accompagnement des territoires ruraux et des projets d'aménagement durable
- ☐ Actions éducatives, écocitoyenneté, partenariats avec les instances éducatives
- ☐ Activités en faveur des haies, de l'arbre et des agroforesteries
- ☐ Plantons le Décor® et actions associées
- ☐ La mission du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : patrimoines légumier/céréaliier, fruitier, animal et les recherches géohistoriques
- ☐ Valorisations et diffusions des expériences et communication
- ☐ Dynamiques de partenariats, mise en œuvre des actions de mécénats

8

Les projets et opérations engagés qui se poursuivent en 2026



- ☐ Planter dans la cour du collège (Département du Nord) / Projets de plantation des collégiens dans la cour de leur collège
- ☐ Pacte en faveur de la Haie (Etat) / Accompagnement des agriculteurs à la plantation de haies en Hauts-de-France
- ☐ Fond Vert (Etat) / projet de structuration de la filière Végétal Local® en région des Hauts-de-France
- ☐ Cap fil Agri (Région) / filière Cidre de Thiérache et faisabilité d'un signe de qualité
- ☐ Collections et biodiversité (Fonds de dotation national) / PREVALE : préservation des variétés légumières
- ☐ Plan de sauvegarde et valorisation des chevaux de trait (Région) / Sauvegarde génétique en cryobanque
- ☐ Clim@Monts (Interreg VI) / Des continuités naturelles pour la biodiversité et les humains
- ☐ Clim@Villes (Interreg VI) / Choisir ensemble de s'adapter pour éviter de subir
- ☐ Voix du Nord (Fond de dotation) / « 100 000 arbres pour demain ! »

9

Les nouvelles opérations en 2026



• Nouveau projet INTERREG VI : « DIVAGRO » 2025-2029

ENRx est chef de file de ce nouveau projet transfrontalier « **Diversité des agroressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques** » avec 3 opérateurs belges (ILVO, CRA-W et Hortiforum)



• Nouvelle opération régionale : « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France »

La Région Hauts-de-France a décidé de confier à ENRx cette **nouvelle opération régionale**. Tout en état spécifique, elle s'adosse à l'opération « Plantons le décor® »

10

Nouvelle opération

« Planter dans les lycées des Hauts-de-France »



Déclinaison de l'opération « **Plantons le décor®** » :

l'objectif est de proposer aux lycées publics des arbres et arbustes d'essences locales et des fruitiers de variétés régionales sur les bases suivantes :

- Un projet porté par les élèves en classe, au sein d'un club, ou encore dans le cadre d'actions menées par les éco-délégués
- Montant max pour les lycées : 400 €, protections comprises



Montant de la subvention de la Région allouée à ENRx pour mettre en œuvre cette opération, à titre expérimental pour l'année 2026 : **64 000 €** (organisation, animation, valorisation, fourniture des végétaux)

11

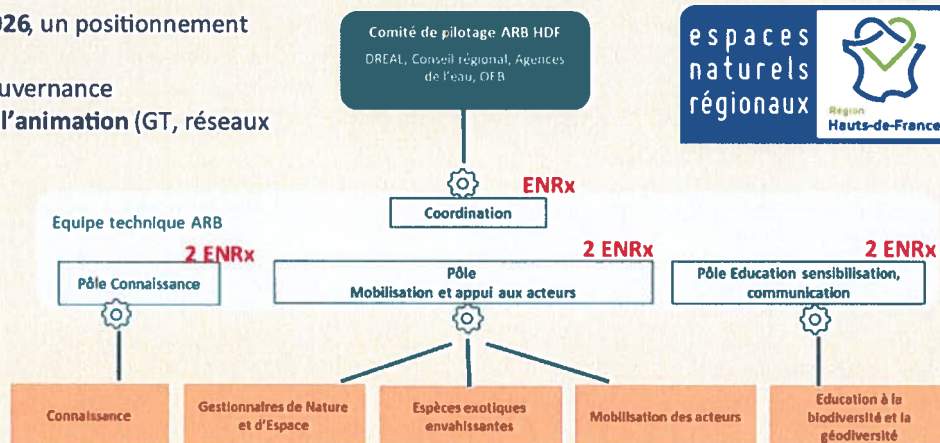
3) Présentation du programme d'actions de l'ARB 2026

M. Gérald DUHAYON présente brièvement le programme d'actions prévisionnel de l'ARB

ENRx au sein de l'ARB en 2026, un positionnement structurel :

- partenaire associé à la gouvernance
- assure la **coordination** et **l'animation** (GT, réseaux d'acteurs)

Répartition des ETP salariés ENRx =>



Un positionnement opérationnel :

- porte l'**Observatoire régional de la biodiversité**
- porte une action du projet **Life Biodiv'France**
- porte la **communication de l'ARB** et assurera le renouvellement des outils de communication (site web, RS, publications)

De potentielles nouvelles ambitions:

- un appui à l'**Observatoire transfrontalier**
- l'animation de l'approche « **Solutions fondées sur la nature** »
- l'animation du dispositif « **Entreprises engagées pour la nature** »

13

4) **Débats d'orientations budgétaires 2026 et décisions financières**

a. **Débat d'orientations budgétaires 2026 sur le Budget principal 2026 d'ENRx**

Monsieur le Président laisse la parole à M. Michel MARCHYLLIE afin de présenter les orientations budgétaires 2026 du budget principal.

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

le budget de fonctionnement général,

le budget des dépenses de personnel.

Le Budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **682 001.65 €**.

Le Budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **1 669 514.09 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées aux différentes missions d'Espaces naturels régionaux à savoir les missions centrales et régionales dont celles du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France.

Les recettes

Le Conseil Régional Hauts-de-France

La dotation statutaire 2026 est de **2 176 400,00 €** comme convenu dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026, ainsi que son Avenant n°1 (2025-2026).

Le Département du Pas-de-Calais

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

Le Département du Nord

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **25 000,00 €**.

Le remboursement des frais par le Budget Annexe

Ces recettes sont estimées à **76 790.34 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au Budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites au budget de la mission « Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France » (ARB-HDF - fonctionnement général).

Les mécénats et partenariats public-public

Ces recettes sont estimées à **43 000.00 €** et sont constituées des différentes conventions pluriannuelles visées avec les structures suivantes : **Métropole Européenne de Lille (2025-2028)**, **Communauté Urbaine de Dunkerque (2025-2026)**, **Commune de Ronchin (2024-2026)**,

Les recettes propres

Ces recettes sont estimées à **19 958.40 €** et sont constituées par :

la participation des salariés au titre des chèques-repas,

des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par ENRx.

Résumé du Budget ordinaire

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 351 515.74 €** pour l'année 2026.

Propositions budgétaires au 1^{er} janvier 2026 / Budget ordinaire

DEPENSES	BUDGET
Charges à caractère général	682 001,65 €
Personnel et frais assimilés	1 669 514,09 €
Postes budgétés au 01/01/2026	28
TOTAL DEPENSES	2 351 515,74 €

RECETTES	BUDGET
Conseil régional Hauts-de-France	2 176 400,00 €
Département du Nord	25 000,00 €
Département du Pas-de-Calais	10 367,00 €
Remboursement des frais « ARB HdF »	76 790,34 €
Mécénats et partenariats public-public	43 000,00 €
Recettes propres	19 958,40 €
Postes budgétés au 01/01/2026	28
TOTAL RECETTES	2 351 515,74 €

Budget extraordinaire

Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles :

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
Mécénat Fond de dotation Voix du Nord	01/01/2026	31/12/2026	8 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 126,00 €	8 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 126,00 €
Plantons dans les lycées des Hauts-de-France	01/01/2026	31/12/2026	96 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	96 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €
Projet Interreg VI DIVAGRO	01/10/2025	31/03/2029	747 490,00 €	448 494,00 €	0,00 €	298 996,00 €	0,00 €	216 700,00 €	130 000,00 €	0,00 €	86 700,00 €	0,00 €
Sous-total			851 616,00 €	448 494,00 €	64 000,00 €	330 996,00 €	8 126,00 €	320 826,00 €	130 000,00 €	64 000,00 €	118 700,00 €	8 126,00 €

Mécénat « Fond de dotation VOIX DU NORD » : 8 126,00 € de sollicitation financière

Le don prévu dans la convention de mécénat 2025 servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public notamment dans les communes de Potelle, Fresnes sur Escaut, Artres, Rieulay, Coulogne et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Henin Carvin.

Plantons dans les lycées des Hauts-de-France : 64 000,00 € de sollicitation financière

La Région Hauts-de-France a décidé de confier à ENRx cette nouvelle opération « Plantons dans les lycées des Hauts-de-France ». Cette dernière vise à sensibiliser les lycéens à la biodiversité, à renforcer leur engagement citoyen, à favoriser la biodiversité dans les établissements et à améliorer leur résilience face au changement climatique. Elle prolonge les objectifs initiaux du dispositif régional « Génération+ Lycée & Nature ». Tout en étant spécifique, elle s'adosse à l'opération « Plantons le Décor® » piloté par ENRx.

Projet Interreg VI DIVAGRO : 130 000,00 € de sollicitation financière

ENRx est chef de file de ce nouveau projet DIVAGRO « Diversité des agroressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques » en partenariat avec 3 autres opérateurs belges (CRA-W, ILVO, Hortiforum). Ce projet s'inscrit sur une période de réalisation du 01 octobre 2025 au 31 mars 2029 et est financé à 60 % par les fonds européens FEDER (Interreg VI). La sollicitation financière 2026 est prévue à hauteur de 130 000 €.

Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)

Opérations programmées antérieures à 2026 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
Projet Interreg VI Clim@Monts	01/04/2024	31/03/2028	269 000,00 €	161 400,00 €	0,00 €	107 600,00 €	0,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Projet Interreg VI Clim@Villes	01/04/2024	31/03/2028	321 040,00 €	192 624,00 €	0,00 €	128 416,00 €	0,00 €	110 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
Pacte en faveur des haies	01/12/2024	30/09/2026	135 392,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 392,00 €	81 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 240,00 €
Restauration écologique-démarche paysagère	22/05/2023	30/09/2026	267 756,00 €	0,00 €	0,00 €	53 552,00 €	214 204,00 €	101 318,80 €	0,00 €	0,00 €	34 840,80 €	66 478,00 €
Sous-total			993 188,00 €	354 024,00 €	0,00 €	269 568,00 €	349 596,00 €	382 558,80 €	120 000,00 €	0,00 €	114 840,80 €	147 718,00 €

Projet Interreg VI Clim@monts : 54 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la trame écologique et la qualité des paysages sur les Monts de Flandre transfrontalier par une gestion concertée des milieux naturels, un partage des expertises dans

les domaines de l'écologie et de la sensibilisation du public et la mise en place d'aménagements pour mieux encadrer l'accueil des visiteurs.

Projet Interreg VI Clim@villes : 66 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière aux effets du changement climatique, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature et la participation citoyenne. Il vise à promouvoir l'échange d'expertises européennes, à accompagner des projets prototypes et à lancer des appels à projets permettant de démultiplier les initiatives en s'appuyant sur l'expérience des projets prototypes.

Pacte en faveur de la haie : 81 240,00 € de sollicitation financière

Financé par Réseau Haies Hauts-de-France (ex-AFAC Hauts-de-France), ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs de territoires autour d'un objectif collectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50 000 kms de linéaire de haies au niveau national. ENRx apportera sa contribution à ce dispositif en répondant à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques et aussi à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

Restauration écologique – Démarche paysagère : 66 476,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Fonds vert), ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs en Hauts-de-France développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local® ».

Les opérations programmées en 2026 (total des opérations)

Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
TOTAL GENERAL			1 844 804,00 €	802 518,00 €	64 000,00 €	620 564,00 €	357 722,00 €	703 382,80 €	250 000,00 €	64 000,00 €	233 540,80 €	155 842,00 €

Mise à disposition de personnel facturé sur le Budget annexe

Mission ARB - HDF			
Programme	Date		Charges de personnel
	Début	Fin	
Mission ARB-HDF Budget Ordinaire	01/01/2026	31/12/2026	383 951,68 €
Personnel sur opérations programmées	01/01/2026	31/12/2026	55 000,00 €
TOTAL GENERAL			438 951,68 €

Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif

Budgets	Montants
Ordinaire	2 351 515,74 €
Extraordinaires	469 842,00 €
ARB-HDF	438 951,68 €
TOTAL	3 260 309,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026, sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président profite de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour préciser les dernières propositions des services de la Région Hauts-de-France ; en effet, ces derniers ont proposé de mettre à disposition des locaux au sein même du siège de Région pour le personnel ENRx basé à Lille. Certains étages et bureaux du siège de Région étant vacants, cela permettrait notamment à ENRx de ne plus payer de loyer. Afin de pouvoir être réactif, **M. le Président** sollicite les membres du Comité syndical afin d'avoir mandat sur le sujet. En accord avec les membres du Comité syndical, mandat est accordé à **M. le Président**, épaulé de **Mme Aurore COLSON** et **Mme Patricia POUPART** pour travailler et avancer sur ce sujet.

M. Frédéric COQUELET souhaite intervenir en qualité de représentant du personnel ; il salue la réunion organisée par M. le Président à ce sujet et se dit rester très attentif sur cette éventualité de déménagement. Les locaux proposés semblent corrects et adéquats, mais l'ensemble doit se faire en harmonie et en conformité avec le reste : la C.P.O., les missions...

M. le Président souligne que lui aussi sera très attentif sur ce sujet ; il souligne par ailleurs qu'il est positif d'être au siège, notamment concernant les liens avec les différents services régionaux (DATL, DeBIO, ...)

M. Frédéric COQUELET le consent, mais précise qu'il est primordial de garder l'identité propre d'Espaces naturels régionaux.

b. Débat d'orientations budgétaires 2026 sur le **Budget annexe 2026 ENRx – ARB**

M. Michel MARCHYLLIE garde la parole et se propose de présenter les Orientations budgétaires du Budget annexe, budget de l'Agence Régionale de la Biodiversité

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

le budget de fonctionnement général,

le budget des dépenses de personnel.

Le Budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **120 947.32 €**.

Le Budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **383 951.68 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2026 de l'Agence Régionale de la Biodiversité « ARB », mise en œuvre par Espaces naturels régionaux.

Les recettes

Le Conseil Régional Hauts-de-France

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **179 737.00€**.

L'Office Français de la Biodiversité

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **214 162.00€**.

L'Etat / DREAL

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000.00€**.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est estimée à **25 000.00€**.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est estimée à **16 000.00€**.

Résumé du Budget ordinaire

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 504 899.00 € pour l'année 2026.

Propositions budgétaires au 1^{er} janvier 2026 / Budget ordinaire

DEPENSES	BUDGET
Charges à caractère général	120 947.32 €
Personnel et frais assimilés	383 951.68 €
Postes budgétés au 01/01/2026	6
TOTAL DEPENSES	504 899.00 €
RECETTES	BUDGET
Conseil régional Hauts-de-France	179 737.00 €
Office Français de la Biodiversité	214 162.00 €
Etat / DREAL	70 000.00 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	25 000.00 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	16 000.00 €
Postes budgétés au 01/01/2026	6
TOTAL RECETTES	504 899.00 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Budget extraordinaire

Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles :

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
Projet Fonds Vert - Refonte de la plateforme numérique	01/05/2025	30/04/2027	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €
Sous-total			51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €

Projet Fonds Vert – Refonte de la plateforme numérique : 40 924,00 € de sollicitation financière

La mise en œuvre du projet nécessite le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage, qui accompagnera l'ARB dans le cadrage et la définition des ressources à créer et des outils à utiliser, et un appui des ressources humaines consacrées à la communication de l'ARB. Une fois cadré le périmètre des ressources et des outils, l'AMO aura aussi en charge la définition du budget nécessaire à l'élaboration de l'outil et la rédaction du marché de sélection du/des prestataire(s) pour sa création.

Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)

Opérations programmées antérieures à 2026 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
Projet LIFE Biodiv'France	01/02/2025	31/01/2031	499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	80 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
Sous-total			499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	80 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €

Projet européen LIFE Biodiv'France : 72 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques.

L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme (du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2031), relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

Les opérations programmées en 2026 (total des opérations)

Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
TOTAL GENERAL			551 023,69 €	299 921,21 €	0,00 €	60 217,87 €	190 884,61 €	131 155,00 €	48 000,00 €	0,00 €	18 231,00 €	64 924,00 €

Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif

Budgets	Montants
Ordinaire	504 899.00 €
Extraordinaires	112 924.00 €
TOTAL	617 823.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération N°22-1112 adoptée par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la convention en date du 13 septembre 2022, portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 du Budget annexe ARB présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du Budget annexe ARB d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Contributions des membres du Syndicat mixte ENRx

Monsieur le Président souligne que des montants de contributions des membres avaient été actés fin 2024 afin de couvrir l'année 2025. Il convient dès lors d'entériner ce principe et ces contributions dans le temps afin de pouvoir couvrir les années suivantes.

L'Article 16 des statuts précise les contributions des membres du Syndicat mixte et décrit les trois catégories de contributions :

- **les contributions statutaires ;**
- **les cotisations d'adhésion**, les membres ayant dûment délibéré pour adhérer au syndicat mixte ENRx. Elles sont fixées à une cotisation votée chaque année sans pouvoir être augmentée de manière substantielle.
- **les contributions exceptionnelles** correspondant à des contributions financières, **en nature** (apport en foncier, en bâti, ...), **en industrie** (apport en savoir-faire, service, mise à disposition...). Elles peuvent être mise à la charge de certains membres ou d'autres partenaires spécialement intéressés par une opération ou un service rendu dans le cadre de conventions ad 'hoc conclues avec le syndicat mixte.

Elles ont fait l'objet de plusieurs débats en Bureau syndical d'ENRx au cours de l'année 2024 sur la base de travaux menés en interne. Les membres du Bureau font ainsi la proposition qui suit, au Comité syndical sous forme d'une grille pour clarifier les situations et les catégories.

Il est proposé :

Membres d'ENRx au 19 novembre 2024	Contributions statutaires	Contributions financières (= cotisations d'adhésion)	Contributions exceptionnelles (= contributions financières, en nature, en industrie)
Collège « Région »			
Région Hauts-de-France	La contribution statutaire est encadrée par la CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) 2024-2026 entre la Région et ENRx	La contribution statutaire (CPO) vaut adhésion de droit	
Collège « Parcs naturels régionaux »			

SM PNR de l'Avesnois		Les cotisations d'adhésion	
SM PNR des Caps et marais d'Opale		basées sur un forfait	
SM PNR Scarpe-Escaut		annuel (révisable chaque	
		année selon les statuts)	
		par structure	
Précision : Les deux autres PNR, Oise – Pas de France et Baie de Somme Picardie maritime ne sont pas membres pour l'instant			
Collège « Collectivités partenaires »			
Aucune collectivité n'est pour l'instant membre d'ENRx		Une grille de cotisation d'adhésion est proposée en fonction des catégories de collectivités	Les contributions exceptionnelles pour les communes (contributions en nature ou en industrie – cf. Article 16 des statuts) pourront valoir de cotisation d'adhésion

Il est proposé une grille de cotisations qui relève des travaux menés par le Bureau syndical et intègre les objectifs souhaités et les nouvelles missions statutaires d'ENRx :

- que la cotisation d'adhésion ne soit pas un frein, mais le moyen de bénéficier de « services » en tant que membres,
- que l'ensemble réponde à l'objet d'ENRx : l'appui aux espaces ruraux et aux territoires ruraux,
- que l'esprit d'une solidarité urbain-rural constitue un des axes de cette mise en place,
- qu'il y a lieu de concilier l'action d'ENRx également en direction des habitants ou acteurs des Hauts-de-France qu'ils soient en espace rural, périurbain ou urbain,
- qu'il y a lieu d'appliquer une répartition des cotisations d'adhésion avec une certaine hiérarchie dans la répartition des coûts selon les membres adhérents.

Pour les collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », il est proposé plusieurs catégories et des niveaux détaillés pour les communautés de communes et les communes :

- **Collège « Parcs naturels régionaux » :**
[PNR] Syndicats mixtes
- **Collège « Collectivités partenaires » :**
 - [1] les départements,
 - [2] les métropoles et communautés urbaines,
 - [3] les communautés d'agglomération,
 - [4] les communautés de communes (2 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [5] les communes (3 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [6] les établissements publics (hors Etat).

Collèges		Contributions financières = cotisations d'adhésion	Compléments d'information
Collège « Parcs naturels régionaux »			
Parcs naturels régionaux	Syndicats mixtes de PNR	500 €	Forfait annuel révisable chaque année selon les statuts
Collège « Collectivités partenaires »			
Départements	Aisne	2 000 €	Forfait annuel par département
	Nord		
	Pas-de-Calais		
	Oise		
	Somme		
Métropoles Communautés urbaines		1 500 €	Forfait annuel par structure
Communautés d'agglomération		1 000 €	Forfait annuel par structure
Communautés de communes	15 000 habitants à 24 999 habitants	400 €	Forfait annuel par structure
	Plus de 25 000 habitants	800 €	Forfait annuel par structure
Communes	0 à 3 499 habitants	100 €	Forfait annuel par structure.
	3 500 habitants à 9 999 habitants	200 €	Les contributions exceptionnelles pour ces communes (contributions en nature, en industrie) pourront valoir de cotisation d'adhésion
	Supérieure ou égal à 10 000 habitants	400 €	
Etablissements publics	Exemple : PETR (8)	500 €	Base équivalente aux PNR Forfait annuel par structure

Le Comité syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'adopter la grille de contributions financières, intégrant les cotisations d'adhésion pour l'année 2026 et les suivantes.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Examen des conventions

- a. Convention de Mécénat avec le Fonds de dotation « Voix du Nord » liée à des projets de reforestation pour la période 2025-2026

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord, par le biais de son Fonds de dotation, de s'engager dans le cadre d'un projet de reforestation,

Considérant la convention de mécénat établie entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver la convention de mécénat entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de six (6) projets de reforestation,

Accepte le don du Fonds de dotation d'un montant de 8 126 € (Huit mille cent vingt-six euros nets de taxe) pour l'année 2025 (projets sur la période 2025-2026),

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration/ Mécénature,

Autorise le Président à :

- Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,
- Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- b. Convention triennale avec le Comité des Œuvres Sociales pour la mise en œuvre d'actions à caractère social au bénéfice des salariés d'Espaces naturels régionaux (2026-2028)

Considérant le courrier du Président du COS en date du 05 novembre 2025, sollicitant le renouvellement de cette convention,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la convention triennale 2026 à 2028 entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux pour préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte apporte son soutien aux activités proposées par le COS en faveur du personnel,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- c. *Convention pour le suivi et la valorisation du « verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois Thiérache » sur la commune de Maubeuge*

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant le partenariat depuis plus de vingt ans avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge,

Considérant les engagements de chacune des parties à gérer, entretenir, valoriser et protéger le « Verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache, sa formidable diversité fruitière à long terme,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la convention de partenariat avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge pour la poursuite du programme de suivi et valorisation du « verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois Thiérache » pour une période de sept années 2025-2031,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6) Attribution de la subvention annuelle 2026 au Comité des œuvres sociales

Considérant le courrier de demande de subvention du Président du COS,

Décide d'attribuer une avance de 10 000 € (dix mille euros), qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

Décide d'attribuer une seconde avance et le solde annuel conformément à l'article 6-3 « Moyens financiers » de la convention en cours,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 65748,

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Ressources Humaines

a. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au 1er janvier 2026 2ème mise à jour

M. le Président laisse la parole **Mme Sandrine DEVIENNE** qui balaie l'ensemble des documents remis en séance. Les principales mises à jour et compléments portant sur :

L'organigramme au 01/10/2025,
La note sur les agents en disponibilité et détachement au 01/10/2025,
La lettre de mission,
Le télétravail pour 2026,
L'évolution de carrière : définitions et critères d'avancement,
Le bilan formation 2024,
Les politiques inclusives : le handicap,
Les politiques inclusives : l'égalité hommes/femmes

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la deuxième mise à jour des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents d'Espaces naturels régionaux. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure que pour leur élaboration,

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement, sur la base des données du Rapport Social Unique.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération portant adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, d'atteintes à l'intégrité physique, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59.

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

➤ Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

➤ Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

La participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG 59 est fixée à 5 euros/an/agent.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du/de la signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	241 euros la journée/121 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

✓ Désigner un « référent signalement »

- ✓ Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Décide :

- de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

Approuve :

- la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président
- la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont ensuite exposés brièvement par Mme Sandrine DEVIENNE les perspectives 2026 concernant :

Le plan de formation 2026,

Le plan d'actions des LDG 2026.

Convention de formation « Vibrations narratives » (2025-2026)

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'installation d'une coordination interne ENRX visant à la co-construction d'un projet stratégique,

Considérant l'accompagnement de la mise en place de ce projet stratégique par le cabinet By Maïa,

Considérant la mise en place, dans le cadre de cet accompagnement, de modules de formation assurés par l'organisme « Vibrations Narratives »,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide :

- d'adopter la délibération autorisant la signature des conventions de formation « Vibrations narratives »,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

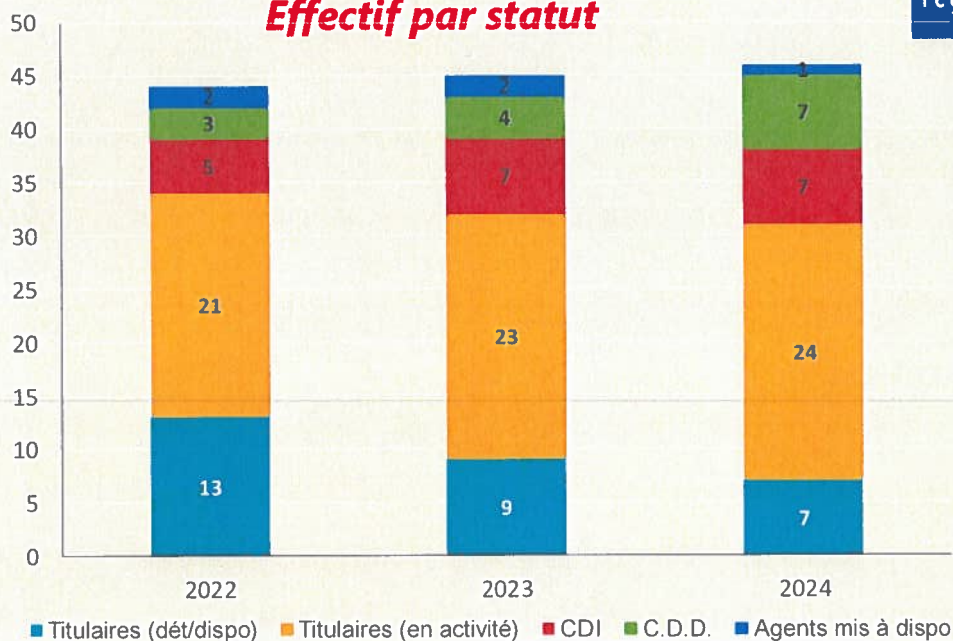
Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024

Mme Sandrinne DEVIENNE présente les différentes données de ce rapport et expose principalement les données suivantes

R.S.U. au 31 décembre 2024 / Synthèse complémentaire

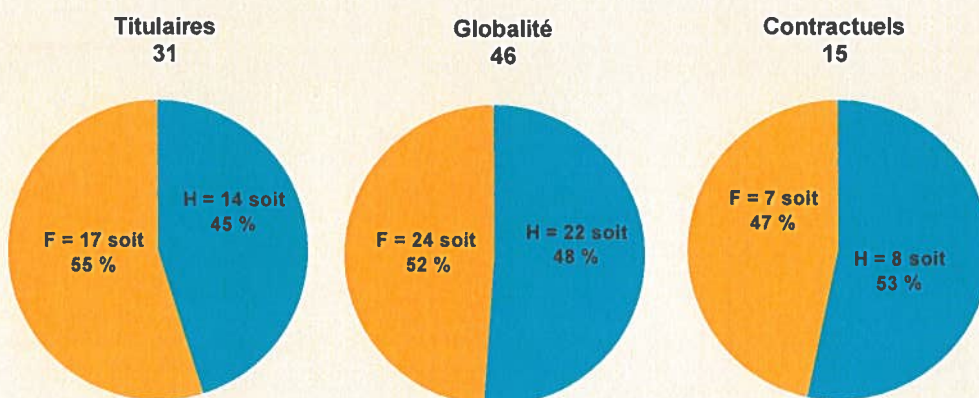
Effectif par statut



52

R.S.U. au 31 décembre 2024 / Synthèse complémentaire

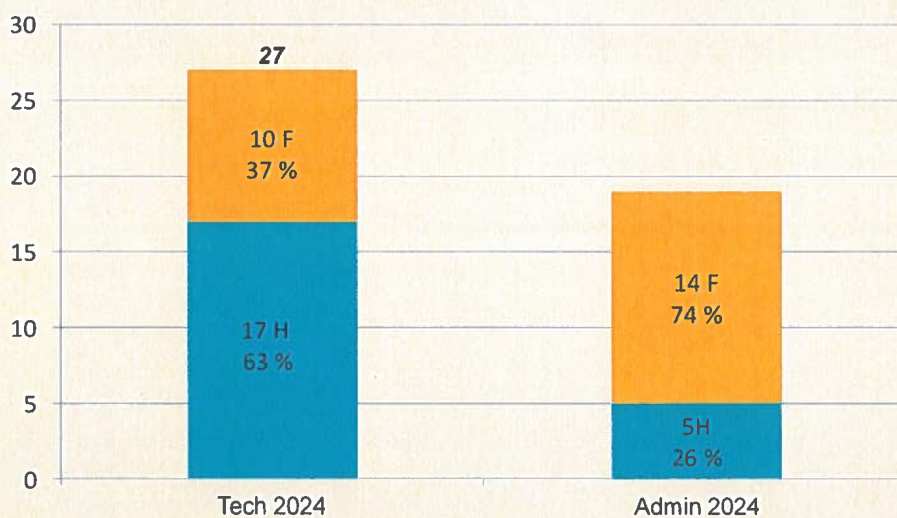
Effectif par sexe



53

R.S.U. au 31 décembre 2024 / Synthèse complémentaire

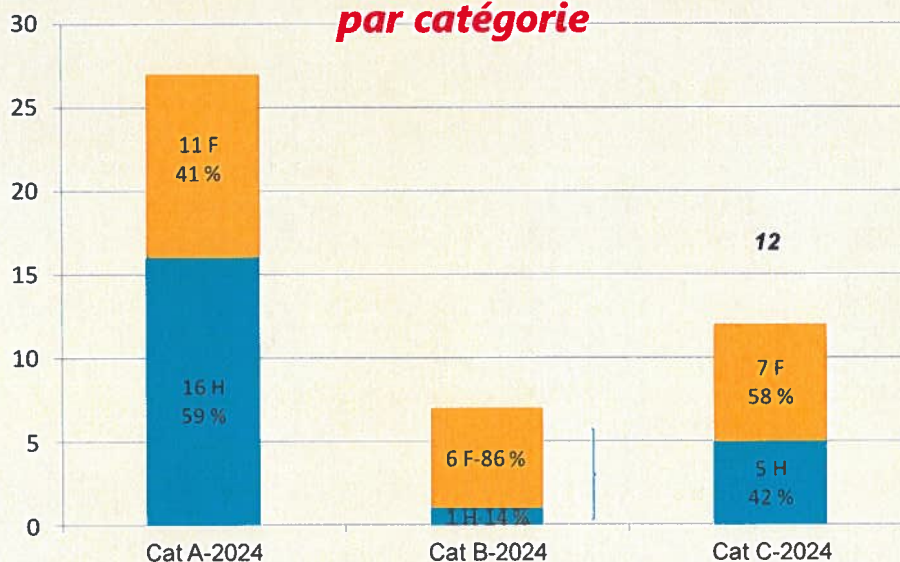
Nombre d'agents et répartition par filière



54

R.S.U. au 31 décembre 2024 / Synthèse complémentaire

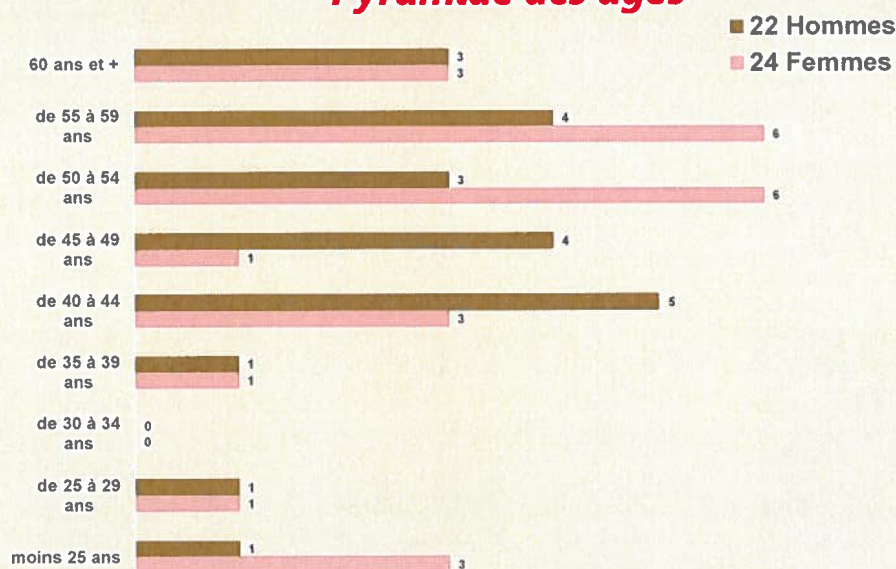
Nombre d'agents et répartition par catégorie



55

R.S.U. au 31 décembre 2024 / Synthèse complémentaire

Pyramide des âges



56

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Ce rapport doit être réalisé chaque année et rassemble les données à partir desquelles sont établies les LDG,

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le dialogue social, la discipline),

Le RSU 2024 est une photographie du personnel de la structure au 31 décembre 2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la structure.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

En complément à ce document et dans un souci de précision et de clarté, la direction propose de présenter une synthèse complémentaire au RSU 2024.

Il comprend des graphiques correspondant aux effectifs par sexe, par statut, par filière et par catégorie, une pyramide des âges affinée et deux diapositives consacrées aux agents en disponibilité et détachement.

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Le Comité Syndical

Décide de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2024.

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Vacances annuelles de personnel 2026 pour les activités du CRRG et les événementiels

Considérant,

- que le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,

Le Comité Syndical,

Décide,

- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacances, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,
- que le montant des vacances correspond à l'indice majoré 366.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président,

- à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,
- à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Création d'un poste de chargé(e) de projet sur l'animation Interreg VI DIVAGRO

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet DIVAGRO qui vise à rechercher parmi les larges collections d'agro-ressources des espèces et variétés plus robustes et mieux adaptées aux risques accrus provoqués par les perturbations climatiques qui impactent les plantes cultivées.

Le Comité syndical Décide :

- La création d'un emploi non-permanent de chargé.e de projet DIVAGRO, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2026 afin de mener à bien le projet Interreg VI DIVAGRO pour une durée maximum de 36 mois, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1^{er} échelon.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du projet Interreg VI Diversité des AGROressources,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Fixation du taux horaire des agents d'Espaces naturels régionaux intervenant pour le compte d'un tiers

M. le Président laisse la parole à **M. Fabien CAPPELLE** afin d'exposer le point en question.

Considérant que les agents du Syndicat mixte sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en qualité d'expert ou d'intervenant extérieur,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Syndicat mixte de facturer les frais de personnel engagés pour régler ces prestations.

- Coût horaire par catégorie / Tarifs valables à compter de 2025

Catégorie C :	60 € par heure d'intervention et par agent
Catégorie B :	80 € par heure d'intervention et par agent
Catégorie A :	100 € par heure d'intervention et par agent

- Coût horaire par catégorie selon les heures et jours de travail. Tarifs valables à compter de 2025

Du lundi ou vendredi pendant les heures de service (8h à 18h)	Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant, telle que mentionnée ci-dessus.
Du lundi au vendredi en dehors heures de service	Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 50%
Le week-end et les jours fériés	Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 100%
Tous les jours entre 22H et 7H	Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 100%

Un titre de recettes et une facture seront émis au nom du tiers.

Selon le lieu du déplacement, un montant pourra être facturé en sus, selon la réglementation en vigueur concernant les frais de déplacement dans la fonction publique.

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents de la structure,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Adoption du tableau des effectifs

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Adoption du tableau des quotas

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Questions diverses

Point d'info sur Fonds vert concernant les conventionnements pour le foncier avec les collectivités et état d'avancement,

Fonds vert : création d'un réseau de vergers à graines et parc à bois Végétal local en Hauts-de-France

3 sites identifiés

Verger à graines de Beaucamps le
Vieux (80)



Attribué aux Pépinières Crété
Travaux pour 2026
Convention foncier :



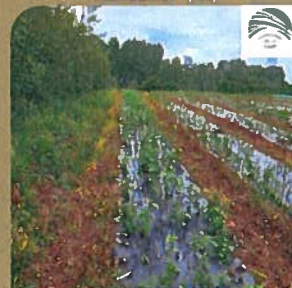
Verger à graines de Baincthun - Pré
de service ONF(62)



Marché public à lancer
Travaux pour 2026
Convention foncier :



Parc à boutures de Baincthun -
Landacres (62)

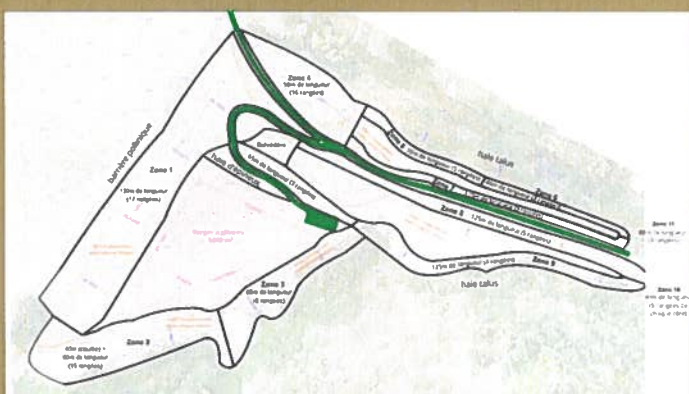


Attribué aux Pépinières de La
Travaux pour 2026
Convention foncier :



Point d'info sur les vergers avec état d'avancement avec l'entreprise ECT (environnement conseils et travaux) et la commune de Mazingarbe.

Projet de renaturation : verger à graines et corridors arborés en pied de terril à Mazingarbe



Projet porté par ECT



Plantation exclusive Végétal local*,
avec l'expertise d'ENRx

Travaux de plantation hiver début
2026

Convention en 2026 pour la mise à
disposition foncier :



Aucune autre question n'est exprimée.

Monsieur le Président rappelle les prochaines dates de réunion prévues

- Réunion de Bureau le jeudi 15 janvier 2026 en visio,
- Réunion du Comité syndical le lundi 02 février 2026 à 14h, en présentiel.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

Le Président remercie toutes les personnes pour leurs présences et participations.

La séance est clôturée.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1328

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif d'Espaces naturels régionaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 décembre 2025,

Considérant la note de présentation du Budget Primitif 2026 annexée,

Considérant la présentation, ce jour, du Budget Primitif d'Espaces naturels régionaux 2026,

La balance générale du budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

• En section d'investissement	:	20 380.00 €
• En section de fonctionnement	:	3 260 309.42 €
• Soit un total de général de :		3 280 689.42 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver le budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2026,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Projet de Budget Primitif

2026

Présentation de synthèse

Budget Principal

Projet de Budget Primitif 2026

Note de présentation du Budget Principal

Réunion du Comité Syndical du lundi 02 février 2026

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2025.

Dans un souci de clarté, le budget primitif de l'année 2026 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :
 - Le budget général (*page 1*)
 - Les opérations programmées (*page 2*)
 - Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2026 (*page 3*)

Le budget primitif total 2026 s'équilibre en

➤ Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 260 309.42 €

(Page 3, colonne 5, lignes 85 et 97)

1) Le budget principal (page 1)

Pour assurer les engagements budgétaires 2026 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2026.

Les différents services présentés dans ce budget sont le reflet des missions d'ENRx qui y sont présentées, à savoir :

- ENRx au service des politiques régionales, notamment de la Région Hauts-de France,
- ENRx au service des collectivités des territoires ruraux et des espaces ruraux des collectivités,
- ENRx et sa mission C.R.R.G. au service de la connaissance, de la conservation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine génétique régional des Hauts-de-France,
- ENRx, son évolution, son « projet d'entreprise »,
- ENRx, son fonctionnement institutionnel, son organisation et sa gestion.

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- Le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- Le budget des charges de personnel et des frais assimilés

□ Le budget de fonctionnement/charges à caractère général

Il s'établit à hauteur de **682 001.65 €** et représente **29.00 %** du budget général *(colonne 11, ligne 67)*.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (colonne 3, ligne 67), **14 500.00 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (colonne 4, ligne 67), **366 207.65 €**
- 3) Partenariats - Mécénats (colonne 5, ligne 67), **8 000.00 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté – Médiation (colonne 6, ligne 67), **20 000.00 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (colonne 7, ligne 67), **500.00 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (colonne 8, ligne 67), **30 000.00 €**
- 7) Valorisation des expériences/Communication (colonne 9, ligne 67), **60 000.00€**
- 8) C.R.R.G. (colonne 10, ligne 67), **182 794,00 €**

□ **Le budget des charges de personnel et des frais assimilés**

Il s'établit à hauteur de **1 669 514.09 €** et représente **71.00 %** du budget général (colonne 11, ligne 83).

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (colonne 3, ligne 83), **156 942.00 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (colonne 4, ligne 83), **336 312.09 €**
- 3) Partenariats - Mécénats (colonne 5, ligne 83), **115 477.00 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté - Médiation (colonne 6, ligne 83), **96 235.00 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (colonne 7, ligne 83), **26 914.00 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (colonne 8, ligne 83), **179 811.00 €**

7) Valorisation des expériences-Communication (*colonne 9 ligne 83*), **96 235.00 €**

8) C.R.R.G. (*colonne 10, ligne 83*), **661 588.00 €**

□ Les recettes

□ Le Conseil Régional (*colonne 11, ligne 92*)

Conformément à la convention pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026, ainsi que son avenant n°1 2025-2026, le Conseil Régional versera une participation statutaire en 2026 contribuant à son administration et à son fonctionnement courant de **2 176 400.00 €**.

□ Les Départements (*colonne 11, ligne 93*)

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

Le Conseil Départemental du Nord participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques et de l'opération « Planter dans la cour du collège » à hauteur de **25 000,00 €**.

□ Les recettes propres (*colonne 11, ligne 95*)

Ces recettes sont estimées à **19 958.40 €** et sont constituées par la participation des salariés au titre des chèques-repas ainsi que des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par ENRx.

□ Les mécénats et partenariats public-public (*colonne 11, ligne 96*)

Ces recettes sont estimées à **43 000.00 €** et sont constituées des différentes conventions pluriannuelles visées avec les structures suivantes : Métropole Européenne de Lille (2025-2028), Communauté Urbaine de Dunkerque (2025-2026), Commune de Ronchin (2024-2026),

□ Remboursements des frais par le budget annexe (*colonne 11, ligne 91*)

Ces recettes sont estimées à **76 790.34 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites dans les opérations programmées – mission ARB-HDF.

2) Le budget : opérations programmées (page 2)

Il est établi à hauteur de **908 793.68 €** sur la base des financements acquis à ce jour et intégrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire et des D.M.

Les opérations programmées proposées se répartissent de la manière suivante :

❑ Mécénat « Fond de dotation VOIX DU NORD » : 8 126,00 € de sollicitation financière

Le don prévu dans la convention de mécénat 2025 servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public notamment dans les communes de Potelle, Fresnes sur Escaut, Artres, Rieulay, Coulogne et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Henin Carvin.

❑ Plantons dans les lycées des Hauts-de-France : 64 000.00 € de sollicitation financière

La Région Hauts-de-France a décidé de confier à ENRx cette nouvelle opération « *Plantons dans les lycées des Hauts-de-France* ». Cette dernière vise à sensibiliser les lycéens à la biodiversité, à renforcer leur engagement citoyen, à favoriser la biodiversité dans les établissements et à améliorer leur résilience face au changement climatique. Elle prolonge les objectifs initiaux du dispositif régional « Génération+ Lycée & Nature ». Tout en étant spécifique, elle s'adosse à l'opération « Plantons le Décor® » piloté par ENRx.

❑ Projet Interreg VI DIVAGRO : 130 000.00 € de sollicitation financière

ENRx est chef de file de ce nouveau projet DIVAGRO « *Diversité des agroressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques* » en partenariat avec 3 autres opérateurs belges (CRA-W, ILVO, Hortiforum). Ce projet s'inscrit sur une période de réalisation du 01 octobre 2025 au 31 mars 2029 et est financé à 60 % par les fonds européens FEDER (Interreg VI). La sollicitation financière 2026 est prévue à hauteur de 130 000 €.

❑ **Projet Interreg VI Clim@monts : 54 000,00 € de sollicitation financière**

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la trame écologique et la qualité des paysages sur les Monts de Flandre transfrontalier par une gestion concertée des milieux naturels, un partage des expertises dans les domaines de l'écologie et de la sensibilisation du public et la mise en place d'aménagements pour mieux encadrer l'accueil des visiteurs.

❑ **Projet Interreg VI Clim@villes : 66 000,00 € de sollicitation financière**

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière aux effets du changement climatique, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature et la participation citoyenne. Il vise à promouvoir l'échange d'expertises européennes, à accompagner des projets prototypes et à lancer des appels à projets permettant de démultiplier les initiatives en s'appuyant sur l'expérience des projets prototypes.

❑ **Pacte en faveur de la haie : 81 240,00 € de sollicitation financière**

Financé par Réseau Haies Hauts-de-France (ex-AFAC Hauts-de-France), ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs de territoires autour d'un objectif collectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50 000 kms de linéaire de haies au niveau national. ENRx apportera sa contribution à ce dispositif en répondant à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques et aussi à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

❑ **Restauration écologique - Démarche paysagère : 66 476,00 € de sollicitation financière**

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Fonds vert), ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs en Hauts-de-France développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local® ».

❑ **Mission ARB-HDF : 438 951,68 €**

Prise en charge des charges de personnel liées à la mission ARB.

Ces dépenses, estimées à **438 951,68 €**, seront refacturées au budget annexe.

Le budget inscrit en budget d'investissement (20 380.00€) correspond à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement à l'article 6811 ; cette somme est ventilée selon les différents bien antérieurs restant à amortir.

En conclusion, la balance générale du budget primitif 2026 (page 3, colonne 5) s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'investissement :	20 380.00 € (lignes 13 et 22)
En section de fonctionnement :	3 260 309.42 € (lignes 85 et 97)

Soit un total général de : 3 280 689.42 €

Dans le cadre du vote du budget primitif d'Espaces naturels régionaux, l'Assemblée délibérante doit :

- Voter la section d'investissement par chapitre,
- Voter la section de fonctionnement par chapitre.

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2026

BUDGET PRINCIPAL

Articles	Libellés	Direction Générale	Administration et gestion des ressources	Partenariats- Mécnats	Education- Ecocitoyenneté- Médiation	Développement rural - Agroforesterie	Plantons le décor et actions associées	Valorisation des expériences - Communication	C.R.R.G.	Total B.P. page 1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INVESTISSEMENTS : DEPENSES										
2051	Marques, brevets, licences									0,00 €
2181	Installations générales									0,00 €
21828	Matériels de transport		20 380,00 €							20 380,00 €
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques									0,00 €
21848	Mobilier									0,00 €
2188	Autres immobilisations									0,00 €
275	Dépôts et cautionnements									0,00 €
Dépenses totales investissements		0,00 €	20 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 380,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES										
2805	Amortissements marques, brevets									0,00 €
28181	Amortissements des installations		1 230,00 €							1 230,00 €
281828	Amortissements matériels de transport		14 750,00 €							14 750,00 €
281838	Amortissements matériels informatiques		4 400,00 €							4 400,00 €
281848	Amortissements du mobilier									0,00 €
28188	Autres amortissements									0,00 €
Recettes totales investissements		0,00 €	20 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 380,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL										
60611	Eau - assainissement		1 000,00 €							1 000,00 €
60612	Energie - Electricité		9 000,00 €					250,00 €		9 250,00 €
60621	Combustibles							2 000,00 €		2 000,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €		2 500,00 €	250,00 €	12 000,00 €	22 750,00 €
60623	Alimentation	1 000,00 €	1 000,00 €							2 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	2 493,65 €		200,00 €		6 000,00 €	7 200,00 €	25 844,00 €	42 037,65 €
6064	fournitures administratives		2 000,00 €					1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises		13 500,00 €						5 000,00 €	18 500,00 €
6132	locations immobilières	2 000,00 €	162 084,00 €						600,00 €	164 684,00 €
61358	locations mobilières		20 000,00 €	1 080,00 €	3 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	44 580,00 €
614	Charges locales		2 000,00 €							2 000,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	17 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers		4 000,00 €						600,00 €	4 600,00 €
6161	primes d'assurance		30 000,00 €							30 000,00 €
617	Etudes et recherches									0,00 €
6182	documentation générale et technique	500,00 €		2 970,00 €	2 000,00 €			1 000,00 €	2 000,00 €	8 470,00 €
6184	versements à des organismes de formation		2 000,00 €							2 000,00 €
6185	Frais de colloques				250,00 €					250,00 €
6188	autres frais divers		4 500,00 €				5 000,00 €	5 900,00 €	38 500,00 €	53 900,00 €
62268	honoraires							13 000,00 €	4 000,00 €	17 000,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers				500,00 €		5 000,00 €	600,00 €	3 000,00 €	9 100,00 €
6231	Annonces et insertions									0,00 €
6234	Réceptions	3 000,00 €							1 000,00 €	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés				5 000,00 €		3 500,00 €	17 950,00 €	7 000,00 €	33 450,00 €
6238	divers - autres									0,00 €
6247	transports collectifs									0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	1 000,00 €		500,00 €	3 700,00 €	500,00 €	1 000,00 €	3 600,00 €	2 000,00 €	12 300,00 €
6261	frais d'affranchissement		6 000,00 €						4 500,00 €	10 500,00 €
6262	frais de télécommunications	700,00 €	11 000,00 €	700,00 €	300,00 €		1 500,00 €		10 000,00 €	24 200,00 €
627	Frais bancaires et assimilés		3 000,00 €							3 000,00 €
6281	Concours divers, cotisations	1 000,00 €			500,00 €				2 000,00 €	3 500,00 €
6283	Frais de nettoyage		9 000,00 €						3 700,00 €	12 700,00 €
62871	Remboursements de frais									0,00 €
6288	divers - autres						1 000,00 €		5 300,00 €	6 300,00 €
63512	taxes foncières		11 000,00 €							11 000,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement									0,00 €
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés		35 000,00 €						20 200,00 €	55 200,00 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage		10 000,00 €	500,00 €			500,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	22 000,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	1 300,00 €	750,00 €	250,00 €	550,00 €		500,00 €			3 350,00 €
6815	Intérêts des comptes courants		1 000,00 €							1 000,00 €
673	Titres annulés		1 000,00 €							1 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements		20 380,00 €							20 380,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		14 500,00 €	366 207,65 €	8 000,00 €	20 000,00 €	500,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	182 794,00 €	682 001,65 €

CHARGES DE PERSONNEL										
6218	Autre personnel extérieur				48 000,00 €					48 000,00 €
6331	versement de transport	1 642,00 €	3 395,00 €	566,00 €	304,00 €		318,00 €	1 878,00 €	967,00 €	15 780,00 €
6332	cotisations versées au FNAL	73,00 €	150,00 €	26,00 €	13,00 €		15,00 €	83,00 €	42,00 €	699,00 €
6336	cotisations versées au CNFPT	822,00 €	1 697,00 €	283,00 €	152,00 €		159,00 €	938,00 €	484,00 €	3 355,00 €
64111	personnel titulaire	109 823,00 €	199 623,00 €	72 046,00 €	38 075,00 €		99 911,00 €	66 939,00 €	432 859,00 €	1 019 076,00 €
64112	indemnité de résidence	932,00 €	2 815,00 €	1 283,00 €	462,00 €		177,00 €	1 162,00 €	517,00 €	4 173,00 €
64131	personnel non titulaire		36 480,00 €	25 331,00 €			17 993,00 €	25 331,00 €	28 209,00 €	133 324,00 €
6451	cotisations à l'URSSAF	17 506,00 €	36 181,00 €	6 040,00 €	3 235,00 €		3 393,00 €	20 011,00 €	71 526,00 €	168 201,00 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	20 061,00 €	41 484,00 €	6 291,00 €	3 709,00 €		3 887,00 €	22 933,00 €	11 813,00 €	81 967,00 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	1 592,00 €	3 288,00 €	549,00 €	295,00 €		308,00 €	1 620,00 €	937,00 €	6 502,00 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	885,00 €	1 786,00 €	299,00 €	159,00 €		168,00 €	988,00 €	509,00 €	8 306,00 €
6475	Autres charges sociales, médecine	262,00 €	543,00 €	90,00 €	49,00 €		50,00 €	301,00 €	154,00 €	1 074,00 €
6488	Autres charges	3 584,00 €	8 910,00 €	2 673,00 €	1 782,00 €		446,00 €	4 455,00 €	3 584,00 €	21 384,00 €
Dépenses totales charges de personnel		156 942,00 €	336 312,09 €	115 477,00 €	96 235,00 €	26 914,00 €	179 811,00 €	96 235,00 €	661 588,00 €	1 669 514,09 €
Dépenses totales fonctionnement		171 442,00 €	702 519,74 €	123 477,00 €	116 235,00 €	27 414,00 €	209 811,00 €	156 235,00 €	844 382,00 €	2 351 515,74 €

FONCTIONNEMENT : RECETTES										
8479	Remboursements sur autres charges sociales									0,00 €
002	Excédent antérieur reporté									0,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée									0,00 €
708721	Remboursements de frais		76 790,34 €							76 790,34 €
7472	Conseil Régional	170 016,40 €	622 165,40 €	122 407,80 €	114 809,40 €	26 701,20 €	208 029,00 €	154 809,40 €	757 461,40 €	2 176 400,00 €
7473	Départements								35 387,00 €	35 387,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels subv et part autres org publics dont org consulaires									0,00 €
74788	Autres produits	1 425,60 €	3 584,00 €	1 069,20 €	1 425,60 €	712,80 €	1 782,00 €	1 425,60 €	43 000,00 €	43 000,00 €
Recettes totales fonctionnement		171 442,00 €	702 519,74 €	123 477,00 €	116 235,00 €	27 414,00 €	209 811,00 €	156 235,00 €	844 382,00 €	2 351 515,74 €

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2026

OPERATIONS PROGramees

Articles	Libellés	Projet Interreg VI Clim@Monts	Projet Interreg VI Clim@Villes	Projet Interreg VI DIVAGRO	Plantons dans les lycées des Hauts-de France	Pacte en faveur des haies	Restauration écologique paysagère - Fonds Vert	Mécénat Fonds de dotation Voix du Nord	Mission ARB-HDF	Total B.P. page 2
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INVESTISSEMENTS : DEPENSES										
2051	Marques, brevets, licences									0,00 €
2181	Installations générales									0,00 €
21828	Matériels de transport									0,00 €
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques									0,00 €
21848	Matériels									0,00 €
2188	Autres immobilisations									0,00 €
275	Dépôts et cautionnements									0,00 €
	Dépenses totales investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENTS : RECETTES										
2805	Amortissements marques, brevets									0,00 €
28181	Amortissements des installations									0,00 €
281828	Amortissements matériels de transport									0,00 €
281838	Amortissements matériels informatiques									0,00 €
281848	Amortissements du mobilier									0,00 €
28188	Autres amortissements									0,00 €
	Recettes totales investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL										
60611	Eau - assainissement									0,00 €
60612	Energie - Electricité									0,00 €
60621	Combustibles									0,00 €
60622	Carburants			1 500,00 €						1 500,00 €
60623	Alimentation			8 223,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	11 357,37 €	8 126,00 €		91 356,37 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 226,00 €	2 426,00 €							0,00 €
6064	Fournitures administratives									0,00 €
611	Contrats de prestation de services avec entreprises	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			6 000,00 €
6112	Locations immobilières									0,00 €
61138	Locations mobilières									0,00 €
614	Charges locatives									0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant									0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers									0,00 €
6181	Primes d'assurance									0,00 €
617	Etudes et recherches						45 000,00 €			45 000,00 €
6182	Documentation générale et technique									0,00 €
6184	Versements à des organismes de formation						500,00 €			500,00 €
6185	Frais de colloques						750,00 €			750,00 €
6188	Autres frais divers	900,00 €	11 700,00 €	5 900,00 €	3 000,00 €	14 293,00 €	4 868,63 €			40 661,63 €
62268	Honoraires									0,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers									0,00 €
6231	Annonces et insertions									0,00 €
6234	Réceptions			3 000,00 €						3 000,00 €
6238	Catalogues et imprimés			2 000,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			15 000,00 €
6238	divers - autres									0,00 €
6247	Transports collectifs									0,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €				2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement									0,00 €
6262	Frais de télécommunications									0,00 €
627	Frais bancaires et assimilés									0,00 €
6281	Concours divers, cotisations									0,00 €
6283	Frais de nettoyage									0,00 €
62871	Remboursements de frais									0,00 €
6288	divers - autres									0,00 €
6312	Impôts fonciers									0,00 €
6312	Frais de mission et de déplacement									0,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux organismes privés									0,00 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage			9 500,00 €						9 500,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante									0,00 €
6615	Intérêts des comptes courants									0,00 €
673	Titres annulés									0,00 €
6811	Dotations aux amortissements									0,00 €
	Dépenses totales charges à caractère général	4 226,00 €	16 226,00 €	32 223,00 €	64 000,00 €	28 793,00 €	68 476,00 €	8 126,00 €	0,00 €	220 070,00 €
CHARGES DE PERSONNEL										
6218	Autre personnel extérieur	3 600,00 €	3 600,00 €	7 200,00 €						14 400,00 €
6331	Versement de transport	48,00 €	48,00 €	959,00 €		559,00 €		4 789,00 €		6 403,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	21,00 €	21,00 €	43,00 €		25,00 €				222,00 €
6336	Cotisations versées au CNFPT	240,00 €	240,00 €	479,00 €		279,00 €		2 384,00 €		3 622,00 €
64111	Personnel titulaire	33 000,00 €	33 000,00 €					62 831,00 €		128 831,00 €
64112	Indemnité de résidence	217,00 €	217,00 €	435,00 €		233,00 €		1 933,00 €		3 095,00 €
64131	Personnel non titulaire	5 112,00 €	5 112,00 €	63 352,00 €		35 852,00 €		236 757,68 €		335 961,68 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 112,00 €	5 112,00 €	10 223,00 €		5 961,00 €		51 060,00 €		77 458,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 850,00 €	5 850,00 €	11 717,00 €		6 830,00 €		58 512,00 €		88 759,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	465,00 €	465,00 €	929,00 €		541,00 €		4 642,00 €		7 042,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	253,00 €	253,00 €	505,00 €		295,00 €		2 520,00 €		3 826,00 €
6473	Autres charges sociales, médecine	77,00 €	77,00 €	153,00 €		90,00 €		767,00 €		1 164,00 €
6488	Autres charges	891,00 €	891,00 €	1 782,00 €		1 782,00 €		12 474,00 €		17 820,00 €
	Dépenses totales charges de personnel	49 774,00 €	49 774,00 €	97 777,00 €	0,00 €	52 447,00 €	0,00 €	438 951,68 €		688 733,68 €
	Dépenses totales fonctionnement	54 000,00 €	66 000,00 €	130 000,00 €	64 000,00 €	81 240,00 €	68 476,00 €	8 126,00 €	438 951,68 €	908 793,68 €
FONCTIONNEMENT : RECETTES										
6479	Remboursements sur autres charges sociales									0,00 €
002	Excédent antérieur reporté									0,00 €
70841	Mis à disposition de personnel facturée							438 951,68 €		438 951,68 €
708721	Remboursements de frais									0,00 €
7472	Conseil Régional				64 000,00 €					64 000,00 €
7473	Départements									0,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels	54 000,00 €	66 000,00 €	130 000,00 €						250 000,00 €
747888	subv et part autres org publics dont org consulaires					81 240,00 €	68 476,00 €	8 126,00 €		155 842,00 €
75888	Autres produits									0,00 €
	Recettes totales fonctionnement	54 000,00 €	66 000,00 €	130 000,00 €	64 000,00 €	81 240,00 €	68 476,00 €	8 126,00 €	438 951,68 €	908 793,68 €

Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux : budget primitif 2026

RECAPITULATIF BUDGET PRINCIPAL

Articles	Libellés	Budget Général (page 1)	Opérations programmées (page 2)	Total B.P. page 3
1	2	3	4	5
INVESTISSEMENTS : DEPENSES				
2051	Marques, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériels de transport	20 380,00 €	0,00 €	20 380,00 €
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848	Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales investissements		20 380,00 €	0,00 €	20 380,00 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES				
2805	Amortissements marques, brevets	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28181	Amortissements des installations	1 230,00 €	0,00 €	1 230,00 €
281828	Amortissements matériels de transport	14 750,00 €	0,00 €	14 750,00 €
281838	Amortissements matériels informatiques	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €
281848	Amortissements du mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188	Autres amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes totales investissements		20 380,00 €	0,00 €	20 380,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	Eau - assainissement	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
60612	Energie - Electricité	9 250,00 €	0,00 €	9 250,00 €
60621	Combustibles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
60622	Carburants	22 750,00 €	0,00 €	22 750,00 €
60623	Alimentation	4 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	42 037,65 €	91 358,37 €	133 396,02 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises	18 500,00 €	4 800,00 €	23 300,00 €
6132	locations immobilières	164 684,00 €	6 000,00 €	170 684,00 €
61358	locations mobilières	44 580,00 €	0,00 €	44 580,00 €
614	Charges locatives	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
6161	primes d'assurance	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
6182	documentation générale et technique	8 470,00 €	0,00 €	8 470,00 €
6184	versements à des organismes de formation	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
6185	Frais de colloques	250,00 €	750,00 €	1 000,00 €
6188	autres frais divers	53 900,00 €	40 661,63 €	94 561,63 €
62268	honoraires	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	9 100,00 €	0,00 €	9 100,00 €
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	4 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	33 450,00 €	15 000,00 €	48 450,00 €
6238	divers - autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	12 300,00 €	2 000,00 €	14 300,00 €
6261	frais d'affranchissement	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
6262	frais de télécommunications	24 200,00 €	0,00 €	24 200,00 €
627	Frais bancaires et assimilés	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6281	Concours divers, cotisations	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
6283	Frais de nettoyage	12 700,00 €	0,00 €	12 700,00 €
62871	Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	divers - autres	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €
63512	taxes foncières	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés	55 200,00 €	0,00 €	55 200,00 €
65811	Droits d'utilisation-informatique en nuage	22 000,00 €	9 500,00 €	31 500,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €
6615	Intérêts des comptes courants	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
673	Titres annulés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	20 380,00 €	0,00 €	20 380,00 €
Dépenses totales charges à caractère général		682 001,65 €	220 070,00 €	902 071,65 €

CHARGES DE PERSONNEL				
6218	Autre personnel extérieur	48 000,00 €	14 400,00 €	62 400,00 €
6331	versement de transport	15 780,00 €	6 403,00 €	22 183,00 €
6332	cotisations versées au FNAL	699,00 €	322,00 €	1 021,00 €
6336	cotisations versées au CNFPT	7 890,00 €	3 632,00 €	11 522,00 €
64111	personnel titulaire	1 019 076,09 €	128 831,00 €	1 147 907,09 €
64112	indemnité de résidence	11 521,00 €	3 095,00 €	14 616,00 €
64131	personnel non titulaire	133 324,00 €	335 961,68 €	469 285,68 €
6451	cotisations à l'URSSAF	168 201,00 €	77 468,00 €	245 669,00 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	192 125,00 €	88 759,00 €	280 884,00 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	15 291,00 €	7 042,00 €	22 333,00 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	8 306,00 €	3 826,00 €	12 132,00 €
6475	Autres charges sociales, médecine	2 523,00 €	1 164,00 €	3 687,00 €
6488	Autres charges	46 778,00 €	17 820,00 €	64 598,00 €
Dépenses totales charges de personnel		1 669 514,09 €	688 723,68 €	2 358 237,77 €

Dépenses totales fonctionnement		2 351 515,74 €	908 793,68 €	3 260 309,42 €
--	--	-----------------------	---------------------	-----------------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES				
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
062	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée	0,00 €	438 951,68 €	438 951,68 €
708721	Remboursements de frais	76 790,34 €	0,00 €	76 790,34 €
7472	Conseil Régional	2 176 400,00 €	64 000,00 €	2 240 400,00 €
7473	Départements	35 367,00 €	0,00 €	35 367,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
747888	subv et part autres org publics dont org consulaires	43 000,00 €	155 842,00 €	198 842,00 €
75888	Autres produits	19 958,40 €	0,00 €	19 958,40 €
Recettes totales fonctionnement		2 351 515,74 €	908 793,68 €	3 260 309,42 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261328-BF

S'LO

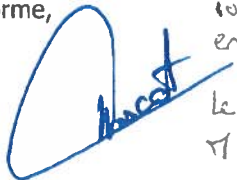
Département Nord
Trésorerie Trésorerie de Lille
Etablissement Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX
Budget BUDGET PRINCIPAL
Délibération BUDGET PRIMITIF

Exercice
2026

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,

Pour copie Conforme,
Le Président,



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président
M. Benoît WASCAT

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 4 (+3 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

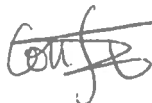
Date de convocation : 16 janvier 2026

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :

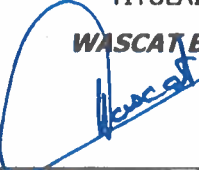
02-févr-26

Les membres du Comité Syndical :

Collège REGION HAUTS-DE-FRANCE

COLSON Aurore	COUSIN Alexandre 	HANSEN-CATTA Paul Henry	JANIER-DUBRY Nelly
JOUVENEL Anthony 	PONCHAUX Danièle	POUPART Patricia 	

Collège PARCS NATURELS REGIONAUX

PNR AVESNOIS	TITULAIRE WASCAT Benoît 	SUPPLEANT CLERC-CUVELIER Sylvie
PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE	TITULAIRE WAROT-LEMAIRE Sophie 	SUPPLEANT LEMAIRE Benoît
PNR SCARPE-ESCAUT	TITULAIRE ZINGRAFF Raymond 	SUPPLEANT DOCHEZ Vincent

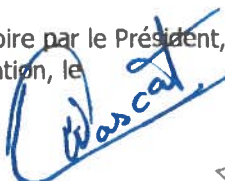
Collège COLLECTIVITES PARTENAIRES

--	--	--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le

Et de la publication, le

Le Président,



Pour le Président empêché,
Le Vice-Président
M. Benoît WASCAT

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1329

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif annexe – Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 05 décembre 2025,

Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la délibération n°22 – 1134 adoptée par le Comité syndical d'ENRx réuni le 5 décembre 2022 pour la création d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la note de présentation du budget primitif annexe ARB 2026 annexée,

Considérant la présentation, ce jour, du budget primitif annexe ARB 2026,

La balance générale du budget primitif annexe ARB 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• En section d'investissement	:	6 857.72 €
• En section de fonctionnement	:	624 680.72 €
• Soit un total général de :		631 538.44 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver le budget primitif annexe ARB 2026,

Autorise le Président à solliciter les financements prévus au titre de l'année 2026 auprès de l'Etat, du Conseil régional Hauts-de-France, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



Projet de Budget Primitif

2026

Présentation de synthèse

Budget Annexe Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de- France

Projet de Budget Primitif 2026

Note de présentation du Budget annexe

Réunion du Comité Syndical du lundi 02 février 2026

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2025.

Dans un souci de clarté, le budget annexe de l'année 2026 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :
 - Le budget général (colonne 3)
 - Les opérations programmées (colonnes 4 et 5)
 - Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2026 (colonne 6)

Le budget annexe total 2026 s'équilibre en

- **Dépenses et recettes d'investissement à la somme de 6 857.72 €**
(Colonne 6, lignes 16 et 25)
- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 624 680.72 €**
(Colonne 6, lignes 86 et 95)

1) Le budget général (Colonne 3)

Pour assurer les engagements budgétaires 2026 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2026.

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- ☐ Le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- ☐ Le budget des charges de personnel et des frais assimilés
- ☐ **Le budget de fonctionnement/charges à caractère général**

Il s'établit à hauteur de **127 805.04 €** et représente **24.97%** du budget annexe de fonctionnement des charges à caractère général (colonne 3, ligne 68).

- ☐ **Le budget des charges de personnel et des frais assimilés**

Il s'établit à hauteur de **383 951.68 €** et représente **75.03 %** du budget annexe de fonctionnement des charges à caractère général (colonne 3, ligne 84).

□ **Les recettes de fonctionnement**

○ **L'Etat**

L'Etat (DREAL) participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **70 000,00 €**.

○ **Le Conseil Régional Hauts-de France**

Le Conseil Régional participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **179 737,00 €**.

○ **L'Office Français de la Biodiversité**

L'OFB participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **214 162,00 €**.

○ **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **25 000,00 €**.

○ **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **16 000,00 €**.

2) Le budget : opérations programmées (colonnes 4 et 5)

Il est établi à hauteur de **112 924,00 €** sur la base des financements acquis à ce jour et intégrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire et des D.M.

Les opérations programmées proposées se répartissent de la manière suivante :

Projet Fonds Vert – Refonte de la plateforme numérique : 40 924,00 € de sollicitation financière

La mise en œuvre du projet nécessite le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage, qui accompagnera l'ARB dans le cadrage et la définition des ressources à créer et des outils à utiliser,

et un appui des ressources humaines consacrées à la communication de l'ARB. Une fois cadré le périmètre des ressources et des outils, l'AMO aura aussi en charge la définition du budget nécessaire à l'élaboration de l'outil et la rédaction du marché de sélection du/des prestataire(s) pour sa création.

Projet européen LIFE Biodiv'France : 72 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques. L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme (du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2031), relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

Le budget inscrit en budget d'investissement (6 857.72€) correspond à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement à l'article 6811 ; cette somme est ventilée selon les différents bien antérieurs restant à amortir.

En conclusion, la balance générale du budget annexe 2026 (Colonne 6) s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'investissement	:	6 857.72 € (lignes 16 et 25)
En section de fonctionnement	:	624 680.72 € (lignes 86 et 95)

Soit un total général de : 631 538.44 €

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, l'Assemblée délibérante doit :

- Voter la section d'investissement par chapitre,
- Voter la section de fonctionnement par chapitre.

Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France : budget primitif 2026

BUDGET ANNEXE

Articles	Libellés	Budget Général	Opérations programmées / Projet LIFE Biodiv/France	Opérations programmées / Refonte de la plateforme numérique	Total B.P.
1	2	3	4	5	6
INVESTISSEMENTS : DEPENSES					
13911	Etat et établissements nationaux	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
13912	Régions	1 523,77 €	0,00 €	0,00 €	1 523,77 €
13918	Autres	4 933,95 €	0,00 €	0,00 €	4 933,95 €
2051	Marques, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828	Matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848	Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales investissements		6 857,72 €	0,00 €	0,00 €	6 857,72 €

INVESTISSEMENTS : RECETTES					
2805	Amortissements marques, brevets	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28181	Amortissements des installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281828	Amortissements matériels de transport	4 933,95 €	0,00 €	0,00 €	4 933,95 €
281838	Amortissements matériels informatiques	1 923,77 €	0,00 €	0,00 €	1 923,77 €
281848	Amortissements du mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188	Autres amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1318	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes totales investissements		6 857,72 €	0,00 €	0,00 €	6 857,72 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL					
60611	Eau - assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612	Energie - Electricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60621	Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60622	Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
60623	Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
6064	fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611	contrats de prestation de services avec entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	locations immobilières	1 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
61358	locations mobilières	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
614	Charges locatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61551	Entretien et réparation de matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
6156	Maintenance	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
6161	primes d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	31 424,00 €	31 424,00 €
6182	documentation générale et technique	2 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
6184	versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6185	Frais de colloques	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
6188	autres frais divers	2 500,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €	13 500,00 €
62268	honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6238	divers - autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	voyages, déplacements et missions	8 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €
6261	frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262	frais de télécommunications	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
6281	Concours divers, cotisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6283	Frais de nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62871	Remboursements de frais	76 790,34 €	0,00 €	0,00 €	76 790,34 €
6288	divers - autres	750,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
63512	taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65811	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	8 156,98 €	5 000,00 €	0,00 €	13 156,98 €
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	Dotations aux amortissements	6 857,72 €	0,00 €	0,00 €	6 857,72 €
Dépenses totales charges à caractère général		127 805,04 €	17 000,00 €	40 924,00 €	185 729,04 €

CHARGES DE PERSONNEL					
6218	Autre personnel extérieur	383 951,68 €	55 000,00 €	0,00 €	438 951,68 €
6331	versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6332	cotisations versées au FNAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6336	cotisations versées au CNFPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111	personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64112	indemnité de résidence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64131	personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451	cotisations à l'URSSAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6453	cotisations aux caisses de retraites	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6454	cotisations aux ASSEDIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6475	Autres charges sociales, médecine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses totales charges de personnel		383 951,68 €	55 000,00 €	0,00 €	438 951,68 €

Dépenses totales fonctionnement		511 756,72 €	72 000,00 €	40 924,00 €	624 680,72 €
---------------------------------	--	--------------	-------------	-------------	--------------

FONCTIONNEMENT : RECETTES					
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718	Etat	70 000,00 €	0,00 €	40 924,00 €	110 924,00 €
7472	Conseil Régional	179 737,00 €	12 000,00 €	0,00 €	191 737,00 €
7473	Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74772	Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
747888	subv et part autres org publics dont org consulaires	255 162,00 €	12 000,00 €	0,00 €	267 162,00 €
75888	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Recettes et quote part des subventions d'investissement	6 857,72 €	0,00 €	0,00 €	6 857,72 €
Recettes totales fonctionnement		511 756,72 €	72 000,00 €	40 924,00 €	624 680,72 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261329-BF

SLOW

Département Nord
Trésorerie Trésorerie de Lille
Etablissement ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF
Budget BUDGET ANNEXE
Délibération BUDGET PRIMITIF

Exercice
2026

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,

Pour copie Conforme,
Le Président,



Pour le Président empêché,
Le Vice président
Benoît WASCAT

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 4 (+3 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour : 7

Contre : 0

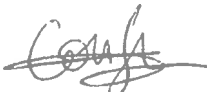
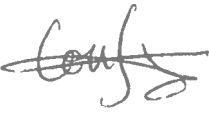
Abstention : 0

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
Les membres du Comité Syndical :

02-févr-26

Collège REGION HAUTS-DE-FRANCE

COLSON Aurore	COUSIN Alexandre 	HANSEN-CATTA Paul Henry 	JANIER-DUBRY Nelly
JOUVENEL Anthony 	PONCHAUX Danièle	POUPART Patricia 	

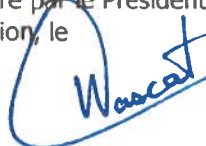
Collège PARCS NATURELS REGIONAUX

PNR AVESNOIS	TITULAIRE WASCAT Benoît 	SUPPLEANT CLERC-CUVELIER Sylvie
PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE	TITULAIRE WAROT-LEMAIRE Sophie 	SUPPLEANT LEMAIRE Benoît
PNR SCARPE-ESCAUT	TITULAIRE ZINGRAFF Raymond 	SUPPLEANT DOCHEZ Vincent

Collège COLLECTIVITES PARTENAIRES

--	--	--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Président,



Pour le Président empêché,
le Vice Président
Benoît WASCAT

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1330

Réunion du : 02 février 2026
Date de convocation : 16 janvier 2026
Présidence : Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise en œuvre du Programme d'actions 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'Union européenne et des Agences de l'Eau doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Décide :

- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2026 un crédit estimatif de 195 240,00 € à la programmation de l'action « **Renforcer et pérenniser la structuration d'une filière de production de ligneux et d'herbacées du label Végétal local® en région Hauts-de-France** » et de solliciter auprès de l'Etat / Fonds Vert une participation de 156 192,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2026 un crédit estimatif de 565 915,00 € à la programmation de l'action « **Amplifier la contribution de Plantons le décor® à la biodiversité régionale et aux trames vertes** » et de solliciter auprès de l'Etat / Fonds Vert une participation de 452 732,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget annexe 2026 un crédit de 631 405,00 € à la programmation de l'action « **Coordination et animation de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 70 000,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2026-2027-2028 un crédit de 75 000,00 € à la programmation de la « **Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028** » et de solliciter auprès du Département du Nord une participation annuelle de 25 000,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget annexe 2026 un crédit de 126 226,00 € à la programmation de l'action « **Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) une participation de 24 811,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget annexe 2026 un crédit de 126 226,00 € à la programmation de l'action « **Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) une participation de 15 372,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget annexe 2026-2028 un crédit de 199 100,00 € à la programmation de l'action « **Observatoire transfrontalier-thématique biodiversité** » et de solliciter auprès du programme Interreg France-Wallonie-Flandre (Union européenne) une participation de 199 100,00 € ;
- **De consacrer** dans le cadre de son budget annexe 2026-2027 un crédit de 165 441,91 € à la programmation de l'action « **Animation régionale autour des Solutions fondées sur la Nature** » et de solliciter auprès de l'Union européenne (Fonds FEDER) une participation de 107 441,91 €, et de solliciter auprès de l'Office français de la biodiversité une participation de 58 000 € ;

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoit WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1331

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ligne de trésorerie interactive - Renouvellement

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

Considérant la consultation de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000.00€ selon les conditions suivantes :

Montant : 600 000.00 Euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : l'Euro short-term rate + marge de 0.90%

Process de traitement automatique : Tirage crédit d'office / Remboursement débit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.20% prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de Six cent mille euros (600 000.00 €) auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Hauts-de-France,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1332

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention pluriannuelle de partenariat pour la sauvegarde et la valorisation
de la race équine Boulonnaise 2026 - 2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de sauvegarde et de valorisation des races animales domestiques régionales menés par Centre Régional de Ressources Génétiques,

Considérant le partenariat développé par Espaces naturels régionaux et par les associations nationales de races en faveur de la préservation et de la valorisation des races régionales,

Considérant la création d'un « Conseil des races régionales » au sein du CRRG des Hauts-de-France, qui regroupe les organismes de sélection représentant les cinq grandes races régionales : ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

équines Boulonnaise et Trait du Nord. C'est un lieu d'échanges et de validation de la programmation des activités, et budgets associés, du CRRG en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyens termes,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention entre le « Syndicat Hippique Boulonnais », le « Syndicat d'élevage Trait du Nord » et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) pour préciser les modalités de leur collaboration en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de la race équine Boulonnaise pour la période 2026-2030,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



Sauvegarde et valorisation des races animales des Hauts-de-France

Programme de sauvegarde et de valorisation des races équines **Boulonnaise et Trait du Nord**



Centre régional
de ressources génétiques

SYNDICAT HIPPIQUE
BOULONNAIS



CONVENTION

2026 - 2030

Entre :

Espaces naturels régionaux, Syndicat mixte, ayant son siège 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073 à 59028 LILLE Cedex, agissant au titre des activités du **Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France (CRRG)**,
Etablissement public représenté par **Monsieur Anthony JOUVENEL** en sa qualité de Président, en vertu de la délibération n°..... du Comité syndical du 02 février 2026,

Désigné ci-après « **ENRx** » ou « **ENRx / CRRG Hauts-de-France** »,

Et

Le Syndicat Hippique Boulonnais, organisme national de sélection de la race équine Boulonnaise, ayant son siège à la Maison du cheval Boulonnais, 1212 avenue Henry Mory, 62830 SAMER, syndicat régi conformément aux dispositions des lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920,
Représentée par **Monsieur Didier PECQUART** en sa qualité de Président,
Désigné ci-après « **le SHB** »

Et

Le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, organisme national de sélection de la race équine Trait du Nord ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 2 rue de Nice, 59407 CAMBRAI, association régie par la loi de 1901,
Représentée par **Monsieur Vincent DEHEUL** en sa qualité de Président.
Désigné ci-après « **le SECTDN** »,

Vu les statuts du Syndicat Hippique Boulonnais,

Vu les statuts du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,

Vu les statuts du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »,

Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux du 02 février 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La France présente la particularité de posséder neuf races de chevaux de trait, chaque race étant partie intégrante de l'identité de sa région d'origine dont elle porte systématiquement le nom. Les Hauts-de-France regroupe les berceaux de deux races équines de trait : cheval Boulonnais et cheval Trait du Nord.

La race équine Boulonnaise est une race régionale à faible effectif reconnue par le Ministère de l'Agriculture parmi les races françaises menacées de disparition. Elle s'est constituée il y a plusieurs siècles de manière très locale au sein d'une population équine et d'un territoire géographique déterminés. Son Livre généalogique a été ouvert en 1884. En 2024, les effectifs sont de 145 produits immatriculés (soit 1.7 % de l'effectif national toutes races de trait confondues) et 72 propriétaires de juments saillies (soit 2.1 % de l'effectif national toutes races de trait confondues).

Les éleveurs de chevaux Boulonnais, éleveurs, utilisateurs, entreprises, organismes ou toutes personnes motivées par la sélection, la promotion, la sauvegarde ou l'utilisation de la race équine Boulonnaise sont regroupés au sein du Syndicat Hippique Boulonnais qui tient le Livre généalogique de la race.

La race équine Trait du Nord est une race régionale à faible effectif reconnue par le Ministère de l'Agriculture parmi les races françaises menacées de disparition. Elle s'est constituée il y a plusieurs siècles de manière très locale au sein d'une population équine et d'un territoire géographique déterminés. Son Livre généalogique a été ouvert en 1884. En 2024, les effectifs sont de 64 produits immatriculés (soit 0.8 % de l'effectif national toutes races de trait confondues) et 41 propriétaires de juments saillies (soit 1.2 % de l'effectif national toutes races de trait confondues).

Les éleveurs de chevaux Trait du Nord, éleveurs, utilisateurs, entreprises, organismes ou toutes personnes motivées par la sélection, la promotion, la sauvegarde ou l'utilisation de la race équine Trait du Nord sont regroupés au sein du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord qui tient Livre généalogique de la race.

Au cours de ces dernières décennies, malgré des efforts importants engagés par les acteurs locaux et un accompagnement technique et financier soutenu de la Région Hauts-de-France, de l'Institut français du cheval et de l'équitation et d'ENRx, les effectifs se sont dangereusement réduits. La diminution continue des effectifs de ces races conduit inévitablement à des problèmes aigus de consanguinité.

Des conventions pluriannuelles ont permis de formaliser les objectifs prioritaires et les règles de collaboration entre le SHB, le SECTDN et ENRx jusqu'en 2012. Depuis les engagements de chacun ont été contractualisés dans le cadre de la mise en place du Plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux Boulonnais et Trait du Nord. Bien que ce Plan soit toujours d'actualité, il est dorénavant axé sur le développement des débouchés. ENRx étant reconnu par la Région Hauts-de-France pour assurer sur le long terme la conservation et la valorisation des races régionales, celui-ci désire à nouveau contractualiser des mesures d'ordre génétique avec le SHB et le SECTDN au moyen d'une convention pluriannuelle.

De plus, le SHB et le SECTDN ont demandé et obtenu en octobre 2018 leur agrément auprès du Ministère de l'Agriculture comme organisme national de sélection respectivement de la race équine Boulonnaise et de la race équine Trait du Nord.

Cette reconnaissance donne plus de responsabilités au SHB et au SECTDN et conduit ENRx au titre de sa mission de CRRG des Hauts-de-France à redéfinir le cadre et les objectifs de son intervention. Des conventions bilatérales ont ainsi été mises-en-œuvre jusqu'en 2025. Aujourd'hui, il est proposé d'établir une seule convention avec les organismes nationaux agréés de ces deux races équines.

Sommaire

Préambule	3 -
Sommaire	4 -
Article 1 : Objet de la convention	4 -
Article 2 : Objectifs du programme de conservation des races équines Boulonnaise et Trait du Nord.....	5 -
Article 3 : Engagements du SHB et du SECTDN.....	5 -
Article 4 : Engagements d'ENRx.....	7 -
Article 5 : Conseil des races régionales des Hauts-de-France.....	7 -
Article 6 : Appui technique et financier d'ENRx.....	8 -
Article 7 : Durée de la convention et avenant	9 -
Article 8 : Communication	9 -
Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges	9 -

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les nouvelles modalités de collaboration entre les signataires pour la période 2026-2030. Elle précise l'installation et l'animation d'un « Conseil des races régionales » au sein d'ENRx nécessaire à la mise-en-œuvre de cette présente convention.

Il convient, à ce titre, de rappeler que :

- **Le SHB, le SECTDN et ENRx collaborent depuis plus de quarante ans, de manière coordonnée, à la sauvegarde et la valorisation des races équines Boulonnaise et Trait du Nord.**
- **ENRx / CRRG Hauts-de-France** est membre statutaire des Commissions du Livre généalogique et des Commissions nationales d'approbation respectives des races équines Boulonnaise et Trait du Nord.

- **Le SHB et le SECTDN** souhaitent continuer à bénéficier de l'appui technique et méthodologique d'ENRx pour les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités d'organismes nationaux de sélection.
- **ENRx** entend poursuivre le partenariat sur la base d'engagements et d'objectifs partagés avec le SHB et le SECTDN tels que précisés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs des programmes de sélection des races équines Boulonnaise et Trait du Nord

Il vise à obtenir à partir de l'ensemble de la population actuelle un type génétique Boulonnais et un type génétique Trait du Nord qui concilie au mieux le respect du standard de chacune des deux races dans leur modèle et leurs allures, la nécessaire conservation de toutes les lignées des deux races ainsi que l'ancrage de celles-ci dans son territoire.

La sélection des races équines Boulonnaise et Trait du Nord sont régies par les programmes de sélection approuvés par le Règlement zootechnique de l'Union européenne qui fixent les conditions d'inscription ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs de chacune de ces deux races.

Article 3 : Engagements du SHB et du SECTDN

Le SHB et le SECTDN s'engagent à mettre-en-œuvre avec ENRx la présente convention.

Le SHB en qualité d'organisme national de sélection (OS) de la race équine Boulonnaise et **le SECTDN** en qualité d'OS de la race équine Trait du Nord doivent satisfaire à des engagements de type réglementaire conformément à l'arrêté du 12 mars 2019.

Ils ont notamment la responsabilité de :

- l'orientation du programme de sélection de leur race à moyen et long termes.
- la définition des critères de sélection qu'ils souhaitent caractériser ainsi que les techniques mises-en-œuvre pour collecter les informations relatives à ces critères.
- la tenue du Livre généalogique racial.
- la transmission au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation des données relatives aux équidés inscrits dans leur Livre généalogique, des données définies par la réglementation européenne aux équidés étrangers.

Le SHB et le SECTDN souhaitent également coordonner, en lien avec ENRx, l'ensemble des actions concourant à la conservation génétique des deux races et à la promotion de chacune d'elles.

3.1 - Programmes de conservation des races équines Boulonnaise et Trait du Nord

Le SHB et le SECTDN mettent en œuvre le règlement du Livre généalogique spécifique de leur race au titre de leur agrément en OS.

Le SHB et le SECTDN nomment chacun une Commission du Livre généalogique spécifique à chaque race chargée de :

- définir le programme de sélection.
- formuler toute proposition relative à l'amélioration de la sélection, la valorisation, la promotion et la commercialisation.
- tenir à jour la liste des Livres généalogiques étrangers officiellement reconnus pour leur race,
- proposer les membres du jury dédiés à chacune des races pour les concours d'élevage et les concours d'utilisation.

Le SHB et le SECTDN nomment respectivement une Commission nationale d'approbation chargée d'examiner les chevaux de la race satisfaisant aux conditions d'accès à cette Commission.

Le SHB et le SECTDN reconnaissent ENRx comme partenaire acteur de la conservation génétique et à ce titre lui accorde un libre accès aux informations génétiques contenues dans le système d'information relatif aux équidés (SIRE).

Le SHB et le SECTDN ont constitué avec ENRx / CRRG Hauts-de-France une banque de semences dans un but de conservation pérenne avec un versement de doses à la Cryobanque nationale, de renouvellement de lignées à moyen ou long terme et de diffusion de la génétique. Ils participent, pour la race qui les concerne, au choix des étalons à collecter ainsi qu'à la diffusion des doses disponibles.

Le SHB et le SECTDN encouragent les éleveurs à produire des chevaux peu consanguins par le biais du contrat régional d'élevage et à conserver les mâles intéressants repérés selon leurs origines.

Le SHB et le SECTDN procèdent chaque année à l'approbation des candidats étalons pour la race qui les concerne.

Le SHB et le SECTDN diffusent annuellement un annuaire des étalons approuvés pour produire en race Boulonnaise ou Trait du Nord édité en partenariat avec ENRx.

3.2 - Promotion, valorisation des races équines Boulonnaise et Trait du Nord

Le SHB et le SECTDN organisent et/ou participent à des concours d'élevage ou d'utilisation.

Le SHB et le SECTDN éditent des outils, dépliants techniques et promotionnels en lien avec ENRx.

Le SHB et le SECTDN mettent en œuvre tous les moyens pour promouvoir et défendre une image de marque de qualité et de sérieux des éleveurs et utilisateurs de chevaux Boulonnais et Trait du Nord.

Le SHB et le SECTDN bénéficient, avec l'appui d'ENRx, de la marque déposée « **Poulain du Nord de la France** » pour la commercialisation de viande de jeunes chevaux et en assure la promotion auprès de leurs adhérents.

Le SHB et le SECTDN organisent et motivent une gestion collective de l'accès au foncier pour les éleveurs et développent le recours à leur race pour l'écopâturage.

Article 4 : Engagements d'ENRx

4.1 - Participation à la sélection

ENRx est membre statutaire des Commissions du Livre généalogique des races équines Boulonnaise et Trait du Nord. Il est membre statutaire des Commissions d'approbation de ces mêmes races et participe aux différents travaux qu'elles assurent.

4.2 - Appui méthodologique et technique

ENRx collabore avec le SHB et le SECTDN à la définition des orientations de sélection de chacune des deux races et exploite les informations contenues dans SIRE. Il pourra prendre à sa charge les frais liés à l'exploitation de ces données.

ENRx réalise des études techniques et génétiques utiles aux schémas de conservation de chacune des deux races ainsi qu'à la connaissance de la structure raciale de leurs reproducteurs. Les informations tirées de ces études sont communiquées au SHB et au SECTDN pour les races qui les concernent. Elles ne peuvent être publiées sans qu'il soit fait expressément référence à celles-ci. ENRx pourra être à l'initiative de certains sujets d'études qui concernent les races équines Boulonnaise et Trait du Nord.

ENRx peut prendre toute initiative pour réaliser des opérations exceptionnelles de sauvetage de lignées rares et/ou menacées de disparition (acquisitions et/ou prélèvements de semences d'étalons). Il gère la banque de semences constituée et propose de nouveaux étalons à collecter pour la conforter.

ENRx gère la réalisation annuelle des annuaires des étalons approuvés pour produire en races équines Boulonnaise et Trait du Nord. Il coordonne et pilote la conception numérique des annuaires.

ENRx participe à l'élaboration et à l'accompagnement de filières destinées à valoriser la production de viande. Il assure le suivi de la marque déposée « **Poulain du Nord de la France** ».

ENRx participe à l'animation des mesures agroenvironnementales pour la protection des races menacées.

ENRx mobilise, en Hauts-de-France, les organismes et structures propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels pour développer des opérations d'écopâturage.

Article 5 : Conseil des races régionales des Hauts-de-France

ENRx a proposé de constituer un « **Conseil des races régionales** ». Il a été installé le 10 décembre 2025 en présence des cinq organismes de sélection représentant les cinq races : races ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, équines Boulonnaise et Trait du Nord.

Le **Conseil des races régionales** constitue un lieu d'échanges, de concertation et de programmation des activités, et moyens associés, d'ENRx en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyen termes. Ses

membres ont un avis consultatif, ENRx restant seul décisionnaire des budgets alloués à ces activités.

Le **Conseil des races régionales** est composé des représentants d'ENRX et des organismes de sélection agréés que sont l'Association Mouton Boulonnais, l'Union Bleue du Nord, l'Union Rouge Flamande, le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord auxquels, selon les attentes, pourront s'ajouter les représentants de la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France.

Le **Conseil des races régionales** se réunit à minima une fois par an (si possible entre septembre et début novembre) ; les membres peuvent proposer ponctuellement des invités.

Les membres du **Conseil des races régionales** produisent chaque année un bilan commun financier et technique. Il sera établi en préalable de la réunion annuelle du « Conseil ».

Les travaux et attentes du **Conseil des races régionales** sont présentés dans le cadre des comités syndicaux d'ENRx.

Article 6 : Appui technique et financier d'ENRx

Pour favoriser la mise-en-œuvre du programme de sauvegarde et de valorisation des races animales des Hauts-de-France, **ENRx** dispose d'un plan d'intervention dédié dans le cadre de son programme technique et financier annuel.

Ce plan d'intervention est décliné sous forme de conventions ou d'actions par espèce avec les organismes de sélection agréés qui composent le **Conseil des races régionales** et la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France. A terme, 4 conventions seront formalisées :

- pour l'espèce bovine : convention de partenariat avec l'Union Bleue du Nord et l'Union Rouge Flamande,
- pour l'espèce équine : convention de partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- pour l'espèce ovine : convention de partenariat avec l'Association Mouton Boulonnais,
- pour les espèces avicoles et cunicoles : convention de partenariat avec la Fédération avicole des Hauts-de-France.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est soumis, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires du Comité syndical d'ENRx, au vote annuel du budget d'ENRx.

ENRx réunit au cours du 2nd semestre de l'année n-1 le **Conseil des races régionales** pour élaborer le programme d'activités par espèce pour l'année n.

Le **Conseil des races régionales** donnera ainsi un avis consultatif sur les priorités d'actions par des propositions sur le plan d'intervention toutes espèces confondues pour l'année n.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est présenté lors des débats d'orientations budgétaires qui précèdent le vote annuel du budget d'ENRx.

Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention entrera en vigueur, pour une période de **cinq ans**, à compter de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2030.

Elle pourra être prorogée d'une année par la signature d'un avenant et qui pourra être renouvelé une fois. Des avenants pourront servir à préciser des modalités de travail ou des actions de mutualisation entre les signataires.

Article 8 : Communication

Les signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications, leurs comptes rendus d'activités et plus généralement dans les opérations de communication relative aux races équines Boulonnaise et Trait du Nord. Les signataires de cette présente convention s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer le manière lisible les logos de chacun dans le respect de leur charte graphique.

Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention. Tout litige de l'exécution de la présente et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le/...../.....

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Anthony JOUVENEL

Président d'Espaces naturels
régionaux

Didier PECQUART

Président du Syndicat
Hippique Boulonnais

Vincent DEHEUL

Président du Syndicat
d'élevage du cheval Trait du
Nord

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1333

Réunion du : 02 février 2026
Date de convocation : 16 janvier 2026
Présidence : Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention pluriannuelle de partenariat pour la sauvegarde et la valorisation
de la race ovine Boulonnaise 2026 - 2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de sauvegarde et de valorisation des races animales domestiques régionales menés par Centre Régional de Ressources Génétiques,

Considérant le partenariat développé par Espaces naturels régionaux et par les associations nationales de races en faveur de la préservation et de la valorisation des races régionales,

Considérant la création d'un « Conseil des races régionales » au sein du CRRG des Hauts-de-France, qui regroupe les organismes

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

de sélection représentant les cinq grandes races régionales : ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, équine Boulonnaise et Trait du Nord. C'est un lieu d'échanges et de validation de la programmation des activités, et budgets associés, du CRRG en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyens termes,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention entre l'« Association Mouton Boulonnais » et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) pour préciser les modalités de leur collaboration en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de la race ovine Boulonnaise pour la période 2026-2030,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261333-DE

S²LO

Sauvegarde et valorisation des races animales régionales des Hauts-de-France

Programme de sauvegarde et de valorisation de la race ovine Boulonnaise



Centre régional
de ressources génétiques



CONVENTION

2026 - 2030

Entre :

Espaces naturels régionaux, Syndicat mixte, ayant son siège 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073 à 59028 LILLE Cedex, agissant au titre des activités du **Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France**,

Etablissement public représenté par **Monsieur Anthony JOUVENEL** en sa qualité de Président, en vertu de la délibération n° du Comité syndical en date du 02 février 2026,

Dénommé ci-après « **ENRx** » ou « **ENRx - CRRG Hauts-de-France** »,

Et

Association Mouton Boulonnais, organisme national de sélection de la race ovine Boulonnaise, ayant son siège à la Ferme du Héron, chemin de la Ferme Lenglet, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, association régie par la loi de 1901,

Représentée par son **Monsieur Patrick VANIET** en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 18/12/2025,

Dénommée ci-après « **AMB** »

Vu les statuts de l'Association Mouton Boulonnais,

Vu la décision du Conseil d'administration en date du 18/12/2025,

Vu les statuts du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »,

Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux du 02 février 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La race ovine Boulonnaise :

La race ovine Boulonnaise est une race régionale à faible effectif reconnue par le Ministère de l'Agriculture parmi les races françaises menacées de disparition.

Réputé disparu en 1980, le mouton Boulonnais a été retrouvé et la race relancée grâce à l'action conjuguée d'un bénévole Bernard Monnier et du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

La race ovine Boulonnaise incarne une biodiversité locale unique, façonnée par des siècles d'adaptation, offrant une résilience naturelle face aux défis environnementaux actuels. Son élevage, ancré dans des pratiques agroécologiques traditionnelles et emblème du patrimoine pastoral des Hauts-de-France, favorise la préservation des paysages bocagers, de plaines et la valorisation des circuits courts, renforçant ainsi l'autonomie alimentaire et l'économie rurale. Sa viande réputée, sa filière « Agneau Boulonnais, agneau des terroirs du nord », et son rôle dans la gestion durable des territoires en font un levier stratégique pour concilier conservation génétique, attractivité touristique et innovation agricole, répondant aux enjeux de la transition écologique.

L'Association Mouton Boulonnais, association nationale de race agréée :

Une Association d'éleveurs de moutons Boulonnais s'est créée en 1984 dans le but de mettre en œuvre la conservation, la défense des intérêts et la promotion de la race ovine Boulonnaise. Le livre généalogique de la race a ainsi été réouvert en 1987.

Au 1^{er} janvier 2025, le nombre d'éleveurs adhérents à l'AMB s'élève à 66 éleveurs dont 33 sélectionneurs. Le cheptel ovin Boulonnais regroupe près de 2500 reproducteurs, dont 1700 brebis suivies en sélection, localisés essentiellement dans la région Hauts-de-France qui est son berceau d'origine.

Depuis plus de quarante ans, des conventions pluriannuelles ont permis de formaliser les objectifs prioritaires et les règles de collaboration entre cette Association et ENRx.

Espaces naturels régionaux & son Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France :

ENRx au titre des activités de son CRRG est en effet reconnu par la Région Hauts-de-France pour assurer sur le long terme la conservation et la valorisation des races régionales, même si celles-ci sont gérées par des organismes associatifs et que les animaux appartiennent aux éleveurs.

*En 2008, l'AMB a demandé et obtenu son agrément pour une durée de 6 ans auprès du Ministère de l'Agriculture comme **organisme national de sélection de la race ovine Boulonnaise**. En 2014, elle a obtenu à nouveau cet agrément. L'application au 1^{er} novembre 2018 du Règlement Zootechnique Européen 2016/1012 du 8 juin 2016 a impliqué une évolution importante des statuts, règlements intérieur et technique de l'AMB pour conserver son agrément national. Cet agrément est désormais validé sans limitation de durée à condition de*

pouvoir justifier de la bonne exécution des missions réglementaires conférées à l'AMB pour la mise-en-œuvre de son programme de sélection.

Cette reconnaissance donne plus de responsabilités à l'AMB et conduit ENRx au titre de sa mission de CRRG des Hauts-de-France à redéfinir le cadre et les objectifs de son intervention.

Sommaire

Préambule	- 3 -
La race ovine Boulonnaise :	- 3 -
L'Association Mouton Boulonnais, association nationale de race agréée :	- 3 -
Espaces naturels régionaux & son Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France :	- 3 -
Sommaire :	- 4 -
Article 1 : Objet de la convention	- 5 -
Article 2 : Objectifs du plan de sauvegarde et de sélection de la race	- 5 -
2.1 - La gestion génétique de la race ovine Boulonnaise	- 5 -
2.2 - L'objectif de sélection	- 5 -
Article 3 : Engagements de l'AMB	- 5 -
3.1 - Programme de conservation - sélection	- 6 -
3.2 - Moyens mis-en-œuvre pour favoriser la production de béliers agréés	- 7 -
3.3 - Promotion, valorisation	- 7 -
Article 4 : Engagements d'ENRx	- 7 -
4.1 - Participation à la sélection	- 7 -
4.2 - Appui méthodologique et technique	- 8 -
Article 5 : Conseil des races régionales	- 8 -
Article 6 : Appui financier dans le cadre du programme de sauvegarde et de valorisation des races animales des Hauts-de-France	- 9 -
Article 7 : Durée de la convention et avenant	- 10 -
Article 8 : Communication	- 10 -
Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges	- 10 -

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention se substitue à la précédente arrivée à son terme. Elle précise de nouvelles modalités de collaboration entre les deux signataires pour la période 2026-2030.

Elle précise également l'installation d'un Conseil des races régionales au sein d'ENRx nécessaire à la mise-en-œuvre de cette présente convention.

Il convient, à ce titre, de rappeler que :

- **L'AMB et ENRx collaborent depuis plus de quarante ans, de manière coordonnée, à la sauvegarde et la valorisation de la race ovine Boulonnaise.**
- **ENRx** est membre statutaire des Commissions génétique et d'agrément de la race ovine Boulonnaise.
- **L'AMB** souhaite continuer à bénéficier de l'appui technique et méthodologique d'ENRx pour l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités.
- **ENRx** entend poursuivre le partenariat sur la base d'engagements et d'objectifs partagés avec l'AMB tels que précisés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs du plan de sauvegarde et de sélection de la race

Il vise à obtenir à partir de l'ensemble de la population femelle actuelle un type génétique Boulonnais qui concilie la satisfaction des besoins techniques et économiques d'un élevage moderne (rusticité, longévité, dessaisonnement, précocité sexuelle, facilité d'agnelage, bonnes productivité et valeur laitière), avec la nécessaire conservation de toutes les lignées ainsi que l'ancrage de la race dans son territoire.

2.1 - La gestion génétique de la race ovine Boulonnaise

La sélection de la race ovine Boulonnaise excluant tout nouvel apport de sang extérieur, les responsables du programme portent une attention toute particulière à la préservation de la plus large diversité génétique possible.

2.2 - L'objectif de sélection

La sélection appliquée à la race ovine Boulonnaise est celle d'une race ovine allaitante conciliant au mieux une bonne conformation et conformité au standard, ainsi qu'une bonne productivité avec le maintien de grandes qualités d'élevage (rusticité, longévité, ...).

Article 3 : Engagements de l'AMB

L'AMB en qualité d'organisme national de sélection de la race ovine Boulonnaise doit satisfaire à des engagements de type réglementaire conformément à l'arrêté du 12 mars 2019.

L'AMB a notamment la responsabilité de :

- la tenue du livre généalogique,
- l'organisation de la collecte et de l'enregistrement des données de la morphologie raciale,
- l'orientation du programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme, en conciliant les intérêts de l'ensemble de ses composantes.

L'AMB souhaite également coordonner, en lien avec ENRx, l'ensemble des actions concourant à l'amélioration génétique de la race et à la promotion de la race.

3.1 - Programme de conservation - sélection

L'AMB met en œuvre le règlement technique de la race au titre de son agrément en organisme national de sélection.

L'AMB nomme une Commission génétique chargée de proposer des orientations de sélection pour la race.

L'AMB a constitué avec **ENRx** une banque de semences, issues de béliers sélectionnés. Elle poursuivra la congélation de semences de béliers afin de conserver sur le long terme les lignées intéressantes pour la préservation de la race. Un stock de doses de chaque bélier sera conservé à la Cryobanque nationale.

L'AMB procède chaque année à l'agrément des agnelles dans les élevages. A ce titre, une indemnité forfaitaire est allouée aux membres de la Commission d'agrément qui participent à ces journées. L'Association organise un ou plusieurs rassemblements des candidats béliers en vue de leur agrément et nomme à cette fin les membres de la Commission d'agrément.

L'AMB délègue à **ENRx** l'exploitation du fichier racial géré par la société SYNELIA ayant son siège à Douai (59). Pour cela, elle s'est dotée du logiciel de gestion de la base de données raciale « Ovall ».

L'AMB édite les certificats d'origine des béliers et femelles agréés et les transmet aux éleveurs.

L'AMB est responsable de la sélection génétique de la race ; le contrôle de performances est l'outil nécessaire à toute démarche de sélection. A ce titre, l'AMB encourage ses adhérents à adhérer au contrôle de performances.

L'AMB communique chaque année à ses éleveurs la liste de leurs brebis élites « MA » et « MB » afin qu'ils constituent des lots de lutte avec des béliers agréés « RM ».

L'AMB prélève chaque année les candidats béliers pour réaliser leur identification génétique au moyen d'un typage SNP et vérifie leur génotypage « tremblante » et leur compatibilité avec leurs parents présumés.

L'AMB encourage les éleveurs à produire des béliers issus de brebis « MB » en limitant le nombre de fils primés par bélier agréé « RM » pour une bonne gestion des lignées.

L'AMB encourage les éleveurs à proposer à l'agrément des mâles qualifiés « RM » très résistants à la tremblante.

L'AMB réalise chaque année une journée technique à destination de ses adhérents.

3.2 - Moyens mis-en-œuvre pour favoriser la production de béliers agréés

L'AMB a créé historiquement en lien avec ENRx un fonds d'intervention de 10 671 € affecté à ce qui est appelé une banque d'élevage. Elle avait pour objectif d'aider à la création de nouveaux élevages en race pure. Ce dispositif, ayant généré des complications dans son application, n'a pas été suivi d'effet ces dernières années.

L'AMB s'engage, sous couvert de l'accord d'ENRx, à affecter ce fonds à d'autres opérations d'ordre génétique visant à produire et diffuser davantage de reproducteurs mâles ou femelles agréés comme la création d'une banque d'agnelles. Le nouveau dispositif sera défini avec ENRx.

3.3 - Promotion, valorisation

L'AMB organise et /ou participe à des concours de reproducteurs.

L'AMB édite des dépliants techniques et promotionnels en lien avec ENRx.

L'AMB met en œuvre tous les moyens pour promouvoir et défendre une image de marque de qualité et de sérieux des éleveurs de moutons Boulonnais tant auprès des éleveurs eux-mêmes que vis-à-vis des consommateurs.

L'AMB s'attache à valoriser les agneaux en circuits courts et privilégier le partenariat avec les opérateurs de cette filière.

L'AMB a créé et déposé, avec l'appui d'ENRx, la marque « ***l'Agneau Boulonnais®***, ***Agneau des Terroirs du Nord*** » et a mis au point, à ce titre, un cahier des charges pour encourager la production d'agneaux de race Boulonnaise. Elle s'engage à conserver cette marque et à étudier la faisabilité d'une évolution vers un signe officiel d'origine et de qualité.

L'AMB s'assure du bon respect de ce cahier des charges et son évolution.

L'AMB développe le recours à la race ovine Boulonnaise pour l'écopâturage, mobilise et encourage les partenaires institutionnels et gestionnaires en charge de la gestion des milieux naturels à établir des partenariats. Elle contribue à une coordination de cette démarche d'écopâturage avec les éleveurs avec une conditionnalité sur la race ovine Boulonnaise. Elle organise et motive une organisation collective de l'accès au foncier avec les éleveurs d'ovins de race Boulonnaise. Elle participe activement à suivre l'écopâturage des sites à fort enjeu pour la race ovine Boulonnaise afin de conforter et de développer les élevages de race ovine Boulonnaise.

L'AMB développe sa prise en charge administrative et le secrétariat de son activité.

Article 4 : Engagements d'ENRx

4.1 – Participation à la sélection

ENRx est membre statutaire des Commissions génétique et d'agrément de la race et participe aux différents travaux qu'elle assure : élaboration et modifications éventuelles

du règlement technique, tournées de sélection et agrément des reproducteurs mâles et femelles, suivi des cheptels.

ENRx pourra prendre, sous réserve, à sa charge des actions qui relèvent de ses responsabilités en matière de sauvegarde, de conservation et de valorisation des races régionales ou des missions qui lui sont confiées par des financeurs au regard des moyens disponibles et affectés à ses activités.

4.2 - Appui méthodologique et technique

ENRx collabore avec l'AMB à la définition des orientations de sélection de la race, à l'accompagnement des élevages, à l'agrément et la qualification des reproducteurs, à l'inventaire périodique des effectifs, à la création de la banque de semences, à l'organisation et l'animation des filières ainsi qu'au développement du recours à la race pour l'écopâturage. A ce titre :

- il participe aux tournées d'élevage et effectue des prestations techniques,
- il assure en partie l'enregistrement et le traitement des données,
- il contribue à la gestion du livre généalogique et du programme d'amélioration génétique de la race,
- il fait des propositions pour le prélèvement de béliers à l'insémination artificielle,
- il mobilise et s'appuie, en région Hauts-de-France, sur les structures assurant la gestion des espaces naturels, notamment les Conseils départementaux au titre de leur politique « Espaces naturels sensibles », ou impliqués dans le développement des filières de valorisation.

ENRx pourra également apporter une aide à l'AMB, en fonction des moyens humains dont il dispose, pour :

- un soutien à la préparation des réunions et à leur suivi avec le Président et le Bureau,
- la rédaction de documents de suivis,
- la réalisation et la diffusion de documents de communication relatifs à la race et à ses produits,
- la reconnaissance de la race auprès des instances départementales, régionales, nationales et européennes,
- le montage des dossiers de demande de subvention,
- la mise en œuvre des mesures agro-environnementales relatives à la protection des races menacées.

Article 5 : Conseil des races régionales

ENRx a proposé de constituer un « **Conseil des races régionales** ». Il a été installé le 10 décembre 2025 en présence des cinq organismes de sélection représentant les cinq races : races ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, équines Boulonnaise et Trait du Nord.

Le **Conseil des races régionales** constitue un lieu d'échanges, de concertation et de programmation des activités, et moyens associés, d'ENRx en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyen termes. Ses membres ont un avis consultatif, ENRx restant seul décisionnaire des budgets alloués à ces activités.

Le **Conseil des races régionales** est composé des représentants d'ENRx et des organismes de sélection agréés que sont l'Association Mouton Boulonnais, l'Union Bleue du Nord, l'Union Rouge Flamande, le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord auxquels, selon les attentes, pourront s'ajouter les représentants de la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France.

Le **Conseil des races régionales** se réunit à minima une fois par an (si possible entre septembre et début novembre) ; les membres peuvent proposer ponctuellement des invités.

Les membres du **Conseil des races régionales** produisent chaque année un bilan commun financier et technique. Il sera établi en préalable de la réunion annuelle du « Conseil ».

Les travaux et attentes du **Conseil des races régionales** sont présentés dans le cadre des comités syndicaux d'ENRx.

Article 6 : Appui financier dans le cadre du programme de sauvegarde et de valorisation des races animales des Hauts-de-France

Pour favoriser la mise-en-œuvre du programme de sauvegarde et de valorisation des races animales des Hauts-de-France, **ENRx** dispose d'un plan d'intervention dédié dans le cadre de son programme technique et financier annuel.

Ce plan d'intervention est décliné sous forme de conventions ou d'actions par espèce avec les organismes de sélection agréés qui composent le **Conseil des races régionales** et la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France. A terme, 4 conventions seront formalisées :

- pour l'espèce bovine : convention de partenariat avec l'Union Bleue du Nord et l'Union Rouge Flamande,
- pour l'espèce équine : convention de partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- pour l'espèce ovine : convention de partenariat avec l'Association Mouton Boulonnais,
- pour les espèces avicoles et cunicoles : convention de partenariat avec la Fédération avicole des Hauts-de-France.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est soumis, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires du Comité syndical d'ENRx, au vote annuel du budget d'ENRx.

ENRx réunit au cours du 2nd semestre de l'année n-1 le **Conseil des races régionales** pour élaborer le programme d'activités par espèce pour l'année n.

Le **Conseil des races régionales** donnera ainsi un avis consultatif sur les priorités d'actions par des propositions sur le plan d'intervention toutes espèces confondues pour l'année n.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est présenté lors des débats d'orientations budgétaires qui précèdent le vote annuel du budget d'ENRx.

Article 7 : Durée de la convention et avenants

La présente convention entrera en vigueur, pour une période de **cinq ans**, à compter de sa signature et aura **pour terme le 31 décembre 2030**.

Elle pourra être prorogée d'une année par la signature d'un avenant et qui pourra être renouvelé une fois. Des avenants pourront servir à préciser des modalités de travail ou des actions de mutualisation entre les signataires.

Article 8 : Communication

Les deux signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications, leurs comptes rendus d'activités et plus généralement dans les opérations de communication relative à la race concernée par cette présente convention. L'AMB et ENRx s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer le manière lisible les logos de chacun dans le respect de leur charte graphique.

Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention. Tout litige de l'exécution de la présente et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le/...../.....

En deux exemplaires originaux,

Anthony JOUVENEL

Président d'Espaces naturels régionaux

Patrick VANIET

Président de l'Association Mouton
Boulonnais

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1334

Réunion du :

Date de convocation :

Présidence :

02 février 2026

16 janvier 2026

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Conventions pluriannuelles de partenariat pour la sauvegarde et la valorisation de la race bovine Rouge Flamande et la race bovine Bleue du Nord 2026 - 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de sauvegarde et de valorisation des races animales domestiques régionales menés par Centre Régional de Ressources Génétiques,

Considérant le partenariat développé par Espaces naturels régionaux et par les associations nationales de races en faveur de la préservation et de la valorisation des races régionales,

Considérant la création d'un « Conseil des races régionales » au sein du CRRG des Hauts-de-France, qui regroupe les organismes

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

de sélection représentant les cinq grandes races régionales : ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, équines Boulonnaise et Trait du Nord. C'est un lieu d'échanges et de validation de la programmation des activités, et budgets associés, du CRRG en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyens termes,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver les conventions avec l'Union Rouge Flamande, l'Union Bleue du Nord et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) pour préciser les modalités de leur collaboration en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de la race bovine pour la période 2026-2030,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Sauvegarde et valorisation des races animales des Hauts-de-France

Programme de sauvegarde et de valorisation
des races bovines **Bleue du Nord et Rouge Flamande**



Centre régional
de ressources génétiques



CONVENTION

2026 - 2030

Entre :

Espaces naturels régionaux, Syndicat mixte, ayant son siège 6 rue du Bleu Mouton, BP 73 à 59028 LILLE Cedex, agissant au titre des activités du **Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France (CRRG)**,

Etablissement public représenté par **Monsieur Anthony JOUVENEL** en vertu de la délibération n° du Comité syndical en date du 02 février 2026,

Désigné ci-après « **ENRx** » ou « **ENRx / CRRG Hauts-de-France** »,

Et

L'Union Bleue du Nord, organisme national de sélection de la race bovine Bleue du Nord ayant son siège à la Maison des agriculteurs, 2 rue de l'Epau – ZA, 59230 SARS-ET-ROSIERES, association régie par la loi de 1901,

Représentée par **Monsieur Gilles DRUET** en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « **l'UBN** »,

Et

L'Union Rouge Flamande, organisme national de sélection de la race bovine Rouge Flamande ayant son siège à la Maison des agriculteurs, 2 rue de l'Epau – ZA, 59230 SARS-ET-ROSIERES, association régie par la loi de 1901,

Représentée par **Madame Edith MACKE** en sa qualité de Présidente,

Désigné ci-après « **l'URF** ».

Vu les statuts de l'Union Bleue du Nord,

Vu le Conseil d'administration de l'Union Bleue du Nord du,

Vu les statuts de l'Union Rouge Flamande,

Vu le Conseil d'administration de l'Union Rouge flamande du,

Vu les statuts du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »,

Vu l'installation du Conseil des races régionales du 10 décembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux du 02 février 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Autrefois fortement présente au Nord de Paris, **la race bovine Bleue du Nord** a connu à l'issue des deux guerres mondiales une forte régression de ses effectifs, ce qui a justifié l'implication d'Espace naturel régional et de la Région au travers des activités du CRRG dès 1985. Les effectifs de la race ont été stabilisés mais restent relativement faibles avec 533 vaches inscrites au contrôle laitier chez 33 éleveurs au 31 décembre 2024.

Les éleveurs regroupés au sein de l'Union Bleue du Nord ont demandé et obtenu en 2008 auprès du ministère de l'Agriculture l'agrément de leur association comme organisme national de sélection de la race bovine Bleue du Nord pour une durée de 6 ans. Cette reconnaissance a été de nouveau acquise (officialisée par Arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 20 juin 2014) pour la période 2014-2020. L'application au 1^{er} novembre 2018 du Règlement Zootechnique Européen 2016/1012 du 8 juin 2016 a impliqué une évolution des statuts et règlement intérieur de l'Union Bleue du Nord pour conserver son agrément national. Cet agrément est désormais validé sans limitation de durée à condition de pouvoir justifier de la bonne exécution des missions réglementaires conférées à l'Union Bleue du Nord pour la mise-en-œuvre de son programme de sélection.

Les responsabilités de l'Union Bleue du Nord dans la sélection de la race se voient ainsi confortées. Le partenariat entre ENRx et cette association s'en trouve renforcé.

La proximité géographique d'opérateurs motivés en France et en Wallonie a favorisé des rapprochements et l'émergence en 2008 d'un programme transfrontalier multipartenarial de sélection et de conservation de ces deux rameaux : le projet Bluesel. En 2017, un nouveau projet transfrontalier « projet BlueSter » est conduit entre partenaires français et belges pour la période 2018-2021. Les interventions d'ENRx s'inscrivent également dans cette dynamique transfrontalière.

Autrefois fortement présente au Nord de Paris, **la bovine Flamande** a connu à l'issue des deux guerres mondiales une forte régression de ses effectifs qui a justifié la mise en place d'un plan de sauvegarde par le ministère de l'Agriculture dès 1977 et par la suite de la Région Nord - Pas de Calais et d'Espace naturel régional à partir de 1985 au travers des activités du CRRG. Les effectifs de la race ont été stabilisés mais restent relativement faibles, avec 765 flamandes contrôlées dans 92 troupeaux au 31 décembre 2024.

Les éleveurs regroupés au sein de l'Union Rouge Flamande ont demandé et obtenu en 2008 auprès du ministère de l'Agriculture l'agrément de leur association comme organisme national de sélection de la race bovine Rouge Flamande pour une durée de 6 ans. Cette reconnaissance a été de nouveau acquise (officialisée par Arrêté du ministre de l'Agriculture en date du 20 juin 2014) pour la période 2014-2020. L'application au 1^{er} novembre 2018 du Règlement Zootechnique Européen 2016/1012 du 8 juin 2016 a impliqué une évolution des statuts et règlement intérieur de l'Union Rouge Flamande pour conserver son agrément national. Cet agrément est désormais validé sans limitation de durée à condition de pouvoir justifier de la bonne exécution des missions réglementaires conférées à l'Union Rouge Flamande pour la mise-en-œuvre de son programme de sélection.

Les responsabilités de l'Union Rouge Flamande dans la sélection de la race se voient ainsi confortées. Le partenariat entre ENRx et cette association s'en trouve renforcé.

Des conventions bilatérales ont ainsi été mises-en-œuvre jusqu'en 2025. **Aujourd'hui, il est proposé d'établir une seule convention avec les organismes nationaux agréés de ces deux races bovines.**

Pareillement, il convient de rappeler que l'implication d'ENRx s'inscrit dans un cadre partenarial qui associe entre autres la Maison de l'élevage du Nord, structure fédérative des associations de races bovines en sélection, accompagnée financièrement par le Conseil Départemental du Nord dont la vocation est d'apporter à ces associations adhérentes les moyens nécessaires à leur animation et à la mise en œuvre de leurs programmes d'activités.

Sommaire

Préambule.....	- 3 -
Sommaire.....	- 4 -
Article 1 : Objet de la convention	- 4 -
Article 2 : Objectifs des programmes de conservation des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande	- 5 -
Article 3 : Engagements de l'UBN et de l'URF	- 6 -
Article 4 : Engagements d'ENRx	- 7 -
Article 5 : Conseil des races régionales des Hauts-de-France.....	- 9 -
Article 6 : Appui technique et financier d'ENRx	- 10 -
Article 7 : Durée de la convention et avenant.....	- 10 -
Article 8 : Communication.....	- 10 -
Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges	- 11 -

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les nouvelles modalités de collaboration entre les signataires pour la période 2026-2030. Elle précise l'installation et l'animation d'un « **Conseil des races régionales** » au sein d'ENRx nécessaire à la mise-en-œuvre de cette présente convention.

Il convient, à ce titre, de rappeler que :

- **L'UBN, l'URF et ENRx collaborent depuis plus de quarante ans, de manière coordonnée, à la sauvegarde et la valorisation des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande.**
- **ENRx / CRRG Hauts-de-France** est membre statutaire des Commissions génétiques des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande.
- **L'UBN et l'URF** souhaitent continuer à bénéficier de l'appui technique et méthodologique d'ENRx / CRRG Hauts-de-France pour les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités d'organismes nationaux de sélection.

- **ENRx / CRRG Hauts-de-France** entend poursuivre le partenariat sur la base d'engagements et d'objectifs partagés avec l'UBN et l'URF tels que précisés à l'article 2.

Article 2 : Objectifs des programmes de conservation des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande

Il vise à obtenir à partir de l'ensemble de la population actuelle un type génétique Bleue du Nord et un type génétique Flamand avec la nécessaire conservation de toutes les lignées ainsi que l'ancrage des races dans leur territoire.

2.1 - La gestion génétique de la race Bleue du Nord

La spécificité de la Bleue du Nord est de posséder le gène d'hypertrophie musculaire (mh) dit gène « culard ». La fréquence d'apparition de ce gène demeure un enjeu de la sélection Bleue mixte tant il est vrai qu'une absence de maîtrise du gène se traduirait par une détérioration des qualités laitières de la race et de sa facilité de vêlage. La sélection poursuivie privilégie donc une maîtrise de l'apparition du gène dans la population.

La variabilité génétique de la Bleue du Nord est relativement large compte-tenu de l'échange continu de reproducteurs entre la France et la Belgique. Cependant, il est primordial de veiller à la bonne préservation de toutes les lignées.

2.2 - L'objectif de sélection de la race Bleue du Nord

La sélection appliquée à la race Bleue du Nord est celle d'une race mixte qui conjugue une production laitière de niveau correct avec des qualités bouchères autorisant une excellente valorisation des veaux, des vaches de réforme et des mâles.

Ainsi, la vache idéale de race Bleue du Nord réunirait les caractéristiques suivantes :

- 6000 kg de lait par lactation à 32 ‰ de taux protéique (en lactation adulte),
- au moins 4 lactations terminées et 5 vêlages sans césariennes,
- une taille minimale de 140 cm au sacrum,
- mamelle et conformation musculaire qualifiées de très bonnes,
- typage gène culard : mh/+ ou +/+,
- attache de queue très dégagée,
- robe de couleur pie bleue marquée.

2.3 - La gestion génétique de la race Rouge Flamande

La sélection de la race Rouge Flamande exclut tout nouvel apport de sang extérieur. Il est primordial de veiller à la préservation de la plus large diversité génétique possible, ceci conjointement à la réduction progressive du pourcentage racial moyen de sang danois estimé à environ 25 %.

2.4 - L'objectif de sélection de la race Rouge Flamande

La sélection appliquée à la race Rouge Flamande est celle d'une race laitière spécialisée conciliant au mieux une bonne productivité laitière avec le maintien de grandes qualités d'élevage (rusticité, longévité, résistance aux mammites) et d'une forte richesse du lait en matière protéique.

Ainsi, la vache idéale de race Flamande réunirait les caractéristiques suivantes :

- 8000 kg de lait par lactation à 34 ‰ de taux protéique (en lactation adulte),
- au moins 4 lactations terminées et 5 vêlages,
- une mamelle qualifiée de très bonne,
- une taille minimale de 140 cm au sacrum,
- 100 % Flamande, absence de sang étranger.

Article 3 : Engagements de l'UBN et de l'URF

L'UBN et l'URF s'engagent à mettre-en-œuvre avec ENRx cette présente convention.

L'UBN en qualité d'organisme national de sélection (OS) de la race bovine Bleue du Nord et **l'URF** en qualité d'OS de la race bovine Rouge Flamande doivent satisfaire à des engagements de type réglementaire conformément à l'arrêté du 12 mars 2019.

Ils ont notamment la responsabilité de :

- la tenue du livre généalogique racial,
- l'organisation de la collecte et de l'enregistrement des données de la morphologie raciale,
- l'orientation du programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long termes, en conciliant les intérêts de l'ensemble de ses composantes.

L'UBN et l'URF entendent également coordonner, en lien avec la Maison de l'élevage du Nord et ENRx / CRRG Hauts-de-France, l'ensemble des actions concourant à l'amélioration génétique et à la promotion de leur race.

L'UBN et l'URF assurent en tout état de cause le lien avec l'ensemble des éleveurs qu'elles représentent auprès des organismes techniques.

3.1 - Programmes de conservation des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande

L'UBN et l'URF mettent en œuvre le règlement technique de leur race tel que défini dans leur dossier d'agrément en qualité d'organisme de sélection.

L'UBN et l'URF, conformément à la directive européenne 77/504/CEE du 25 juillet 1977 et à la décision 84/419/CEE du 5 septembre 1984 et à l'article D653-30 du décret 2006-1662 de la loi d'orientation agricole du 21 décembre 2006, assurent la tenue du livre généalogique des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, fichiers informatiques dont la section principale enregistre les animaux reproducteurs de race pure avec mention de leurs ascendants.

L'UBN et l'URF réalisent les pointages et les plans d'accouplement dans les élevages. Elle tient compte des informations et préconisations fournies par ENRx / CRRG Hauts-de-France.

L'UBN et l'URF convoquent leur commission génétique respective et organisent les tournées d'élevages destinées à repérer les meilleures vaches en vue des accouplements. Elles arrêtent chaque année la liste des mères à taureaux et des vaches souches et planifient les accouplements.

L'UBN et l'URF proposent chaque année l'entrée en centres de collecte de taureaux ; ceux-ci sont choisis préférentiellement à partir de veaux nés des accouplements programmés, de façon à assurer un renouvellement de l'ensemble des lignées de la race.

L'UBN et l'URF encouragent les éleveurs à conserver les mâles issus des accouplements programmés dans l'attente de leur entrée en centres de collecte ou pour les proposer à la monte dans les élevages. L'UBN incite, dans le même temps, les éleveurs à utiliser des taureaux mixtes en ferme.

L'UBN et l'URF assurent, en lien avec ENRx / CRRG Hauts-de-France, la gestion des stocks de paillettes placées en réserve génétique.

L'UBN et l'URF reconnaissent ENRx comme partenaire acteur de la conservation génétique et à ce titre lui accordent un libre accès aux informations génétiques contenues dans les fichiers raciaux placés sous leur responsabilité et gérés régionalement par la société SYNELIA ayant son siège à Douai.

L'UBN et l'URF éditent et diffusent un catalogue des taureaux et des plaquettes d'information.

3.2 - Promotion, valorisation des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande

La gestion des races est réfléchi sur le long terme dans une dynamique d'actions tournées vers la sauvegarde mais également vers l'augmentation des effectifs et le développement de filières de valorisation. A ce titre :

- **L'UBN et l'URF** organisent les concours de race, rédigent les règlements, préparent les catalogues de concours et agréent les jurys.
- **L'UBN et l'URF** valorisent les atouts de leur race et leur lien aux terroirs. Elles favorisent le montage de filières permettant de promouvoir l'ensemble des produits issus de leur race (viande, produits laitiers transformés).
- **L'UBN et l'URF** organisent et motivent une gestion collective de l'accès au foncier pour les éleveurs et développent le recours à leur race pour l'écopâturage.

Article 4 : Engagements d'ENRx

4.1 - Participation à la sélection des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande

ENRx est membre statutaire des Commissions génétiques des races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande et participe aux différents travaux qu'elles assurent.

4.2 - Appui méthodologique et technique aux races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande

ENRx apporte à ce titre un appui méthodologique et technique à l'UBN et à l'URF pour la partie génétique et les aspects promotionnels.

ENRx exploite les informations génétiques contenues dans les fichiers raciaux placés sous la responsabilité de l'UBN et de l'URF et gérés par la société SYNELIA ayant son siège à Douai. Il pourra prendre à sa charge les frais liés aux services fournis par SYNELIA.

ENRx réalise des études techniques et génétiques utiles aux schémas de conservation - sélection de la Bleue du Nord et de la Rouge Flamande ainsi qu'à la connaissance de la structure raciale des reproducteurs. Les informations tirées de ces études sont communiquées à l'UBN et à l'URF et ne peuvent être publiées sans qu'il soit fait expressément référence à celles-ci et sans son accord préalable.

ENRx a créé un indice combiné « vie productive » (IVP) permettant de classer les vaches sur leur carrière productive dès lors qu'elles ont fini leur 3^{ème} lactation. Dans ce cadre, il transmet chaque année ses préconisations d'accouplement aux Commission génétiques, l'ensemble de ces données étant reprises dans un tableau récapitulatif, afin qu'elles intègrent ces propositions dans les plans d'accouplements communiqués aux éleveurs.

ENRx peut prendre toute initiative pour réaliser des opérations exceptionnelles de sauvetage de lignées rares et/ou menacées de disparition (accouplements préférentiels, achat et/ou transfert d'embryons, acquisition et/ou prélèvement de semences de taureaux et création de cryobanque).

ENRx s'associe comme partenaire aux opérations relatives à l'accès à la génomique des races Bleue du Nord et Rouge Flamande.

ENRx participe à la réalisation des catalogues de taureaux de chaque race et à leur relecture avant chaque édition.

ENRx peut contribuer aux opérations de pointage des vaches réalisées par l'UBN et l'URF.

ENRx participe à l'élaboration et à l'accompagnement des filières destinées à valoriser les productions de chaque race (viande, produits laitiers transformés, ...).

ENRx prend des initiatives pour favoriser les échanges d'expériences et développer les connaissances et l'information des agriculteurs concernant le développement de filières de valorisation en agriculture biologique pour mettre en évidence les qualités des races.

ENRx mobilise, en Hauts-de-France, les organismes et structures propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels pour développer des opérations d'écopâturage.

ENRx participe à l'animation des mesures agroenvironnementales pour la protection des races menacées.

4.3 - Moyens spécifiques mis en œuvre par l'URF et ENRx pour réaliser l'objectif de réduction progressive de la présence de sang étranger

ENRx réalise chaque année le bilan de la structure génétique de la population flamande afin de mettre en évidence l'évolution du niveau de sang étranger dans la population raciale ainsi que dans la liste des mâles retenus pour le Centre d'insémination artificielle (CIA).

ENRx et l'URF s'engagent à réduire d'au moins 1 % par an le taux d'infusion moyen de sang étranger de la population raciale. Pour ce faire, ils s'accordent sur les principes suivants :

- Le niveau moyen de sang étranger des taureaux entrés au CIA chaque année ne doit pas dépasser 25 %.

- ENRx et/ou l'URF se donnent la possibilité de refuser l'entrée au CIA Gènes Diffusion de mâles dont le pourcentage de sang étranger aurait pour effet le dépassement du plafond annuel de sang étranger moyen fixé par l'indicateur (25 %).
- Un taureau dont le niveau de sang étranger est inférieur à 12,5 % sera collecté par le CIA Gènes Diffusion régulièrement. ENRx et l'URF se donnent les moyens de produire de tels taureaux.
- La Commission génétique s'attache à ce qu'une majorité des vaches soient au moins une fois, au cours de leur carrière, accouplées avec un taureau flamand possédant un % de sang étranger inférieur à 12,5.
- Dans le but de procréer une population femelle pure flamande, ENRx repère les vaches possédant moins de 20 % de sang étranger pour les accoupler avec des taureaux purs flamands. La Commission génétique intègre ces propositions dans ses plans d'accouplements.
- ENRx et l'URF s'interdisent la collecte de taureaux dès lors que leur niveau de sang étranger atteint le taux de 50 %.
- Les taureaux flamands disponibles à l'insémination artificielle dont le niveau de sang étranger est inférieur à 12,5 % et le stock total de doses est inférieur à 50 ne peuvent être débloqués qu'avec l'accord d'ENRx.

Article 5 : Conseil des races régionales des Hauts-de-France

ENRx a proposé de constituer un « **Conseil des races régionales** ». Il a été installé le 10 décembre 2025 en présence des cinq organismes de sélection représentant les cinq races : races ovine Boulonnaise, bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande, équines Boulonnaise et Trait du Nord.

Le **Conseil des races régionales** constitue un lieu d'échanges, de concertation et de programmation des activités, et moyens associés, d'ENRx en faveur de la sauvegarde et la valorisation des races régionales à court (actions annuelles) et moyen termes. Ses membres ont un avis consultatif, ENRx restant seul décisionnaire des budgets alloués à ces activités.

Le **Conseil des races régionales** est composé des représentants d'ENRX et des organismes de sélection agréés que sont l'Association Mouton Boulonnais, l'Union Bleue du Nord, l'Union Rouge Flamande, le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord auxquels, selon les attentes, pourront s'ajouter les représentants de la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France.

Le **Conseil des races régionales** se réunit à minima une fois par an (si possible entre septembre et début novembre) ; les membres peuvent proposer ponctuellement des invités.

Les membres du **Conseil des races régionales** produisent chaque année un bilan commun financier et technique. Il sera établi en préalable de la réunion annuelle du « Conseil ».

Les travaux et attentes du **Conseil des races régionales** sont présentés dans le cadre des comités syndicaux d'ENRx.

Article 6 : Appui technique et financier d'ENRx

Pour favoriser la mise-en-œuvre du programme de sauvegarde et de valorisation des races animales des Hauts-de-France, **ENRx** dispose d'un plan d'intervention dédié dans le cadre de son programme technique et financier annuel.

Ce plan d'intervention est décliné sous forme de conventions ou d'actions par espèce avec les organismes de sélection agréés qui composent le **Conseil des races régionales** et la Fédération régionale avicole des Hauts-de-France. A terme, 4 conventions seront formalisées :

- pour l'espèce bovine : convention de partenariat avec l'Union Bleue du Nord et l'Union Rouge Flamande,
- pour l'espèce équine : convention de partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- pour l'espèce ovine : convention de partenariat avec l'Association Mouton Boulonnais,
- pour les espèces avicole et cunicole : convention de partenariat avec la Fédération avicole des Hauts-de-France.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est soumis, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires du Comité syndical d'ENRx, au vote annuel du budget d'ENRx.

ENRx / CRRG Hauts-de-France réunit au cours du 2nd semestre de l'année n-1 le **Conseil des races régionales** pour élaborer le programme d'activités par espèce pour l'année n.

Le **Conseil des races régionales** donnera ainsi un avis consultatif sur les priorités d'actions par des propositions sur le plan d'intervention toutes espèces confondues pour l'année n.

Le plan d'intervention dédié aux races animales des Hauts-de-France est présenté lors des débats d'orientations budgétaires qui précèdent le vote annuel du budget d'ENRx.

Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention entrera en vigueur, pour une période de **cinq ans**, à compter de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2030.

Elle pourra être prorogée d'une année par la signature d'un avenant et qui pourra être renouvelé une fois. Des avenants pourront servir à préciser des modalités de travail ou des actions de mutualisation entre les signataires.

Article 8 : Communication

Les signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications, leurs comptes rendus d'activités et plus généralement dans les opérations de communication relative aux races bovines Bleue du Nord et Rouge Flamande. Les signataires de cette présente convention s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer le manière lisible les logos de chacun dans le respect de leur charte graphique.

Article 9 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention. Tout litige de l'exécution de la présente et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le/...../.....

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Anthony JOUVENEL

Président d'Espaces naturels
régionaux

Gilles DRUET

Président de l'Union Bleue
du Nord

Edith MACKE

Présidente de l'Union Rouge
Flamande

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1335

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat entre la société GSN Semences et Espaces naturels régionaux au titre du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) 2026 - 2030

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine végétal domestique régional et plus particulièrement les actions menées en faveur de la préservation et de la valorisation des variétés légumières, Considérant le dispositif conservatoire des collections constituées, mis en place depuis 1997,

Considérant le savoir-faire de GSN Semences pour assurer la conservation, l'amélioration et la diffusion de variétés légumières

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

tant auprès des amateurs, des professionnels que des industriels,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la Convention entre la société GSN Semences et Espaces naturels régionaux pour mettre au point un protocole de conservation et de valorisation de variétés de pois et de haricots

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Volants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte





Convention pluriannuelle de partenariat

2026 - 2030

Entre

Le Syndicat Mixte « Espaces naturels régionaux », ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton, 59028 LILLE Cedex, **agissant au titre d'une de ses missions régionales : le Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France**, dont les bureaux sont situés Chemin de la Ferme Lenglet, Ferme du Héron, F-59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, en vertu de la délibération n° 2026 – XX du Comité Syndical en date du 02 février 2026,

Ci-après désigné « **ENRx** » ou « **ENRx / CRRG Hauts-de-France** »

Et

L'entreprise GSN-Semences, ayant ses bureaux rue de la Menoue 32400 RISCLE,

Représentée par **Madame Ophélie DUBOIS**, sélectionneuse, 165 rue du Riez 59310 COUTICHES,

Ci-après désignée « **GSN-Semences** »,

Sommaire

Convention pluriannuelle de partenariat	1
Sommaire	2
Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	6
Article 2 : Mise en œuvre du partenariat	7
2.1. Un programme annuel	7
2.2. Moyens techniques et financiers liés à la gestion des collections d'ENRx / CRRG Hauts-de-France	7
2.3. Vie des variétés et créations variétales	8
Article 3 : Intérêts et engagements des deux parties	8
3.1. Engagement de GSN-Semences	9
3.2. Engagement d'ENRx	9
3.3. Engagements communs :	9
Article 4 : Propriété du matériel végétal – Confidentialité – Publication	10
Article 5 : Modalités et moyens techniques et financiers	10
Article 6 : Promotion et valorisation du partenariat	10
Article 7 : Durée de la convention	10
Article 8 : Modifications et résiliation de la convention	11
Article 9 : Règlement des litiges	11

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Espaces naturels régionaux (ENRx) & son Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France :

Par une évolution récente de ses missions, **le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux Hauts-de-France** est aujourd'hui **un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des espaces et territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques végétales et animales en faveur des agricultures régionales**. Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis du territoire régional dans tous les domaines de son objet statutaire.

Trois ambitions statutaires cadrent la mission régionale d'ENRx :

- Ambition 1 – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.
- Ambition 2 – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.
- Ambition 3 – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.

Par ailleurs, depuis le 01 janvier 2023, ENRx est porteur et coordinateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB Hauts-de-France) à la demande de la Région Hauts-de-France, de l'Etat, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Cette nouvelle ARB qui a pour ambition : la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec l'objectif de rétablir les liens entre la Société, l'Homme et l'ensemble du Vivant. ENRX contribue également au plan d'actions de l'ARB.

Enfin, dans le cadre de son Ambition 3, **ENRx poursuit le développement de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France mais aussi de ses filières associées et de ses partenariats privés et publics, en valorisant le patrimoine fruitier, légumier, céréaliier cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la Région**. ENRx / CRRG Hauts-de-France exerce en effet des responsabilités régionales et nationales dans la conservation et la valorisation du patrimoine cultivée et des races régionales. Dans ce cadre, il **intervient pour préserver environ 1750 variétés de fruits, 350 variétés de légumes, 50 variétés de céréales et 28 races animales régionales**.

C'est ainsi que dans le cadre de ses recherches et prospections de terrain, ENRx / CRRG Hauts-de-France a procédé dès 1985 à l'inventaire des ressources génétiques végétales (fruitières, légumières) du nord de la France. Ce recensement a permis de mettre en évidence la très grande richesse de ce patrimoine et l'urgence de sauvegarder les variétés grandement menacées de disparition.

Une banque de semences de légumes anciens s'est constituée au fil des années grâce à l'action conjuguée d'ENRx / CRRG Hauts-de-France, de producteurs et de jardiniers amateurs soucieux de perpétuer un savoir-faire traditionnel.

Celle-ci comprend à la fois des lots de graines stockées au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) et des espèces à multiplication végétative (ail, artichaut, échalote, ...) présentes au Pôle Légumes Région Nord (PLRN) à Lorgies.

La collection ainsi constituée fait l'objet depuis 1997 d'un dispositif conservatoire faisant intervenir le Pôle Légumes Région Nord à Lorgies (pour la mise en culture périodique des accessions et la multiplication de semences), et **spécifiquement GSN-Semences pour l'identification et l'évaluation des pois et haricots.**

ENRx / CRRG Hauts-de-France a engagé un nouveau programme transfrontalier « DIVAGRO* » depuis le 01/10/2025 qui pour certaines activités pourra intéresser GSN-Semences. Dans ce cadre, ENRx / CRRG Hauts-de-France propose d'inviter ou d'associer GSN-Semences lors des prochaines journées scientifiques ou sur des expérimentations ciblées sur l'adaptation des ressources phytogénétiques au changement climatique, ou sur la robustesse des variétés végétales.

**DIVAGRO : DIVERsité des AGROressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques. Le projet DIVAGRO vise à rechercher parmi nos larges collections d'agro-ressources, des espèces et variétés plus robustes et mieux adaptées à ces changements en vue de les rendre disponibles pour ces acteurs.*

ENRx/CRRG Hauts-de-France entend poursuivre, dans ce domaine, les objectifs suivants :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour transmettre aux générations futures ce patrimoine,
- poursuivre la collecte des espèces et variétés légumières identifiées comme « locales » ou « régionales »,
- renforcer les collaborations avec GSN-Semences,
- contribuer à la description, l'identification et l'évaluation des cultivars mis en collection,
- assurer la diffusion de semences potagères dites régionales,
- accompagner les producteurs qui cherchent à valoriser ce patrimoine traditionnel notamment au travers de démarches de qualité.

GSN-Semences :

L'entreprise GSN-Semences a pour vocation la mise sur les marchés industrie, frais et amateur de nouvelles variétés de légumes innovantes et performantes.

Ses principales activités sont :

- la création de nouvelles variétés, en particulier de pois et de haricot, répondant aux différents cahiers des charges des transformateurs industriels, du marché frais international et du marché amateur.
- la sélection conservatrice (maintenance) de toutes les variétés commercialisées,
- la production, la préparation et l'ensachage des semences (3 usines),
- la commercialisation en France et dans de très nombreux pays (en particulier pour le marché de frais).

GSN-Semences entend poursuivre, dans ce domaine, les objectifs suivants :

- étoffer l'offre de sa gamme pois et haricots pour l'industrie, en particulier avec de nouvelles variétés, précoces et résistantes aux maladies ;
- poursuivre la création et le développement de variétés hybrides de légumes grâce à son partenariat ;

- poursuivre le développement de ses variétés à l'international, tant sur le marché du frais que de l'industrie.

Le partenariat entre ENRx / CRRG Hauts-de-France et GSN-Semences qui existe depuis plusieurs années **a permis de nouer des relations partenariales et professionnelles** pour :

- assurer la conservation de la collection de pois et haricots ;
- identifier les besoins d'amélioration variétale auprès des professionnels notamment pour les haricots secs ;
- réfléchir et mettre en œuvre des plans d'amélioration variétale ou sanitaire pour les haricots ;
- valoriser et promouvoir les variétés anciennes auprès des amateurs et des professionnels.

Les spécificités du matériel :

- **Les Pois :**

La collection est constituée actuellement de **21 accessions**, principalement des variétés ramantes et de pois à écosser et une seule de pois mangetout. Cette collection provient à l'origine de nos prospections en région. Puis elle a été complétée par des accessions de Wageningen qui sont des variétés patrimoniales avec des traces historiques de culture dans la région.

- **Les Haricots :**

La collection est grande avec **80 accessions**. Elle se divise en deux espèces : *Phaseolus vulgaris* (haricot commun) 70 accessions et *Phaseolus coccineus* (haricot d'Espagne) 10 accessions. Pour les *P. vulgaris*, tous les types de haricots sont présents : à rames mangetout, à rames à écosser, nain mangetout, nain à écosser. Les *P. coccineus* ont intégré plus récemment la collection (surtout à partir de 2018). Ce sont tous des formes à rames et à écosser de type « Soissons ».

Les Haricots et les pois en Hauts-de-France

Les pois et les haricots sont les légumineuses emblématiques du Nord de la France (pas de pois chiche et peu de lentille), les sols et le climat leurs conviennent parfaitement.

La filière pois s'est développée surtout grâce à la conserve après 1918. Les Hauts-de-France sont à l'heure actuelle, la première région productrice de petit pois en France.

La filière haricot s'est développée également grâce au légume d'industrie mais historiquement en région, ce sont les haricots secs qui tiennent le haut du pavé. Depuis près de deux siècles, est cultivé du haricot sec dans des petites exploitations dans la Plaine de la Lys (Lingot et Flageolet vert) ou en Flandres (Flageolet blanc de Flandre). A cela s'ajoute, le célèbre haricot de Soissons dans l'Aisne.

Les haricots secs sont pour la plupart valorisés sous signes officiels de qualité : **Label rouge et IGP (Indication Géographique Protégée) : Lingot du Nord (LR, IGP), Flageolet Verdelys (LR), Haricot de Soissons (IGP)**. Le travail d'ENRx / CRRG Hauts-de-France conjoint à celui de GSN-Semences pour la semence permet de pérenniser et de développer ces filières. Ces filières représentent à l'heure actuelle une centaine d'hectares avec une quarantaine de producteurs.

La région a une autre spécialité de haricot mangetout : le **haricot Princesse améliorée à longue gousse** (dit communément Princesse à rames ». Ce haricot n'est plus valorisé à grande échelle par les professionnels. Mais il subsiste chez quelques maraîchers de ceintures vertes.

Certaines variétés sont aussi valorisées en Agriculture Biologique (Flageolet Blanc de Flandre et haricot de Soissons).

Ce partenariat apporte des bénéfices réciproques à GSN –Semences et à ENRx/CRRG Hauts-de-France.

Pour GSN-Semences, il s'agit :

- d'avoir connaissance de variétés particulières dont certains caractères intéressants pourraient être introduits dans les programmes de création variétale,
- de participer à l'amélioration de variétés anciennes de pois et haricots, pouvant aller jusqu'à l'inscription au catalogue,
- de bénéficier d'un conseil technique pour la conservation à moyen ou long terme de matériels de la collection GSN.

Pour ENRx/CRRG Hauts-de-France,

- il s'agit de conforter la conservation et la valorisation des variétés locales potagères dans le cadre d'un partenariat élargi.
- Ce partenariat s'inscrit pleinement en lien avec les autres partenariats (mutualisation) de la conservation, de l'évaluation et de l'expertise : Pôle Légumes Région Nord, Conservatoire Botanique National de Bailleul (cf. conventions).

ENRx / CRRG Hauts-de-France a mis à disposition de GSN-Semences, une serre plastique pour multiplier et évaluer les pois et haricots dans les meilleures conditions (ex : haricots à rames) et éviter des problématiques sanitaires.

Les premiers résultats de ce partenariat ont permis :

- La conservation dans les bonnes conditions des collections de pois et d'haricots,
- L'inscription au catalogue des espèces potagères de variétés de haricots issues de variétés anciennes : Verdelys, Flageolet Blanc de Flandre, Princesse améliorée à longue gousse,
- L'amélioration de certaines variétés d'haricots notamment d'un point de vue sanitaire : Verdelys, Lingot du Nord (Blanc de Lys).
- Le programme d'amélioration du Flageolet Blanc de Flandre depuis 2021 (Programme de 7 années en cours) financé par ENRx / CRRG Hauts-de-France.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **formaliser le partenariat pluriannuel**, de **préciser les termes de la collaboration dans le domaine des variétés légumières, et plus particulièrement des variétés d'haricots et de pois**, et articuler les priorités d'actions au regard des moyens.

Cette convention concerne principalement les activités de conservation, d'évaluation, de culture, de production, d'expertise technique liée à ce type de ressources génétiques végétales.

Article 2 : Mise en œuvre du partenariat

Les deux parties s'engagent à collaborer pour assurer des programmes annuels sur les ressources génétiques végétales de pois et de haricots en développant des actions liées à la gestion des collections de pois et haricots, à la conservation et à la valorisation dans l'opérationnalité.

Plusieurs programmes annuels et des moyens techniques seront menés et présentés ci-après.

2.1. Un programme annuel

Le programme annuel de l'année n sera présenté en fin d'année n-1 en prévoyant de traiter les points suivants :

- Intégrer et décrire les accessions nouvelles ou existantes,
- Préciser le nombre d'accessions : une moyenne est estimée à 8 accessions par an avec un écart variant de 5 à 15 selon les années.
- dans le cas d'une année avec > 15 accessions : un avenant à cette présente convention est alors à prévoir dans le dernier trimestre de l'année n pour une validation à l'année n+1,
- établir un programme annuel sur lequel chaque partie s'accorde annuellement (année n-1 pour l'année n),
- formaliser le tableau de bord des actions (qui fera office de compte rendu) validé par les parties avec un calendrier d'organisation de ce programme.

Ce programme annuel sera arrêté et devra être validé par ENRx / CRRG Hauts-de-France annuellement au regard des moyens annuels attribués.

Une priorité sur les programmes pluriannuels d'amélioration ou les programmes de conservation sera donnée au regard des autres actions proposées. Il sera alors articuler techniquement entre GSN-Semences et ENRx / CRRG Hauts-de-France.

2.2. Moyens techniques et financiers liés à la gestion des collections d'ENRx / CRRG Hauts-de-France

Frais pris en charge par ENRx / CRRG Hauts-de-France :

- **Ils seront établis sur la base forfaitaire établie d'un commun d'accord** pour la mise en œuvre de cette présente convention à **120 € TTC** (Cent vingt euros toutes taxes comprises) **par accession**. Ces frais forfaitaires annuels seront pris en charge par ENRx / CRRG Hauts-de-France. **Le coût prévisionnel sera établi en fin d'année n-1 pour le programme de l'année n proposé**. Ces coûts correspondent pour GSN-Semences aux frais de cultures, au temps occupé par le personnel de GSN-Semences pour l'entretien, le tuteurage, la récolte et le nettoyage des plantes et des lots de semences.

Moyens techniques mis en place par ENRx / CRRG Hauts-de-France :

- GSN-Semences prend en compte les achats d'ENRx / CRRG Hauts-de-France existant sur le site de Coutiches (59) à savoir, notamment, la serre installée sur le site pour permettre des cultures. Cet équipement est maintenu sur le site de Coutiches (59) par GSN-Semences pour les actions prévues annuellement sur la durée de la convention.

2.3. Vie des variétés et créations variétales

Des conventions spécifiques (sous forme d'avenants à la présente convention) pourront être établies pour chaque variété, lorsque cela sera nécessaire. Elles préciseront les modalités techniques, financières et juridiques. Certaines d'entre elles pourront préciser les niveaux et durées de responsabilité de conservation de variété.

Historiquement, pour les variétés de types « chevriers » (« *Chevrier du Nord* », « *Chevrier vert* », « *Chevrier vert du Nord* ») et « *Verdelys* », des contrats entre les structures ont pu être établis pour organiser collectivement les dépôts des variétés, s'assurer le maintien de ces variétés et organiser la production de celles-ci. Cette modalité pourra être utilisée pour d'autres ressources variétales.

Voici un récapitulatif des variétés de haricot pour lesquelles les deux structures sont associées :

- **Verdelys.** Inscription en 2004 *liste a.* Obtenteurs : Vred, Asseman-Desprez, ENRx. Mainteneur : GSN-Semences.

ENRx / CRRG Hauts-de-France assure le paiement annuel des frais de maintien au catalogue officiel des espèces légumières (cf. convention entre les trois partenaires de 2009).

- **Lingot.** Inscription en 1952 *liste b.* Obtenteur : domaine public. Mainteneur : GSN-Semences.

En 2026, GSN-Semences bénéficie du fond de soutien de Semae pour le maintien au catalogue. A terme, si cette aide ferait défaut. GSN-Semences et ENRx / CRRG Hauts-de-France essaieraient de trouver une solution pour maintenir cette variété patrimoniale au catalogue.

- **Flageolet blanc de Flandre.** Inscription *liste c.* Obtenteur : domaine public. Mainteneur : GSN-Semences.
- En 2026, GSN-Semences bénéficie du fond de soutien de Semae pour le maintien au catalogue. A terme, si cette aide ferait défaut. GSN-Semences et ENRx / CRRG Hauts-de-France essaieraient de trouver une solution pour maintenir cette variété patrimoniale au catalogue.
- **Princesse améliorée à longues gousses.** Inscription *liste a.* Obtenteur et mainteneur : GSN-Semences.

Vu la faible activité commerciale pour cette variété, l'ENRx / CRRG Hauts-de-France a pris en charge les frais de maintien au catalogue. A terme, il n'est pas exclu un changement de liste d'inscription vers la *liste d.* Ce choix sera fait en accord des deux parties.

A cela s'ajoute les projets en cours menés par GSN-Semences sur l'amélioration de deux variétés de haricot :

- le **Blandelys** pour améliorer la taille du grain. Ce projet est financé par la Région Hauts-de-France. ENRx / CRRG Hauts-de-France participe au choix des meilleures lignées et fait le lien avec la filière Lingot du Nord
- le **Flageolet blanc de Flandre** pour introduire une résistance à la virose. Ce projet est financé par ENRx / CRRG Hauts-de-France. Celui-ci réalise des essais au Pôle Légumes Région Nord (PLRN) pour tester les lignées et fait le lien avec les producteurs.

Article 3 : Intérêts et engagements des deux parties

Les deux parties ont des intérêts à mettre en œuvre ce partenariat formalisé :

- **GSN-Semences** : regard sur la collection d'ENRx / CRRG Hauts-de-France, participer à la conservation et à la valorisation des variétés de pois et haricots et avoir le point de vue du

« gestionnaire de collection » agréé par le ministère de l'agriculture à ENRx / CRRG Hauts-de-France,

- **ENRx / CRRG Hauts-de-France** : accès à l'expertise des sélectionneurs de GSN-Semences, avoir le point de vue du sélectionneur GSN-Semences sur le marché économique et sur l'originalité de la variété.

3.1. Engagement de GSN-Semences

L'entreprise GSN-Semences s'engage à :

- réserver un emplacement dédié annuellement pour la gestion des collections variétales selon le programme établi d'un commun accord,
- cultiver et fournir des lots de graines par variété à ENRx / CRRG Hauts-de-France en fin de saison,
- partager les observations de chaque lot d'accessions,
- partager les informations sur dans les domaines économiques, sanitaires et profiter de l'expertise du sélectionneur GSN-Semences.

3.2. Engagement d'ENRx

ENRx / CRRG Hauts-de-France s'engage à :

- informer GSN-Semences sur les initiatives ENRx / CRRG Hauts-de-France qui concernent les pois et haricots,
- fournir un tableau de programme annuel en début d'année,
- donner les informations quant à la provenance des graines (informations variétales, informations sanitaires) et les informations d'origine de découverte,
- identifier les problématiques liées aux cultures et aux risques sanitaires, les partager, échanger sur les retours des producteurs,
- partager les observations de chaque accession et échanges les regards de chacun,
- prendre en charge les frais de multiplication de graines,
- permettre à GSN Semences d'utiliser comme géniteurs les variétés de pois et haricots de la collection ENRx / CRRG Hauts-de-France qu'elle pourrait juger intéressantes.

3.3. Engagements communs :

Il est important :

- de **tenir au moins une réunion bilan annuelle** de l'expertise GSN-Semences avec ENRx / CRRG Hauts-de-France,
- d'établir des réunions techniques pour établir les programmes annuels et suivre le tableau de bord prévisionnel.

Article 4 : Propriété du matériel végétal – Confidentialité – Publication

ENRx / CRRG Hauts-de-France en sa qualité de responsable de la collection est propriétaire du matériel et des données scientifiques.

GSN-Semences peut les exploiter avec l'accord d'ENRx / CRRG Hauts-de-France. En cas de publication scientifique ou d'exposition publique, le nom d'Espaces Naturels Régionaux / CRRG Hauts-de-France doit être systématiquement cité.

GSN-Semences s'engage à restituer à ENRx / CRRG Hauts-de-France les semences à tout moment sur simple demande de ce dernier.

Article 5 : Modalités et moyens techniques et financiers

Au moins une réunion sera prévue pour établir le programme de l'année et la synthèse des opérations réalisées l'année antérieure.

Une réunion technique et d'échanges en décembre de l'année sera tenue afin de restituer les lots de graines issues des cultures, ainsi que d'établir le bilan des observations réalisées par variété.

Article 6 : Promotion et valorisation du partenariat

Les collaborations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

Les productions permettront de valoriser les actions mises en place. Les signataires pourront associer leurs partenaires à ces projets.

Les signataires s'engagent réciproquement à faire mention de ce partenariat en faisant figurer de manière lisible les logos et ou mention des structures.

ENRx/CRRG Hauts-de-France et GSN-Semences :

- promotion du partenariat dans les outils de communication, d'informations des deux parties
- lien avec les filières et partenaires du CRRG Hauts-de-France.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires. Elle est établie pour **cinq années sur la période 2026 – 2030** et sur la durée des programmes mis en place par les deux parties. Elle aura pour terme le 31 décembre 2030.

Avant la fin 2030, les deux signataires proposeront une réunion bilan de la convention et poseront les perspectives d'un nouveau partenariat notamment si des programmes d'amélioration et de conservation seront à finaliser ou à sécuriser.

Article 8 : Modifications et résiliation de la convention

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou plusieurs articles. La présente convention pourra faire l'objet de modification par avenant selon les modalités.

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat et ouvrir de nouvelles pistes de collaborations et d'actions annuellement. Ces nouvelles actions devront faire l'objet d'avenants opérationnels qui préciseront les modalités d'exécution du programme de coopération, ou de conventions spécifiques en cas de signataires supplémentaires et différents des deux signataires.

De même, la convention pourra faire l'objet d'une prolongation d'un maximum de deux années par avenant à cette présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à

En autant d'exemplaires que de parties,

Le

Pour GSN - Semences

**Pour le Syndicat mixte
Espaces naturels régionaux**

La sélectionneuse,

Le Président,

Ophélie DUBOIS

Anthony JOUVENEL

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°26-1336

Réunion du :

Date de convocation :

Présidence :

02 février 2026

16 janvier 2026

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>
	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	
	PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat 2026 – 2031 entre la commune de Mons-en-Pévèle, ENRx et l'Institut de Genech pour le suivi et la valorisation du verger conservatoire de pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers de la Pévèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier et légumier régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant la volonté de la commune de Mons-en-Pévèle de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la gestion et de l'entretien de son verger conservatoire,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Mons-en-Pévèle pour préciser les modalités de coopération pour la période 2026-2031 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

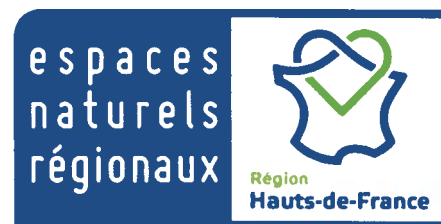
Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte





Commune de Mons-en-Pévèle

**Convention pour le suivi, la gestion et la valorisation du verger
conservatoire de variétés fruitières de pommiers, poiriers, cerisiers et
pruniers de la Pévèle sur la commune de Mons-en-Pévèle (59)**

2026 - 2031

Entre :

La commune de Mons-en Pévèle, représentée par **son Maire, Monsieur Sylvain PEREZ**,
Mairie de Mons en Pévèle (59246),

Ci-dessous désignée « La Commune »

Entre :

Espaces naturels régionaux (ENRx), au titre de la mission régionale du **Centre régional de
ressources génétiques (CRRG)**, localisé à la Ferme du Héron, Chemin de la Ferme du Héron,
Chemin de la Ferme Lenglet, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représenté par **son Président,
Monsieur Anthony JOUVENEL**, dont le siège social est situé au 6 rue du Bleu Mouton, 59000
LILLE,

Ci-dessous désigné « Le CRRG »

Entre :

L'Institut de Genech, représenté par **son Directeur, Monsieur Pascal SOUYRIS**, sis 348, rue
le Libération, 59242 GENECH,

Ci-dessous désigné « l'Institut »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Mons-en-Pévèle et le CRRG se sont associés dès 2012 autour du projet de création d'un verger conservatoire des variétés locales de pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers typiques de la Pévèle.

Les travaux menés par le CRRG depuis les années 1980, ont permis de rassembler ce riche patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières des Hauts-de-France. Dans un objectif de préservation et de valorisation des espèces fruitières régionales traditionnelles, la volonté du CRRG est aujourd'hui d'éclater la collection rassemblée au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq au sein de plusieurs vergers d'intérêt régional, dont le projet de Mons-en-Pévèle.

Ce verger d'une surface de 1 hectare 2 ares 65 centiares, situé sur le haut du village dans la pâture « Bomard », parcelle qui jouxte le site inscrit du « Pas Roland », comporte **29 variétés : 5 pommiers, 5 pruniers, 5 cerisiers et 14 poiriers** (dont la liste variétale est annexée à la présente convention).

Cette pâture comporte également **une quinzaine de vieux fruitiers notamment des poires à cuire typiques à cette région (Saint Mathieu, Belle de Moncheaux)**.

L'aménagement d'un circuit de découverte valorisera la richesse patrimoniale de la commune à savoir, la fontaine Saint-Jean, le Pas Roland, le centre bourg ainsi que le verger conservatoire agencé pour maintenir l'effet belvédère sur le bassin minier inscrit au Patrimoine mondial.

Pour assurer l'entretien de la parcelle, la commune a souhaité mettre en place un mode de gestion de l'herbe par pâturage bovin. **Le CRRG, qui a également pour mission la sauvegarde et la valorisation des races animales locales, a proposé d'introduire des bovins de race Flamande et a établi des contacts avec l'exploitation de l'Institut de Genech.**

Une première convention de six ans 2013 – 2019 puis une seconde de 2020-2025 ont eu pour objet de formaliser les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de ce projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les engagements de chacune des parties pour la gestion, l'entretien et la valorisation du verger conservatoire de la Pévèle sur la période 2026 – 2031.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONS-EN-PEVELE

La commune de Mons-en-Pévèle est propriétaire d'un terrain de 1 hectare 2 ares 65 centiares (parcelles cadastrales : - Section C n°1167, surface 57a 41ca / - Section C n°1172, surface 45a 24ca) qu'elle souhaite destiner à la création d'un verger conservatoire des variétés locales de pommiers, poiriers, pruniers et cerisiers typiques du Pévèle.

A cette fin, la commune s'engage à :

- Maintenir la vocation de verger conservatoire aux parcelles cadastrales indiquées ci-dessous pendant une période minimale de 6 ans à compter de la signature de la présente convention ;
- Affecter du personnel communal pour réaliser les plantations et la protection des arbres ;
- Assurer l'entretien courant du verger conservatoire, c'est-à-dire l'entretien des haies, des aménagements conçus pour le verger (panneaux) et des protections mises en place autour des arbres, assurer le broyage du bois de taille, assurer le remplacement des arbres morts ;
- Mettre à disposition gratuitement la parcelle à l'exploitation de l'Institut agricole de Genech pour qu'il puisse y effectuer un pâturage avec des bovins de race flamande ;
- Prendre à sa charge l'entretien du réseau d'eau potable sur le site pour l'abreuvement du bétail ;
- Entretenir tous les ans les clôtures qui ceinturent le verger ainsi que les clôtures intérieures (cheminement piétonnier) et les portes ;
- Envisager la réfection de certaines clôtures vieillissantes en respectant les préconisations de l'institut et du CRRG
- Maintenir les vieux arbres fruitiers en place en réalisant les tailles et soins préconisés par le CRRG ;
- Ouvrir le verger au grand public et aux scolaires, au moins une journée par an, afin que le CRRG puisse y organiser des visites guidées et/ou des animations encadrées de sorte à veiller au respect du site ;
- Autoriser le CRRG à prélever des échantillons de fruits pour l'étude des variétés et des greffons ainsi que, sur demande expresse, à réaliser des visites ;
- Soumettre au CRRG toute demande d'un tiers relative à la fourniture de greffons ;
- Tenir informé ses partenaires du programme de visites et d'animations ayant lieu sur le site ;
- Informer le CRRG de tout dommage causé aux arbres, protections et tout autre aménagement du verger, ainsi que tout incident survenu sur les parcelles ;
- Faire le lien entre les partenaires et l'association d'apiculteurs ayant la gestion du rucher au cœur de la parcelle pour coordonner les travaux de tonte, d'échardonnage et d'entretien des clôtures.
- Verser au partenaire du projet, Espaces naturels régionaux, une compensation financière fixée d'un commun accord le moment venu, selon l'estimation du service des domaines par référence à la valeur du bien immobilier et de l'exceptionnelle valeur patrimoniale, scientifique et culturelle de cet équipement, en cas de changement d'affectation de tout ou partie du verger entraînant la destruction de tout ou partie des fruitiers plantés.

Les fruits produits dans le verger appartiennent en totalité à la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES GENETIQUES

Le CRRG constitue le partenaire technique et scientifique de cette opération.

A ce titre, il s'engage à :

- Fournir les greffons des variétés retenues pour le site au pépiniériste choisi par les partenaires ;
- Assurer le suivi de la production de plants de fruitiers destinés au verger, chez le pépiniériste retenu ;
- Réaliser le plan du verger conservatoire et en fournir un exemplaire à chacun des partenaires ;
- Fournir un document de gestion concernant les vieux arbres (préconisation de tailles...) ;
- Fournir une liste d'entreprises spécialisées dans le domaine pour la réalisation des travaux (grimpeurs élagueurs, experts de l'arbre pour la réalisation de diagnostics de tenue mécanique...) ;
- Co-encadrer avec la commune, les chantiers de replantation des arbres et de mise en place des protections ;
- Assurer le suivi de la reprise des végétaux, ainsi que la réalisation de la taille de formation les trois premières années et le suivi de la taille d'entretien en partenariat avec le personnel communal ;
- Assurer le suivi scientifique du verger ;
- Intégrer ce verger au réseau des vergers conservatoires des Hauts-de-France dont il assure la coordination et le suivi scientifique (CRRG (2019) – Le verger conservatoire régional des Hauts-de-France. Livret édité par le CRRG en 2019) ;
- S'appuyer sur les notations réalisées au verger pour alimenter les opérations par exemple : « Plantons le décor[®] », « Autour du Verger, du Potager et de la Prairie » ;
- Accompagner la commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger et des projets de valorisation des fruits (cueillette solidaire, jus de pommes municipal...) ;
- Faire le lien avec l'exploitation de l'Institut de Genech concernant le pâturage de bovins de race Flamande.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT DE GENECH

L'exploitation de l'institut de Genech, en qualité d'occupant à titre gratuit, s'engage à :

- Respecter l'intégrité des arbres, de leur protection et des aménagements présents dans le verger ;
- Signaler à la commune toute dégradation constatée ou tout événement particulier intervenu dans le verger ou sur les arbres fruitiers du verger ;
- Ne pas labourer, ne pas désherber chimiquement le verger, ne pas mettre d'intrant ;
- Faire pâturer le verger par des bovins de race Flamande uniquement ;

- Attendre que la taille hivernale des arbres soit réalisée pour mettre les animaux au pâturage et que les conditions de la prairie soient satisfaisantes pour éviter une dégradation de la prairie, soit au plus tôt au 15 mars de chaque année ;
- Gérer la pression de pâturage et la ressource en herbe, en proscrivant le sous pâturage et le sur pâturage ;
- Retirer éventuellement et ponctuellement les animaux lors de la chute annuelle des fruits, s'ils manifestent des troubles sanitaires à leur ingestion ou en cas de problème sanitaire : néosporose, IBR ;
- Faucher les refus, les ronces et écharbonner avant la date fixée par arrêté préfectoral ;
- Permettre aux techniciens de la commune ou du CRRG d'intervenir dans le verger ;
- Prendre à sa charge la responsabilité des risques liés à la présence des animaux sur le verger pour la sécurité des biens et des personnes, en souscrivant une assurance de responsabilité civile et prendre fait et cause pour la commune en cas de dommages aux tiers ;
- Prendre à sa charge la responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux bovins, liés à l'absorption de corps étrangers ou à l'ingestion de fruits ;
- Signaler à la commune et au CRRG toute modification qui pourrait survenir dans l'exploitation de la parcelle (cessation d'activité, changement de statut, etc...) ou difficultés rencontrées pendant la période de pâturage ;
- Informer la commune et le CRRG sur les dates d'arrivée et de départ de cheptel de la parcelle.

ARTICLE 5 : SUIVI TECHNIQUE

Les 3 partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à réaliser conjointement au minimum une visite technique annuelle du verger.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Chaque signataire s'engage à faire obligatoirement mention du présent partenariat lors de la valorisation du verger conservatoire en indiquant les partenaires associés ou/et faisant figurer de manière lisible les logotypes de chaque partenaire. Avant toute diffusion de document ou d'article important, chaque signataire devra prendre l'attache des autres signataires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chaque partenaire s'engage à souscrire ou avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les activités décrites dans la présente convention, des chantiers d'entretien à l'accueil du public.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans (2026-2031). Elle prend effet à compter de la date de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2031.

Elle sera reconductible par avenant pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En fonction de l'évolution possible des objectifs assignés au verger conservatoire, chacune des parties se réserve la possibilité de proposer un ou plusieurs avenants à la présente convention pour y faire face.

Ces modifications nécessiteront une information préalable de chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. Les propositions de modifications devront recueillir l'accord des deux autres partenaires.

Tout avenant devra être établi avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties si elle constate le non-respect des engagements de l'un des partenaires ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Cette résiliation interviendra après mise en demeure suivie d'un préavis de neuf mois. Ce préavis permettra notamment aux parties de définir le devenir des collections plantées dans le cadre de cette convention.

Fait à Mons en Pévèle

Le 15/01/2026

**Le Maire
de Mons-en-Pévèle**

**Le Président
d'Espaces naturels régionaux**

**Le Directeur
de l'Institut de Genech**

M. Sylvain PEREZ

M. Anthony JOUVENEL

M. Pascal SOUYRIS

Coordonnées des partenaires du projet

Ville de Mons-en-Pevèle

Mairie 03 20 59 21 10

Mme RICHARD Audrey 06 11 80 02 21

arichard@mairie-monsenpevele.fr

Mr DESRUELLE Denis (Technicien commune) 06 89 95 87 50

servivestechiniques@mairiemonsepevele.fr

Institut de Genech

Mr Matthieu GYSELINCKX (chef d'Exploitation) 07 57 41 41 83

m.gyselinckx@institutdegenech.fr

Mme BLONDEAU Anne 06 48 29 42 37

a.blondeau@institutdegenech.fr

Espaces Naturels Régionaux CRRG

Mme RIVET Mélanie (patrimoine animal) 07 88 40 74 00

m.rivet@enrx.fr

Mr BRUNEAUX Guillaume (patrimoine fruitier) 06 72 35 03 26

g.bruneaux@enrx.fr

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°26-1337

Réunion du :

Date de convocation :

Présidence :

02 février 2026

16 janvier 2026

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE
Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat 2026 – 2031 entre la commune de Crémarest, ENRx et le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale pour le suivi et la valorisation du verger conservatoire du Boulonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),
Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,
Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,
Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,
Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier et légumier régional développés par Espaces naturels régionaux au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant la volonté de la commune de Crémarest de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la gestion et de l'entretien de son verger conservatoire,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Crémarest pour préciser les modalités de coopération pour la période 2026 – 2031 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte





Commune de Crémarest

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261337-DE

S²LO



**Convention pour le suivi, la gestion et la valorisation
du verger conservatoire du Boulonnais sur la commune de Crémarest.**

2026-2031

Entre :

La commune de Crémarest, représentée par son Maire, **Monsieur Claude PRUDHOMME**, dont la mairie est située 4, La Place, 62240 Crémarest
ci-après dénommé « la Commune »

Et,

Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre de la mission régionale du **Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France**, chemin de la Ferme Lenglet, Ferme du Héron, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, dont le siège se situe au 6 rue du Bleu Mouton, 59000 LILLE,

ci-dessous dénommé le CRRG,

Et,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, représenté par sa Présidente, **Madame Sophie WAROT LEMAIRE**, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 24 rue principale BP 22 F-62142 Le Wast,

ci-dessous dénommé « le Parc naturel régional »,

Vu la « convention pour le suivi du verger conservatoire du Boulonnais » signée le 27 janvier 2020. Délibération 20-996 Bureau syndical ENRx

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Crémarest, le CRRG et le Parc naturel régional se sont associés autour de la création de trois vergers conservatoires présentant les quatre espèces fruitières avec les variétés de fruitiers traditionnelles de la région du Boulonnais et du Haut-Pays.

Les travaux menés par le CRRG depuis les années 1980, ont permis de rassembler ce riche patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières des Hauts-de-France. Dans un objectif de préservation et de valorisation des espèces fruitières régionales traditionnelles, la volonté du CRRG est aujourd'hui de dupliquer la collection globale rassemblée au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq au sein de plusieurs vergers d'importance régionale, dont celui de Crémarest (Pas-de-Calais) fait partie. Ils sont actuellement en 2019 au nombre de 16 sur le territoire régional dont le verger central de Villeneuve d'Ascq.

A Crémarest, **la mise en place de ces trois vergers** s'est déroulée en trois temps avec tout d'abord **la collection de de pommiers installée en 2007** au cœur du village de la commune, puis **en 2008 le verger de poiriers** avec à proximité du terrain de foot et dernièrement, **en 2018 le verger de pruniers et cerisiers** plus excentré au lieu-dit les Fossés Route du Possart. (Les listes variétales sont annexées à la présente convention).

Avec **ses 7 ha de vergers toutes espèces confondues**, la commune de Crémarest possède **le plus grand dispositif conservatoire haute tige de la région Hauts-de-France**. Cette caractéristique singulière sera sans aucun doute dans quelques années un atout touristique majeur pour le village.

Une première puis une seconde convention, signée en 2020, avait pour objet de formaliser les engagements de chacune des trois parties dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de ce projet.

Les vergers de pommiers et poiriers qui ont maintenant près de 20 ans sont en phase de production. Quelques tonnes de fruits sont à prévoir dès les prochaines années et plus d'une vingtaine d'ici 10 ans !

Afin de valoriser au mieux cette ressource, **les partenaires ont souhaité prolonger et élargir leurs relations de travail par la signature d'une nouvelle convention de six ans** permettant de poursuivre les engagements précédents mais également de définir un mode de gestion des parcelles ainsi que les projets à mettre en œuvre pour valoriser au mieux les fruits et les sites (pédagogie avec les écoles, visites...).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chacune des trois parties dans le cadre du suivi et de la valorisation de ces trois vergers conservatoires.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Crémarest

La commune de Crémarest est propriétaire de l'ensemble des terrains où sont installés les vergers conservatoires de variétés fruitières locales du Boulonnais (Plan du verger en annexe).

Le verger conservatoire de pommiers (161 variétés) se trouve sur les parcelles cadastrales référencées : 62255 B 407, B427 et B 531. La surface est occupée par le verger sur 33200 m².

Le verger conservatoire de poiriers (63 variétés) se situe sur les parcelles cadastrales référencées : 62255 B 206, B 207 et B 212 (partielle). La surface est occupée par le verger 5680 m².

Le verger de pruniers (52 variétés) et cerisiers (56 variétés) se situe sur la parcelle cadastrale A 517 lieu-dit « les Fossés » sur une surface de 31552m².

L'ensemble du verger conservatoire est constitué en 2020 de 332 variétés fruitières haute tige.

A cette fin, la commune s'engage à :

- maintenir la vocation de verger conservatoire aux parcelles cadastrales indiquées ci-dessus pendant une période minimale de 20 ans à compter de la signature de la convention ;
- financer l'achat de tous les plants et fournitures (protections des arbres, tuteurs ...) nécessaires au renouvellement éventuel des arbres et des protections du verger ;
- affecter du personnel communal pour réaliser les plantations, pour assurer la taille de formation des arbres selon les recommandations et l'assistance du CRRG ;
- assurer l'entretien courant du verger conservatoire, c'est-à-dire l'entretien des haies, de la clôture, des aménagements conçus pour le verger (panneaux, passerelle ...) et des protections mises en place autour des arbres, ainsi que la taille d'entretien des arbres ;
- faire pâturer les parcelles de verger par le biais d'une convention avec un éleveur ;
- ouvrir le verger au grand public et aux scolaires, au moins une journée par an, en y organisant des visites guidées et/ou des animations encadrées de sorte à veiller au respect du site ;
- autoriser le Parc naturel régional ou le CRRG à prélever des échantillons de fruits pour l'étude des variétés et des greffons ainsi que, sur demande expresse, à réaliser des visites ;
- soumettre obligatoirement au CRRG toute demande d'un tiers relative à la fourniture de greffons ;
- tenir informés ses partenaires du programme de visites et d'animations ayant lieu sur le site ;
- informer le Parc naturel régional et le CRRG de tout dommage causé aux arbres, protections et tout autre aménagement du verger, ainsi que tout incident survenu sur les parcelles ;

- verser, aux partenaires du projet, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Espaces Naturels Régionaux, une compensation financière fixée d'un commun accord, le moment venu, à l'estimation des services du domaine, par référence à la valeur du bien immobilier et de l'exceptionnelle valeur patrimoniale, scientifique et culturelle de cet équipement en cas de changement d'affectation de tout ou partie du verger entraînant la destruction de tout ou partie des fruitiers plantés ;
- étudier et mettre en place avec les partenaires des solutions pour valoriser les fruits du verger (jus de fruits municipal, jus de fruits pour les cantines scolaires de la communauté de communes, cueillette solidaire et fabrication de cidre pour certaines variétés destinées uniquement à cet usage ;
- réfléchir à la possibilité de faire certifier certains vergers conservatoires selon le mode de production biologique. Le Parc naturel régional et le CRRG accompagneront la commune pour l'aider à initier la démarche de certification. (Prise de rendez-vous, visites sur le terrain...).

Les fruits produits dans le verger appartiennent en totalité à la commune.

ARTICLE 3 : Engagements du Centre Régional de Ressources Génétiques

Le CRRG constitue le partenaire technique et scientifique de cette opération.

A ce titre, il s'engage à :

- fournir les greffons des variétés retenues pour le site au pépiniériste choisi par les partenaires pour remplacer les arbres morts ou dépérissant ;
- assurer le suivi de la production des plants de fruitiers destinés au verger, chez le pépiniériste retenu ;
- actualiser le plan du verger conservatoire et en fournir un exemplaire à chacun des partenaires ;
- co-encadrer, avec le Parc naturel régional et la commune, les chantiers de plantation des arbres et de mise en place ou de rénovation des protections ;
- assurer le suivi de la reprise des végétaux, ainsi que la réalisation de la taille de formation les trois premières années pour ce qui concerne les replantations ;
- réaliser la taille d'entretien en partenariat avec le personnel communal. Celle-ci devra être achevée avant le 31 mars de chaque année ;
- assurer le suivi scientifique du verger (notations sur les variétés, comportements vis-à-vis des ravageurs et maladies) ;
- intégrer ce verger au réseau des vergers conservatoires des Hauts-de-France dont il assure la coordination et le suivi scientifique (CRRG (2019) - Le Verger conservatoire régional. Livret édité en 2019) ;
- s'appuyer sur les notations réalisées au verger pour alimenter les opérations de valorisation comme par exemples : « Plantons le décor© », « Autour du Verger, du Potager et de la Prairies » ;
- accompagner la commune et le Parc naturel régional dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger et des projets de valorisation des fruits (cueillette solidaire, cidre et jus de pommes municipal...) ;

- estimer au mieux chaque année les quantités de fruits (cidre, jus...)
- accompagner la commune, si elle le souhaite, dans la démarche de certification en agriculture biologique (prise de contact organisation de visites sur le terrain avec l'organisme certificateur, le ou les éleveurs et un référent de la commune) ;
- vérifier l'appartenance à la race Boulonnaise les ovins qui pâturent les vergers de poiriers, pruniers et cerisiers.

ARTICLE 4 : Engagements du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Le Parc naturel régional s'engage à :

- accompagner la commune dans la rédaction d'une convention (à contractualiser avec le ou les éleveurs choisis) visant à définir les conditions de pâturage compatibles avec la conduite du verger et avec les conseils du CRRG ;
- faire réaliser et mettre à disposition de la commune des panneaux présentant les caractéristiques des variétés emblématiques du Boulonnais ;
- relayer, dans les documents et publications du Parc naturel régional, la communication faite par la commune à l'occasion des visites guidées du verger ;
- accompagner la commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger, destinées à un public scolaire ;
- étudier la faisabilité de la création d'un circuit pédestre qui permettrait d'amener le promeneur d'un verger à l'autre ;
- co-encadrer, avec le CRRG et la commune, les chantiers de replantation des arbres de sur greffage et d'entretien des protections ;
- organiser avec la commune le chantier de ramassage et de broyage du bois de taille en partenariat avec la commune ;
- accompagner la commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger visite avec les écoles, visite lors de la fête de la pomme... ;
- mettre en œuvre avec l'aide du CRRG des projets de valorisation des fruits (cueillette solidaire, jus de pommes municipal, récolte et transformation en jus de pomme dans le cadre d'animations diverses ;
- valoriser le verger au travers de ses actions de communication en faisant référence aux autres partenaires ;
- apporter ponctuellement des réponses à travers des animations impliquant scolaires et/ou habitants ;
- convoquer les réunions prévues aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5 : Suivi technique

Les trois partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à réaliser au minimum une visite technique annuelle du verger.

Une réunion aura lieu en début de chaque année où le Parc naturel régional présentera un rapide bilan du pâturage de l'année écoulée ainsi qu'un programme prévisionnel précisant le nombre, le type d'animaux et les rotations entre les parcelles des vergers.

Le CRRG apportera également sa contribution à ce suivi technique et à l'information des partenaires.

ARTICLE 6 : Valorisation des fruits : concertation et répartition

Etant donné la diversité des partenaires, des nombreux projets de valorisation et des sollicitations (associations locales, écoles, habitants, promeneurs...), les trois partenaires programmeront chaque année au début du mois de juin à l'initiative de la commune une réunion de concertation dans le but de planifier et de répartir au mieux les fruits pour chaque usage et chaque destination (jus de pommes municipal, cidre, récolte par les enfants des écoles, analyses de fruits pour le CRRG...).

Le CRRG fera une présentation de la ressource en fruits par usage (jus, cidre...).

Afin de valoriser et faire connaître au mieux le verger, l'ensemble des produits transformés (jus, cidre, compote) devront portés sur leurs étiquettes et/ou emballages les logos des partenaires ainsi que la mention « produit à partir de fruits du verger conservatoire de Crémarest ».

Une contre étiquette sur les bouteilles de jus municipal sera conçue spécifiquement pour présenter les objectifs, les trois partenaires et l'intérêt patrimonial scientifique et génétique de cette initiative.

ARTICLE 7 : Communication et valorisation du partenariat

Chaque signataire s'engage à faire obligatoirement mention du présent partenariat lors de la valorisation du verger conservatoire en indiquant les partenaires associés ou/et faisant figurer de manière lisible les logotypes de chaque partenaire. Avant toute diffusion de document ou d'article important, chaque signataire devra prendre l'attache des autres signataires.

ARTICLE 8 : Assurances

Chaque partenaire s'engage à souscrire ou avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les activités décrites dans la présente convention, des chantiers d'entretien à l'accueil du public.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans (2026-2031). Elle prend effet à compter de la date de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2031.

Elle sera reconductible par avenant pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Si les nouvelles actions envisagées excèdent les objectifs initialement définis ou le cadre général de la collaboration, la présente convention devra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention permettant la modification d'un ou plusieurs articles.

Tout avenant devra être établi avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, notamment si elle constate le non-respect des engagements de l'un des partenaires ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Cette résiliation interviendra après préavis de neuf mois suivant la mise en demeure. Ce préavis permettra notamment aux parties de définir le devenir des arbres et de la collection.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif concerné.

Fait à

Le

**Le Maire de la Commune
de Crémarest**

**Le Président
d'Espaces Naturels Régionaux**

**La Présidente du Parc naturel
régional des Caps et Marais
d'Opale**

M. Claude PRUDHOMME

M. Anthony JOUVENEL

**Mme Sophie WAROT
LEMAIRE**

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°26-1338

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés fruitières locales des Hauts-de-France, recommandées par le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) afin d'en assurer la diffusion commerciale

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à signer les conventions avec les 8 pépiniéristes-partenaires suivants :

- 1. Pépinières de Conchy les Pots – Monsieur Richard PUILLE**
15, rue de l'Eglise, 60490 CONCHY LES POTS – ☎ 03.44.85.01.21.
- 2. Pépinières CRÉTÉ – Monsieur Clément CRÉTÉ**
2, Hameau de St Jean Guibermesnil, 80430 LAFRESGUIMONT ST MARTIN – ☎ 03.22.90.54.29.
- 3. Les pépinières de Gruson – Monsieur Frédéric CEUGNIEZ**
55, rue Calmette, 59152 GRUSON – ☎ 03.20.41.26.51.
- 4. Pépinière fruitière de l'Artois – Monsieur Raphaël JOLY**
22, route nationale 25 « la bellevue », 62760 WARLINCOURT-LES-PAS – ☎ 06.03.17.73.44.
- 5. Pépinière de la Cluse – Monsieur Camille JOUGLEUX**
7, Chemin de la Cluse, 62126 WIMILLE – ☎ 03.21.92.11.11.
- 6. Pépinière de l'Haendries – Monsieur Pierre DELZENNE**
909, Krommestaete, 59270 BAILLEUL – ☎ 03.28.49.11.80.
- 7. La pépinière du fruitier – Monsieur Thomas PARENT**
Route de Ghissignies, 59530 LE QUESNOY – ☎ 06.75.02.05.30.
- 8. Pépinières la Nature des Correaux – Monsieur Gérald DELPLANQUE**
3, rue des correaux, 62650 ZOTEUX – ☎ 03.21.05.95.39.

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** en conséquence, d'adopter la convention-type qui organise et précise les modalités d'agrément et de collaboration entre chacun des pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers et de variétés locales repris ci-dessous pour l'année 2026 et ENRx au titre des activités du CRRG dans le but d'assurer la diffusion commerciale des variétés fruitières du patrimoine régional des Hauts-de-France,
- **Décide** en conséquence et pour chaque pépiniériste producteur qui s'engage, du règlement de la totalité de la participation forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait prétendre être agréé par le CRRG,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1339

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Contrat d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers
de variétés fruitières locales des Hauts-de-France 2026.**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à signer les 7 contrats avec les pépiniéristes-partenaires suivants :

1. **Pépinière Saint-Martin** – Monsieur Jean-François CARLIER
6, rue principale, 02360 CUIRY-LES-IVIERS – ☎ 03.23.97.64.06.
2. **Pépinière pour jardins - forêts** – Monsieur Mathieu LAGACHE
2, rue de l'égalité, 62121 ACHIET-LE-GRAND – ☎ 06.66.97.71.78.
3. **GAEC des Pépinières THIEFFRY** – Monsieur Christophe ROUZE
13 rue du Général Leclerc, 59152 CHERENG – ☎ 06.76.25.64.95.
4. **« Jardin de la Picterie »** – Monsieur David MORIN
1178 rue de la Picterie, 59310 FAUMONT – ☎ 06.24.50.32.99.
5. **Pépinière La Pépiverte** – Monsieur Antoine BOROCH
15 rue de Monsure, 60380 MORVILLERS – ☎ 06 87 92 28 88
6. **Pépinière du Bois Gourmand** – Madame Elodie BOUTELIER
2009 rue Grand Voie, 62136 LESTREM – ☎ 06 15 95 39 24
7. **Pépinière des 4 clochers** – Monsieur Jérémie FINAS
1 bis grand Place, 59570 TAISNIERES-SUR-HON – ☎ 06 12 38 15 14

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, en conséquence, d'adopter la convention-type qui organise et précise les modalités d'accompagnement pour l'année 2026, entre chacun des pépiniéristes repris ci-dessous et ENRx au titre des activités du CRRG dans l'objectif de préparer les pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés locales des Hauts-de-France,
- **Décide** de préciser, pour chaque pépiniériste, que ce contrat d'accompagnement ne vaut pas agrément du CCRG à la diffusion de variétés locales des Hauts-de-France,
- **Décide**, en conséquence, que chaque pépiniériste concerné s'engage à régler la totalité de la participation forfaitaire de 50 (cinquante) euros à la signature de la convention avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux selon les modalités prévues, sans quoi le pépiniériste contractant ne pourrait pas être accompagné techniquement par le CRRG et ne pourra bénéficier de la commande groupée organisée par le CRRG,
- **Impute** la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoit WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1340

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération sur le mécénat avec la société GSCE pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le rescrit fiscal en date du 27 mars 2017,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant un premier partenariat débuté en 2023 avec la société GSCE qui a débouché sur une convention de mécénat, ainsi qu'un avenant voté concernant l'année 2024,

Considérant que Monsieur Hervé Le Dref, Président de cette société souhaite poursuivre son soutien aux activités d'Espaces naturels régionaux et notamment pour ses activités de préservation des patrimoines domestiques et cultivés des Hauts-de-France, La société GSCE, fondée en 1995 est spécialisée dans la réparation et l'installation de machines et d'équipements frigorifiques. C'est une TPE (très petite entreprise) qui emploie moins de 19 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 2,29 millions d'euros

en 2022 (n° de SIREN : 399 568 955.)

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'accepter le don de 5000 euros (cinq mille euros) de l'entreprise GSCE,

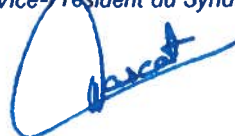
Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26-1341

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération sur le mécénat avec la société FCA Hauts-de-France pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le rescrit fiscal en date du 27 mars 2017,

Vu le Budget primitif 2026 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant un premier partenariat débuté en 2024 avec la société FCA Hauts-de-France qui a débouché sur une convention de mécénat,

Considérant que Monsieur Hervé Le Dref, Président de cette société souhaite poursuivre son soutien aux activités d'Espaces naturels régionaux et notamment pour ses activités de préservation des patrimoines domestiques et cultivés des Hauts-de-France. La société FCA Hauts-de-France a son siège social au n°2521 route d'Hurtebise, La ferme d'Hurtebise 02860 Bouconville Vaucclair,

Il a été conclu une convention de mécénat avec cette société dont le numéro de Siret est 82801703800013. Cette PME également connue sous le nom de FCA Groupe est une société de holding située à Beaurieux. Elle a été créée le 21 février 2017. Il est proposé de

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'accepter le don de 2500 euros (deux mille cinq cents euros) de l'entreprise FCA Hauts-De-France

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26 – 1342

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,
Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

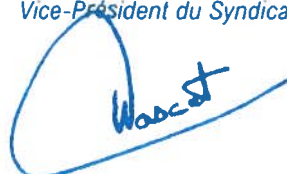
Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261342-DE

S²LOW

Signé électroniquement par :
Anthony JOUVENEL
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : Président

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261342-DE



Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	14	14
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	2	2
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	15	15
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	3	3
Ingénieur	8	8
Technicien principal 1ère classe	0	0
Technicien principal 2ème classe	1	1
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	2	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	29	29

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

29

29

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261342-DE

S'LO

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	14	14
Fonction publique	12	12
CDI Loi Sapin	1	1
CDI droit public L332-8	0	0
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	15	15
Fonction publique	12	12
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	1	1
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	29	29

Agents en disponibilité

Au 02 février 2026 **1**

Agents en congés pour convenances personnelles

Au 02 février 2026 **1**

Agents en détachement

Au 02 février 2026 **4**

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations au 02 février 2026 **0** **0**

TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14" **0** **0**

Emplois de CDD de projet (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations au 02 février 2026 **10** **7**

TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24" **10** **7**

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	24	24
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	3	3
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	1	1
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS contrats de projet Article L332-24	10	7
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 02 FEVRIER 2026	39	36

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-255902918-20260202-261342-DE

SLO

A compter du 02/02/2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière		Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	1	Attaché principal	CMQ	cheffe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	2	Attaché principal	CMQ	RAF chargé du SG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	3	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	4	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	5	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	6	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	7	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	8	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	9	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	10	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	11	Adj Adm Princ. 1ère cl	AA	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	A	12	Adj Adm Princ. 1ère cl	AA	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	Envoyé en préfecture le 09/02/2026 Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le ID : 059-255902918-20260202-261342-DE	
ENRx	A	13	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dévelpmnt soutenable, écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	14	Adjoint Administratif	AA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	15	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	16	Ingénieur Principal	CMQ	coordinateur de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	17	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	18	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	19	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	20	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	21	Ingénieur Principal	CMQ	chef de projet dévelpmnt rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	22	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	23	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filiales animales	Temps complet	oui	Envoyé en préfecture le 09/02/2026 Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le ID : 059-255902918-20260202-261342-DE	
ENRx	T	24	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	25	Ingénieur	CM	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	26	Technicien princ 2ème classe	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	27	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistante technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	28	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assistance technique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	29	Adjoint Technique	ETQ	technicien en arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non

Les agents en disponibilité/congé pour convenances personnelles/détachement :

Service	Filière		Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	1	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	2	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	3	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	4	Ingénieur Principal	Directeur adjoint	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	A	5	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	Envoyé en préfecture le 09/02/2026 Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le ID : 059-255902918-20260202-261342-DE	
ENRx	T	6	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26 – 1343

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché

M. Benoît WASCAT

Vice-Président du Syndicat mixte



Tableau des quotas d'avancement de grade au 02 février 2026

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Technicien</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°26 – 1344

Réunion du :

02 février 2026

Date de convocation :

16 janvier 2026

Présidence :

Benoît WASCAT

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 02/02/2026</i>

Membres présents : Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anthony JOUVENEL, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Aurore COLSON, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX,

- Soit 4 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent de géomaticien de l'Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

Vu la délibération n°24-1241 adoptée par le Comité syndical Espaces naturels régionaux le 19 novembre 2024 portant sur l'élection de deux Vice-président(e)s,

Vu l'arrêté n°2024/12/AG/088 pris par le Président du Syndicat mixte le 19 novembre 2024 donnant délégation de signature aux Vice-président(e)s,

Vu le budget 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu la convention de partenariat 2026-2028 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'Agence Régionale de la Biodiversité,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 dans le cadre du programme Paysage, Eau et Biodiversité Action 7, sous action 44 et 45, Animation, gestion et coordination de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France,

Vu la convention de subvention relative à la mise en œuvre d'une partie du plan d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France,

Vu le profil de poste ci-joint,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel (contrat de projet) pour contribuer à mener à bien la programmation d'activités dans le cadre du pôle connaissance et de l'activité de l'Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent de géomaticien de l'Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 01/03/2026, pour une durée maximum de 36 mois, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 3 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour le Président empêché
M. Benoît WASCAT
Vice-Président du Syndicat mixte



PROFIL DE POSTE***Géomaticien de l'Observatoire régional de la biodiversité de l'Agence
Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France***

Version – 13/01/2026

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx) est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. Les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB HdF) lui ont confié l'hébergement d'une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB vise l'amélioration de l'état et la reconquête de la biodiversité en HDF par une appropriation élargie du sujet par le plus grand nombre, la montée en compétences des acteurs et une coordination efficace des actions. Au-delà de l'équipe centrale de l'ARB employée par ENRx, d'autres structures partenaires associées accueillent des agents dédiés à l'ARB.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Dans le cadre du Pôle connaissance et de l'activité de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB), le Géomaticien/la géomaticienne est chargé de la production des indicateurs de description et de suivi de la biodiversité régionale. Il assure l'acquisition et le traitement, notamment cartographique, des données et leur intégration dans un « tableau de bord de la biodiversité ». Il contribue à la valorisation des indicateurs dans le cadre de publications dédiées ou de projets inscrits dans le programme d'action de l'ARB.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur général d'Espaces naturels régionaux et par délégation du coordinateur de l'ARB HdF et de l'animatrice du pôle connaissance.

Il/Elle a un rôle d'animation et de coordination des agents du Pôle connaissance de l'ARB (Observatoire Régional de la Biodiversité, SINP...).

Il/Elle travaille en relation avec l'ensemble de l'équipe technique dédiée à l'ARB, ainsi qu'avec d'autres agents d'ENRx (direction, administration, finances, commande et marchés publics, juridique...).

Il/Elle est en relation également avec les membres fondateurs de l'ARB HdF, les autres partenaires associés de l'ARB-HdF, et plus globalement avec l'ensemble des partenaires œuvrant à la connaissance de la biodiversité en Hauts-de-France ou l'utilisant (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, établissements supérieurs d'enseignement et de recherche, les universités, ...) et au sein du réseau national des ARBs (notamment via le groupe de travail national réunissant les observatoires de la biodiversité).

Il/Elle est amené à suivre, piloter ou à élaborer des projets (régionaux, européens).

Il/Elle participe/contribue à développer une approche transversale des activités de l'ARB, dans un souci de dynamisation et de pleine valorisation de la connaissance autour de la biodiversité.

Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF ainsi qu'à l'échelle nationale ou transfrontalière.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES**II/Elle est responsable de la production des indicateurs de l'ORB,**

Pour ce faire, il/elle :

- Est force de proposition pour la production d'indicateurs qu'il conçoit et dont il instruit la faisabilité
- Identifie les données utiles à la production des indicateurs
- Gère les partenariats avec les producteurs de données en lien avec l'animateur du Pôle connaissance
- Recueille et traite les données ; les intègre dans les bases de l'ORB
- Propose et développe scientifiquement et techniquement de nouveaux outils de traitement de données

II/Elle analyse et contribue à la valorisation des indicateurs :

- Produit des analyses thématiques (notamment spatiales) et met en forme le traitement des indicateurs
- Met à disposition de tous les indicateurs et les analyses associées
- Crée et rédige les publications de l'ORB et les propose aux instances ad hoc (comité rédactionnel, gouvernance de l'ARB, ...)
- Co-anime, avec le/la responsable de pôle, le comité rédactionnel et le label du Patrimoine naturel

II/Elle contribue à représenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité

- Participe, à l'échelle nationale au réseau des ORB animé par l'ONB
- Participe, à l'échelle régionale, à différents groupes de travail dédiés à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité (nouveaux sujets, nouveaux outils, ...)

II/Elle contribue à l'élaboration du programme d'action de l'ORB dans le cadre du Pôle connaissance de l'ARB :

- Assure une veille scientifique sur le suivi de l'état de la biodiversité et les outils d'observation de la biodiversité développés/existants en région dans un souci de mutualisation et de valorisation
- Formule des propositions quant aux activités et projets de l'ORB

Ses missions pourront être précisées, le cas échéant, par lettre de mission.

II/Elle contribue à la représentation de l'ARB et à la gestion de ses partenariats dans le domaine de la connaissance**PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCE ET APTITUDES PERSONNELLES**

- Formation supérieure (bac + 5) en environnement avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle
- Formation ou expériences importantes en géomatique ou traitement de données. Bonne maîtrise des logiciels de cartographie QGIS et ARCGIS (ESRI), du logiciel de traitement de données R, du langage SQL
- Bonne connaissance et compréhension des enjeux de la biodiversité
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale autour d'information scientifiques
- Connaissance des institutions, et du monde associatif dans le domaine de l'environnement
- Capacité d'analyse, d'organisation et de synthèse de données et d'informations
- Capacité à conduire des actions, des projets à caractère scientifique
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants
- Aisance relationnelle à intégrer une équipe opérationnelle
- Autonomie, organisation, rigueur
- Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- Cadre A de droit public, contrat de projet, 36 mois, filière technique
- Poste à temps complet
- Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France
- Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Candidatures (lettre de motivation et CV) à envoyer à l'adresse mail : s.devienne@enrx.fr